

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 16

Séance du mardi 25 janvier 2005

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	542
Ouverture de la séance	545

Divers :

1. Décès de M. Christian Jordan, ancien conseiller communal	545
2. Séance extra-muros du 22 février	547
3. Organisation de la séance	553
4. Rapport sur la gestion municipale pour 2003 et réponses aux 42 observations de la Commission permanente de gestion. <i>Préambule</i>	586
<i>Discussion</i>	589

Communications :

1. Evaluation de la campagne «L'éducation, c'est l'affaire de tous» – Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable	548
2. Uniformisation des exceptions aux horaires usuels d'ouverture des magasins	549
3. Organisation de la Municipalité pour l'année 2005	549
4. Bureau des imprimés et du matériel – Rattachement au Magasin général des Services industriels	550
5. Réactualisation de la hiérarchisation du réseau routier du Nord-Est lausannois – Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer l'étude de faisabilité du nouveau concept de la place de la Sallaz lié à la construction du m2	550
6. Don à la Chaîne du bonheur	551

Lettres :

1. Démission de M. Georges Glatz (Hors groupe), conseiller communal (M. Georges Glatz)	545
2. Démission de M. Bernard Ravussin (Rad.), conseiller communal (M. Bernard Ravussin)	546
3. Démission de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) de la Commission permanente des finances (M. Jean-Christophe Bourquin)	546
4. Démission de M. Gianni John Schneider (Soc.) de la Commission permanente des finances (M. Gianni John Schneider)	546
5. Absence excusée de M. Olivier Français, conseiller municipal (M. Olivier Français)	547
6. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2004/44 et 2004/47 (Municipalité)	547

Question :

N° 24	«Station essence sous les ponts Bessières: une incongruité?» (M. Alain Bron)	551
-------	--	-----

Interpellations :

1.	«Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes–Saint-Martin» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i>	552
2.	Risques encourus par certains services publics en cas de privatisation (M. Jacques Ballenegger). <i>Dépôt</i>	552
3.	«Rapport CSR-CCF» (Commission permanente de gestion). <i>Développement photocopié</i> <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora) <i>Discussion</i>	597 598 607
4.	Efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271 «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police (M. Philippe Martin). <i>Développement photocopié</i> <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani) <i>Discussion</i>	614 614 618
5.	«Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?» (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Développement photocopié</i> <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt) <i>Discussion</i>	618 619 620
6.	Agrandissement du collège de Villamont (M. Jacques Ballenegger). <i>Développement photocopié</i> <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) <i>Discussion</i>	620 621 622

Motions :

1.	Maintien de la gratuité de l'accès au téléseu pour les contribuables modestes (M. Marc Vuilleumier). <i>Dépôt</i>	552
2.	Plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne (M ^{me} Florence Germond). <i>Développement photocopié</i>	622
3.	«Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne» (M. Alain Hubler et M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Développement photocopié</i>	623
4.	Etude quant au manque d'ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Développement photocopié</i>	627
5.	Demande pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Développement photocopié</i>	627

Pétition :

Mise en place et organisation de réflexions spécifiques sur la ville de Lausanne (M. Kyril Gossweiler). <i>Dépôt</i>	548
---	-----

Projet de règlement :

Communication au Conseil du texte des pétitions (M. Marc Dunant). <i>Développement photocopié</i>	626
---	-----

Questions orales	553
-------------------------	-----

Préavis:

N° 2004/44	Fondation lausannoise pour la construction de logements. Projet de construction de quatre bâtiments comprenant au total 55 logements subventionnés, une garderie, un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures, sis route de la Clochatte. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire (Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Sports, Patrimoine) . . .	556
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Thomas Schlachter, rapporteur	572
	<i>Discussion</i>	573
N° 2004/47	Collège de Chailly: travaux d'assainissement, rénovation et transformations de la salle de gymnastique. Demande de crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux)	578
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur	584
	<i>Discussion</i>	585

Ordre du jour

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 janvier 2005 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. Rapport sur la gestion municipale pour 2003 et réponses aux 42 observations de la Commission permanente de gestion. (MARC-OLIVIER BUFFAT, PRÉSIDENT.)

3. *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts*: «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.

4. *Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts* (382 sign.) contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5. *Pétition de La Meute suisse* (env. 650 sign.) contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

6. *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia. (SI, AGF). GISÈLE-CLAIRE MEYLAN.

8. *Préavis N° 2004/44*: Fondation lausannoise pour la construction de logements. Projet de construction de quatre bâtiments comprenant au total 55 logements subventionnés, une garderie, un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures sis route de la Clochette. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, EJE, CSP). THOMAS SCHLACHTER.

9. *Préavis N° 2004/47*: Collège de Chailly: travaux d'assainissement, rénovation et transformations de la salle de gymnastique. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx). ROLAND RAPAZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

10. *Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht*: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

11. *Motion de M^{me} Florence Germond* pour un plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne. (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M^{me} Christina Maier* demandant de faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Projet de règlement de M. Marc Dunant* pour la communication au Conseil du texte des pétitions. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur de «données patrimoniales pérennes». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M^{me} Céline Christin* pour des collations saines dans les collèges lausannois. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* demandant une étude sur le manque d'ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts*: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher* concernant le réaménagement de l'avenue de Cour. (9^e). DISCUSSION.*

22. *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.*

23. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.*

24. *Interpellation de M. Grégoire Junod et consorts*: «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?» (10^e). DISCUSSION.*

25. *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat*: «Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?» (9^e). DISCUSSION.*

26. *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat*: «Rapport CSR-CCF». (10^e). DISCUSSION.*

27. *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant l'agrandissement du collège de Villamont. (13^e). DISCUSSION.*

28. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?» (13^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 8.2, 22.2 (*extra-muros*), 1.3, 15.3, 12.4 (18 h, séance double), 26.4, 17.5 (de 18 h à 20 h), 7.6, 28.6 (18 h, séance double), 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

9.12.03 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

4.5 *Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

25.5 *Pétition de M^{me} G. Chiché* pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.6 *Rapport-préavis N° 2004/18*: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Eggli et Ch.-D. Perrin. (AGF). *Rapport de majorité*: JACQUES BALLENEGGER; *rapport de minorité*: ANDREA EGGLI.

29.6 *Pétition de la Société de développement Chailly-Béthusy et consorts (505 sign.)* demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

31.8 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.)* contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

14.9 *Rapport-préavis N° 2004/32*: Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions Ph. Martin et J. Pernet. (SP, Trx). PHILIPPE MARTIN.

5.10 *Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin* pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois. (SI). MONIQUE COSANDEY.

5.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. (Trx). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

26.10 *Préavis N° 2004/39*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 *Motion de M. Gilles Meystre* proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois. (SSE). SOLANGE PETERS.

9.11 *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (SSE, CSP). PIERRE PAYOT.

9.11 *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre* pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 *Préavis N° 2004/42*: PPA concernant les parcelles N°s 2669 et 2670 sises à la route Aloys-Fauquez. Modification partielle du plan de quartier N° 410 du 16 août 1960. Radiation du plan de quartier N° 410A du 26 août 1966. Modification partielle du PPA N° 699 du 6 juin 2000. (Trx). SERGE SEGURA.

23.11 *Rapport-préavis N° 2004/45*: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.

23.11 *Pétition de N. Munk et consorts (env. 100 sign.)* concernant l'étanchéité au collège de Montchoisi. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11 *Pétition du Centre de rencontre et d'animation des Faverges et consorts (318 sign.)* pour l'éclairage du chemin de Bonne-Espérance du N° 24 au N° 41. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11 *Deux pétitions de M. K. Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12 *Préavis N° 2004/46*: Etudes régionales: demande d'un crédit. (Trx). NICOLE GRIN.

7.12 *Rapport-préavis N° 2004/48*: Circulation à la route des Plaines-du-Loup. Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts. (Trx). ALAIN HUBLER.

7.12 *Rapport-préavis N° 2004/49*: Coût des structures nocturnes d'hébergement d'urgence. Réponse à la motion de M. Dino Venezia. (SSE). GILLES MEYSTRE.

7.12 *Préavis N° 2004/50*: Extensions ordinaires du réseau d'eau pour les exercices 1999 et 2001. Demande de crédits complémentaires. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

25.1 *Préavis N° 2004/51*: Ilot Riponne-Tunnel, à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative Tunnel-Riponne. Octroi d'un prêt chirographaire – Octroi de la garantie du service de la dette. (CSP, SSE). GRAZIELLA SCHALLER.

25.1 *Rapport N° 2004/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

25.1 *Pétition de M. Y. Frôté et consorts (2028 sign.)*: «Assez de multiplexes à Lausanne!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7^e). DISCUSSION.

26.10 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* sur les horaires des classes enfantines. (11^e). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Evelynne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?» (15^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 25 janvier 2005

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Céline Christin, M. Pierre Dallèves, M. Julian Thomas Hottinger, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M^{me} Christina Maier.

Membres absents non excusés: M^{me} Josianne Dentan, M. Gilles Meystre, M. Thi Nguyen, M. Charles-Denis Perrin, M. Filip Uffer, M^{me} Magali Zuercher.

Membres présents	84
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 16^e séance du Conseil communal, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Décès de M. Christian Jordan, ancien conseiller communal

Le président: – Depuis notre dernière séance, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de M. Christian Jordan, conseiller communal du groupe socialiste de 1966 à 1993, soit 27 ans passés sur les bancs de notre Conseil. Pour honorer la mémoire du disparu, j'invite les membres du Conseil et le public des tribunes à se lever et observer un instant de silence.

Merci.

Démission de M. Georges Glatz (Hors groupe), conseiller communal

Lettre

Georges Glatz
Avenue des Cerisiers 41
1009 Pully

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Place de la Palud 2
1003 Lausanne

Lausanne, le 10 décembre 2004

Monsieur le Président,

Les circonstances de la vie m'ont amené avec toute ma famille à m'établir tout récemment à Pully. Dès lors, je vous transmets ma démission du Conseil communal pour la fin de l'année.

Par ailleurs, le cumul des charges de député et de conseiller communal me semble difficile éthiquement à assumer, vu le nombre de documents que nous devons étudier en fonction de nos mandats.

En outre, tenter d'œuvrer pour le bien commun ne doit pas se faire au détriment de la cellule familiale. Pour toutes ces raisons donc, je quitte le Conseil communal sans regrets. Je garderai longtemps en mémoire le plaisir des rencontres et des amitiés qui se sont nouées au fil des ans.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Président, transmettre mes plus amicales salutations à tous les membres du Conseil, sans oublier, bien sûr, le personnel de l'Administration ainsi que les huissiers.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

(Signé) *Georges Glatz*

Copie est adressée pour information à:

- M. Jean-Luc Chollet, président du groupe VDC
- M^{me} Adozinda Da Silva, présidente du PDCL
- M. Eric Blanc, secrétaire général du PDC Vaud

Le président: – Avant d'être élu au Conseil communal, M. Georges Glatz était connu non seulement comme journaliste, en particulier à la radio, mais encore comme défenseur des droits des enfants. Entré au Conseil communal le 1^{er} janvier 2002, il quitte notre assemblée après trois ans d'activité. Nous le remercions de son travail en faveur de la collectivité et lui souhaitons de poursuivre au mieux sa tâche de politicien au sein du Grand Conseil.

**Démission de M. Bernard Ravussin (Rad.),
conseiller communal**

Lettre

Bernard Ravussin
Rue de la Pontaise 8
1018 Lausanne
Tél. privé +41 21 647 72 50
Tél. prof. +41 21 315 94 53

Bureau du Conseil communal
de Lausanne
A l'attention de son président
Monsieur Maurice Calame
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 janvier 2005

Monsieur le Président,

Certains pensent que le destin de chacun est tracé dans les lignes essentielles. J'estime pour ma part que l'on peut influencer sur son cours. Les choses de la vie sont ainsi faites que pour inamovibles qu'elles paraissent, des changements importants sont capables de survenir à tout instant et en modifier le déroulement.

Mon établissement dans une autre commune à partir du 1^{er} février m'oblige à vous présenter ma démission de ce Conseil à l'issue de la séance du 25 janvier.

Je vous remercie par avance de la bienveillante attention que vous voudrez porter à ce qui précède, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses salutations.

(Signé) *Bernard Ravussin*

Le président: – Entré au Conseil communal le 21 avril 1992, M. Bernard Ravussin démissionnera du Parti socialiste en mai 2000. Il sera ensuite réélu sur la liste radicale pour la législature actuelle. Relevons qu'il a également été président de la Commission permanente des naturalisations en 2004. Nous remercions M. Bernard Ravussin de son travail en faveur de la Ville.

Je vous lis encore deux lettres de démission de la Commission permanente des finances.

**Démission de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)
de la Commission permanente des finances**

Lettre

Jean-Christophe Bourquin
18, avenue du Rond-Point
CH-1006 Lausanne
Privé: 021 616 27 37
Professionnel: 021 692 31 70
E-mail: jean-christophe.bourquin@ihes.unil.ch

M. Maurice Calame
Président du Conseil communal
Case Postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 janvier 2005

Démission de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Suite à mon élection à votre succession pour 2005 et 2006, je vous annonce ma démission de la Commission des finances, pour la date du 22 janvier 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin*

**Démission de M. Gianni John Schneider (Soc.)
de la Commission permanente des finances**

Lettre

Ville de Lausanne
Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 janvier 2005

Concerne: Démission de la Commission permanente des finances pour le 8 février 2005

Monsieur le Président,

Permettez-moi, en préambule, de vous souhaiter ainsi qu'au Bureau, tous mes vœux pour l'an 2005.

Après avoir été élu, au plénum, à la Commission permanente des finances en janvier 2002, j'ai été commissaire un an aux SI, puis deux ans à la Sécurité sociale et Environnement. Je me suis engagé durant trois ans et j'avoue que

cela a été une expérience enrichissante et intéressante à tous points de vue mais aujourd'hui, je souhaite passer le témoin pour des raisons purement professionnelles.

En effet, les trois derniers spectacles que j'ai mis en scène (*Le Nom, Visage de Feu et Les Trois Sœurs*) vont faire l'objet de tournées et je serai souvent absent à des dates éparses en 2005 et 2006.

J'ai averti mon groupe et je quitterai donc pour la séance du Conseil communal du 8 février 2005 ladite Commission permanente. Je vous remercie pour votre compréhension.

Dans l'attente de vous revoir au Conseil communal du 25 janvier, veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, mes meilleures salutations.

(Signé) *Gianni John Schneider, conseiller communal, socialiste*

Le président : – Nous procéderons au remplacement de ces deux commissaires lors de la prochaine séance.

Je donne la parole au secrétaire du Conseil, M. Daniel Hammer, pour les communications.

Séance extra-muros du 22 février

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal : – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. En préambule, je vous informe que la séance extra-muros du 22 février est annulée.

Absence excusée de M. Olivier Français, conseiller municipal

Lettre

Direction des travaux
le directeur

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 janvier 2005

Séance du Conseil communal du mardi 25 janvier 2005

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Sollicité avant l'établissement du calendrier des séances du Conseil communal pour participer à une assemblée importante, je me vois contraint de renoncer à prendre part à la

plus grande partie des débats de la prochaine séance du Conseil communal. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre note que je ne serai présent que de 19 h 30 à 20 h 00 le 25 janvier prochain. Si vous le désirez, je pourrai répondre, durant ce laps de temps, aux questions urgentes en relation avec ma direction.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Le directeur des Travaux, Olivier Français*

Copie: Secrétariat du Conseil communal

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2004/44 et 2004/47

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 janvier 2005

Séance du Conseil communal du mardi 25 janvier 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 8 – Préavis N° 2004/44 : « Fondation lausannoise pour la construction de logements. Projet de construction de quatre bâtiments comprenant au total 55 logements subventionnés, une garderie, un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures sis route de la Clochatte. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire ».

Motif : *La constructrice a déjà adjugé les travaux et souhaite obtenir rapidement les garanties nécessaires pour entreprendre ceux-ci.*

Ch. 9 – Préavis N° 2004/47 : « Collège de Chailly : travaux d'assainissement, rénovation et transformations de la salle de gymnastique. Demande de crédit d'ouvrage ».

Motif : *Les travaux doivent pouvoir être entrepris à bref délai hors des périodes scolaires.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Pétition de M. Kyril Gossweiler pour la mise en place et l'organisation de réflexions spécifiques sur la ville de Lausanne

Dépôt

Carl K. Gossweiler
Av. W.-Fraisie 9
1006 Lausanne
Tél. 021 616 26 29
kyril@urbanet.ch

Monsieur le Président
du Conseil Communal
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 décembre 2004

Pétition pour la mise en place et l'organisation de réflexions spécifiques

Monsieur le Président,

En suivant un peu les affaires politiques de la Ville de Lausanne, j'ai pu constater que peu de place était laissée à des réflexions politiques globales et générales sur des thèmes importants pour notre ville.

Bien sûr, des «paquets», tel le programme de législature, sont proposés aux citoyens à l'occasion de votations, mais je pense que cela est insuffisant pour le long terme.

On a vécu l'année «Agenda 21» ou l'année «La sécurité est l'affaire de tous», et il me semble qu'il pourrait être positif pour notre communauté d'aborder régulièrement des réflexions politiques «de fond» sur des thèmes à définir de manière consensuelle, cela en améliorant fortement les processus de consultation et de réflexion, notamment suite aux expériences peu satisfaisantes d'Agenda 21.

On pourrait imaginer comme thèmes annuels de réflexion:

- Lausanne et l'économie
- Lausanne et la culture
- Lausanne et la sécurité
- Lausanne et le sport
- Lausanne et le tourisme
- Lausanne et le commerce
- etc.

Je me permets donc de vous faire parvenir une pétition valablement signée et intitulée *Pétition pour la mise en*

place et l'organisation de réflexions spécifiques sur la ville de Lausanne.

Texte: Le signataire demande à ce que les responsables fassent en sorte que des réflexions spécifiques, sur des thèmes généraux à définir de manière consensuelle, soient organisées chaque année à Lausanne, cela en faisant appel à la consultation de la population, des partis politiques et des organismes intéressés.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) Carl K. Gossweiler

Evaluation de la campagne «L'éducation, c'est l'affaire de tous» – Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable

Communication

Lausanne, le 7 décembre 2004

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 20 avril 2004, votre Conseil a accordé à la Municipalité un montant de Fr. 330'000.– pour le lancement d'une campagne de sensibilisation intitulée «L'éducation, c'est l'affaire de tous».

Dans le même temps, il a émis le vœu que les résultats de cette opération fassent l'objet d'une évaluation scientifique, financée par le Fonds pour le développement durable.

Le comité de pilotage de la campagne a donc demandé et examiné plusieurs offres et a, finalement, retenu celle de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), qui lui paraissait présenter le meilleur rapport qualité/prix.

Dans sa séance du 2 décembre 2004, la Municipalité a donc décidé de consacrer à cet examen Fr. 14'000.–, à prélever sur le Fonds pour le développement durable.

Cette somme se décompose de la manière suivante:

– évaluation ISPA: Fr. 10'000.–
– impression et diffusion du rapport: Fr. 4'000.–

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Uniformisation des exceptions aux horaires usuels d'ouverture des magasins

Communication

Lausanne, le 14 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Actuellement, certains petits commerces, tels les kiosques et les stations-service en soirée ou les magasins familiaux d'alimentation le dimanche, bénéficient d'exceptions à l'horaire usuel d'ouverture des magasins. Ces exceptions sont cependant disparates, l'heure de fermeture en soirée variant entre 21 h 00 et 24 h 00 en fonction de critères tels que le quartier où est situé le commerce, l'heure d'été et l'emplacement sur le domaine public ou privé.

De nombreux petits commerçants font régulièrement part de leur mécontentement face aux horaires qui leur sont appliqués, d'une part parce qu'ils les estiment trop restrictifs, ne répondant pas aux attentes de leur clientèle, et d'autre part parce qu'ils conduisent à des inégalités de traitement, notamment vis-à-vis des shops de stations-service. Cette insatisfaction s'est notamment traduite par le dépôt de la motion de M^{me} Zamora¹, qui demande que les commerces indépendants de type familial puissent ouvrir un peu plus tard le soir, comme ils sont actuellement autorisés à le faire les jours de repos public, ainsi que par celui de la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» (3250 signatures) contre les tracasseries administratives². Cette pétition demande d'une part la possibilité pour la clientèle de consommer sur place les mets achetés – situation résolue par l'introduction, le 1^{er} janvier 2003, de la nouvelle Loi sur les auberges et les débits de boissons – et d'autre part un élargissement des horaires en soirée.

Enfin, la fréquentation des commerces ouverts au-delà des heures usuelles des magasins – à Lausanne ou en périphérie – démontre que tant les habitudes alimentaires que les modes de vie ont passablement évolué et qu'il existe une réelle nécessité, notamment pour les nombreuses personnes qui travaillent tard le soir, de pouvoir effectuer des achats de première nécessité, principalement alimentaires, en dehors des heures habituelles.

Suite à l'enquête réalisée par le Service de la police du commerce parmi les différents types de petits commerces, ainsi qu'à une analyse de la situation lausannoise en matière d'ouvertures vespérales et dominicales, la Municipalité a pris une décision permettant:

¹Cette motion a été déposée le 24 septembre 1996 (BCC 1996, T. II, p. 334) et, après discussion, renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 1997 (BCC 1997, T. I, p. 43).

²Déposée le 5 décembre 2000, cette pétition, sur proposition de la Commission ad hoc, a été, après discussion, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2001 (BCC 2001, T. I, p. 497).

- d'uniformiser les conditions auxquelles sont soumis les commerces autorisés à ouvrir en dehors des heures usuelles des magasins;
- de donner suite à une demande bien réelle d'une partie de la population en matière d'approvisionnement en produits de dépannage après les heures habituelles de fermeture;
- de répondre favorablement à la motion de M^{me} Zamora et – pour ce qui est de compétence communale – à la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» contre les tracasseries administratives.

Par rapport à la situation actuelle, cette décision municipale permettra aux petits magasins d'alimentation d'ouvrir jusqu'à 22 h, comme les shops de stations-service, et à tous les kiosques de rester ouverts jusqu'à minuit, sept jours sur sept.

Plusieurs conditions ont été posées, similaires aux ouvertures du dimanche, notamment quant à la surface de vente maximale (150 m²) et à l'assortiment (produits de dépannage et de première nécessité), afin que la portée de cette décision réponde aux besoins avérés de la population, tant en matière d'horaires qu'en matière de produits autorisés à la vente. Bien que ces catégories de commerce n'emploient que très peu de personnel salarié, les dispositions fédérales et cantonales sur le travail sont expressément réservées.

Cette décision, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2005, possède également l'avantage de présenter une situation claire, dont l'application et la compréhension seront facilitées, tant pour les commerçants et leurs clients que pour les Autorités.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Organisation de la Municipalité pour l'année 2005

Communication

Lausanne, le 20 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 16 décembre 2004, la Municipalité s'est organisée comme suit pour l'année 2005:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Daniel BRÉLAZ, syndic

Suppléante: M^{me} Doris Cohen-Dumani

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M^{me} Doris COHEN-DUMANI
Suppléante: M^{me} Eliane Rey

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Jean-Jacques SCHILT
Suppléante: M^{me} Silvia Zamora

TRAVAUX

M. Olivier FRANÇAIS
Suppléant: M. Jean-Jacques Schilt

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Oscar TOSATO
Suppléant: M. Olivier Français

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Silvia ZAMORA
Suppléant: M. Oscar Tosato

SERVICES INDUSTRIELS

M^{me} Eliane REY
Suppléant: M. Daniel Brélaz

VICE-PRÉSIDENTE POUR 2005

M^{me} Doris COHEN-DUMANI

SECRÉTAIRE MUNICIPAL

M. François PASCHE

SECRÉTAIRE MUNICIPAL REMPLAÇANT

M. Jean BORLOZ

SECRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE

M^{me} Danielle HAGENLOCHER BOLLI

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Bureau des imprimés et du matériel – Rattachement au Magasin général des Services industriels

Communication

Lausanne, le 22 décembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors d'une de ses dernières séances, la Municipalité a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, de transférer au

Magasin général des Services industriels (MAGESI) le Bureau des imprimés et du matériel (BIM), actuellement rattaché au Secrétariat municipal.

Ce changement a été décidé à la suite d'une réflexion générale, dans le cadre de «Prestations 2004», sur les achats effectués par la Ville. L'Administration emploie aujourd'hui des acheteurs professionnels au MAGESI et au BIM. Leur fonction est strictement limitée. Les acheteurs du MAGESI travaillent exclusivement pour les Services industriels ainsi que eauservice et le BIM acquiert les imprimés, le mobilier et le matériel de bureau pour l'ensemble de l'Administration. Leur rassemblement au sein d'une même unité permettra de casser les cloisonnements et de créer une centrale d'achats au service de toute l'Administration. Les services demeureront responsables de leurs achats mais ils pourront s'appuyer, s'ils le souhaitent, sur les conseils et les compétences de cette nouvelle entité. Ils pourront également lui «sous-traiter» tout ou partie de leurs approvisionnements. Cette centrale d'achats devrait être particulièrement utile lorsque plusieurs services doivent acquérir des produits similaires qui peuvent faire l'objet d'un seul marché.

Une telle organisation est inédite puisque cette centrale d'achats ne reprend pas seulement les anciennes fonctions assurées par les acheteurs du MAGESI et par le BIM, mais qu'elle devra proposer et «vendre» ses prestations aux autres services de l'Administration. Cette restructuration est mise en place avec le personnel existant sans augmentation de coûts. Le BIM conserve pour le moment sa localisation à la rue de Genève 52. Sur le plan budgétaire, le transfert de cette unité ne prendra effet qu'à partir de l'exercice 2006.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Réactualisation de la hiérarchisation du réseau routier du Nord-Est lausannois – Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer l'étude de faisabilité du nouveau concept de la place de la Sallaz lié à la construction du m2

Communication

Lausanne, le 4 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 1995, le Conseil communal a adopté le Plan directeur communal dans lequel figuraient les schémas relatifs à la

hiérarchisation du réseau routier communal. En 2000, la Municipalité a accepté une note du Service d'urbanisme faisant le point sur le PPA concernant les terrains compris entre la Sallaz et la forêt de Sauvabelin. Cette note concluait, notamment, à l'abandon du projet Vennes-Saint-Martin, dans l'hypothèse où le projet m2 serait accepté; ce qui a été le cas en novembre 2002.

Différentes dispositions de gestion et d'aménagement du réseau des déplacements ont été réalisés dans le secteur nord-est. Malgré ces dispositions, l'abandon de la liaison Vennes-Saint-Martin nécessite une réorganisation sur la hiérarchisation du réseau nord-est lausannois de manière à maintenir une liaison routière principale entre la jonction autoroutière de Vennes et la petite ceinture lausannoise. Cette nouvelle réorganisation du réseau doit faire l'objet d'une étude de trafic afin de vérifier la faisabilité du concept.

C'est pourquoi, dans sa séance du 12 août 2004, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 45'000.- pour couvrir les frais liés à cette étude. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 12 novembre 2004, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Don à la Chaîne du bonheur

Communication

Lausanne, le 18 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de la journée nationale de collecte du 5 janvier 2005, la Municipalité a annoncé à la Chaîne du bonheur un don de Fr. 30'000.- en faveur des populations d'Asie du Sud frappées par le raz-de-marée du 26 décembre 2004. Par ce geste, elle a souhaité associer notre ville au large mouvement de solidarité national et international engendré par cette catastrophe, qui est venue plonger tant d'individus dans l'affliction et la détresse, et contribuer aux projets de reconstruction des régions dévastées qui d'ores et déjà se mettent en place.

La somme en cause sera prélevée sur le crédit budgétaire affecté à la solidarité internationale. Son paiement ne mettra pas en péril les projets de coopération au développement d'ores et déjà soutenus par la Ville, mais restreindra quelque peu la marge de manœuvre de la Municipalité à l'égard des nouveaux projets qui lui seront présentés. Le cas échéant, elle envisagera une demande de crédit supplémentaire si un projet d'un intérêt et d'une urgence exceptionnels devait lui être soumis.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

«Station essence sous les ponts Bessières: une incongruité?»

Question (N° 24) de M. Alain Bron

Les travaux pour la construction du pont du m2 qui prendra place sous le pont Bessières ont fait disparaître la station-service qui s'y trouvait; disparition temporaire si l'on en croit le panneau annonçant sa réouverture à la fin desdits travaux.

Cette disparition provisoire m'amène à poser les questions suivantes:

1. *Le pont Bessières et son homologue du m2 constitueront, avec le minigiratoire situé dessous, la porte d'entrée du quartier Rôtillon-place de l'Europe-Flon, ainsi que de la «zone 30» qui le traversera.*

La Municipalité considère-t-elle comme appropriée, d'un point de vue urbanistique et esthétique, la présence d'une station-service à cet endroit?

2. *La Municipalité considère-t-elle comme nécessaire la présence de pompes à essence dans une zone promise à l'habitat et aux commerces de type «urbain»?*

3. *Les Autorités compétentes autorisent-elles la présence de pompes à essence quelques mètres sous un pont d'un train, respectivement d'un métro? N'y a-t-il pas là quelques craintes à avoir du point de vue de la sécurité?*

4. *La Municipalité a-t-elle les moyens d'empêcher la réinstallation à cet endroit de cette station-service?*

5. *Si oui, envisage-t-elle d'intervenir dans ce sens?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 15 décembre 2004

Préambule

La station d'essence située sur une parcelle privée sous le pont Bessières côté Cité existe de longue date. Elle est liée au garage «Majestic» construit dans les années 1960 sur la base du Plan de quartier N° 400. Une servitude de restriction de bâtir au bénéfice de la Commune grève la parcelle comprenant la station d'essence. Elle prévoit que seules les constructions légères pour l'exploitation de poste de distribution d'essence avec citerne enfouie dans le sol peuvent être maintenues y compris des places de stationnement. Elle bénéficie de ce fait d'une situation acquise.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Le pont Bessières et son homologue du m2 constitueront, avec le minigiratoire situé dessous, la porte d'entrée du quartier Rôtillon-place de l'Europe-Flon, ainsi que de la «zone 30» qui le traversera.*

La Municipalité considère-t-elle comme appropriée, d'un point de vue urbanistique et esthétique, la présence d'une station-service à cet endroit ?

La station d'essence est partie intégrante du garage «Majestic» qui occupe une partie importante du bâtiment. La Municipalité n'avait pas la compétence de remettre en cause la situation acquise de longue date.

2. *La Municipalité considère-t-elle comme nécessaire la présence de pompes à essence dans une zone promise à l'habitat et aux commerces de type «urbain» ?*

Dès lors qu'il s'agit d'une activité existante depuis longtemps, qui de plus est liée à une activité existante dans les bâtiments, la question est sans objet. Si la création aujourd'hui d'une station essence était envisagée, il en irait probablement autrement selon les dispositions en cours de procédure du Plan général d'affectation.

3. *Les Autorités compétentes autorisent-elles la présence de pompes à essence quelques mètres sous un pont d'un train, respectivement d'un métro ? N'y a-t-il pas là quelques craintes à avoir du point de vue de la sécurité ?*

La prise de possession du terrain pour la réalisation du pont du m2 et le rétablissement de la station-service à la fin des travaux du m2 ont fait l'objet de discussions entre la Ville, le propriétaire de l'installation et les concepteurs du m2, dont il est résulté une convention. La modification de l'installation figurant dans le projet du m2 a reçu l'assentiment du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Quant à la question de

la sécurité, le cas de charge accidentel a été pris en compte dans les calculs du pont du m2.

4. *La Municipalité a-t-elle les moyens d'empêcher la réinstallation à cet endroit de cette station-service ?*

Comme déjà évoqué, la Municipalité n'a pas les moyens d'empêcher la réinstallation à cet endroit de la station-service. La parcelle privée n'étant pas touchée par le métro m2, hormis la fondation d'une pile du pont, une expropriation matérielle n'était pas envisageable.

5. *Si oui, envisage-t-elle d'intervenir dans ce sens ?*

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité n'interviendra pas dans le sens souhaité par l'intervenant.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Motion de M. Marc Vuilleumier demandant le maintien de la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes

Dépôt

Lausanne, le 25 janvier 2005

(Signé) Marc Vuilleumier

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux : «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes-Saint-Martin»

Dépôt

Lausanne, le 24 janvier 2005

(Signé) Jean-Yves Pidoux

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation

Dépôt

Lausanne, le 25 janvier 2005

(Signé) Jacques Ballenegger

Organisation de la séance

Le président : – Ce soir, je procéderai de la manière suivante : après les questions orales, je prendrai les deux préavis urgents, soit les points 8 et 9. Nous examinerons ensuite le rapport sur la gestion municipale pour 2003. Dans la foulée, je prendrai l'interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président, M. Marc-Olivier Buffat. En fin de séance, nous allons tenter de liquider un maximum d'interpellations et de motions. Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Il ne se passe plus un lundi, ou presque, sans que la presse locale relate des faits liés à la violence et à la délinquance. On a entendu dire qu'un préavis allait sortir, qui fera suite au rapport de l'Observatoire de la sécurité. J'aimerais demander à la Municipalité si ce rapport va être distribué aux membres du Conseil communal – et quand ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – La question de M^{me} Longchamp tombe à pic, car la délégation municipale de la Sécurité a examiné un projet de rapport de l'observatoire la semaine passée. Les remarques et propositions de chaque direction concernée vont pouvoir y être apportées, afin que le Conseil communal et la Municipalité puissent disposer d'un préavis, dont les propositions et conclusions seront discutées dans le cadre du plénum.

Question

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – A la fin de l'année dernière s'est tenue au Forum, au rez-de-chaussée de ce bâtiment, une exposition sur les énergies renouvelables, que j'ai trouvée extrêmement intéressante. Elle présentait une documentation concernant l'utilisation que l'on pouvait faire du biogaz dans des fermes se consacrant plutôt à l'élevage qu'à la culture. Des exemples sont donnés, des cas d'application existent déjà, notamment dans deux fermes à Puidoux. Des renseignements chiffrés sont fournis. J'imagine que la Municipalité connaît naturellement cette technique et je voulais lui demander s'il est envisagé de l'appliquer dans telle ou telle ferme dont la Ville est propriétaire et où se pratique l'élevage.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – La réponse est « oui ». Un projet bien avancé vous sera soumis pour une expérience dans une de nos fermes, celle des Saugealles.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Ma question s'adresse à la directrice des Services industriels. Le Conseil d'Etat vaudois vient de publier sa réponse à la consultation fédérale sur la taxe CO₂. Aux yeux des Verts, cette réponse est d'une consternante frilosité – c'est peut-être de saison. Je voudrais savoir si la Ville de Lausanne, en tant que collectivité publique importante dans ce domaine, a également été consultée ? Et si elle a donné une réponse un petit peu moins réfrigérante ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – La Ville de Lausanne a effectivement été consultée dans le cadre de ce débat sur la taxe CO₂ et la Municipalité n'a pas été unanime sur ce sujet. Au terme d'une discussion très nourrie et à la majorité, la Municipalité a choisi la variante 3, qui combine une taxe sur le CO₂ avec le centime climatique. La Municipalité a estimé que c'était la variante financièrement la plus intéressante pour elle, du fait qu'avec le centime climatique, il est prévu que des montants seront redistribués pour le développement des réseaux de chauffage à distance. Du point de vue politique également, elle a pensé que cette variante offrait plus de chance que la variante 1. La variante 3 retenue par la Municipalité est celle que la Conférence des directeurs d'énergiesuisse a adoptée.

Question

M. Marc Dunant (Soc.) : – J'ai eu l'occasion de me promener dans notre ville avec des béquilles pendant quelques semaines, ce qui m'a permis de la découvrir de façon différente. J'ai constaté qu'à l'arrêt des bus 1 et 2 à la rue Neuve, devant l'ancienne Migros, il n'y a pas moyen de s'asseoir. C'est un arrêt qui m'a paru bien fréquenté. Ma question : est-il possible de poser quelques bancs, le trottoir étant bien assez large à cet endroit ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Le banc qui pourrait être placé à l'arrêt cité par M. Dunant serait sur une propriété privée et a déjà fait l'objet d'une demande de la Commune auprès du propriétaire. Il l'a refusé aux motifs des dégâts et plus particulièrement des déchets sur sa parcelle, dont il serait responsable. Cependant, le propriétaire du bâtiment devant changer d'activité, on profitera de la requête de M. Dunant pour envisager à nouveau la pose d'un banc, en espérant pouvoir dialoguer autrement que jusqu'à présent.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Cette question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Le 26 octobre, je vous avais posé une question orale concernant la centrale

des taxis. Et vous m'aviez répondu: «Une éclaircie d'ici à fin octobre est prévue.»³ Alors, par ce temps de bise, l'éclaircie est-elle arrivée?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Le ciel est plutôt orageux. Actuellement, ce sont les avocats qui traitent de l'affaire. Un terrain d'entente n'a toujours pas été trouvé entre les différents partenaires. L'affaire sera donc jugée. On ira jusqu'au bout. Je pense que le Tribunal administratif va se faire fort de rendre son jugement rapidement – en tout cas, nous avons de bonnes assurances – contrairement à ce qui s'était passé précédemment.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Merci, Madame la Directrice. C'est pour le bien des usagers, parce que c'est toujours la galère, malheureusement!

Question

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Nous avons appris aujourd'hui, par un communiqué de presse de l'Etat de Vaud et de la Ville, que la structure d'aide d'urgence pour les requérants d'asile faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière allait être déplacée. Je demande à la Municipalité ce qui motive cette décision et qu'est-il prévu ailleurs qu'à Lausanne?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La structure d'urgence pour les requérants qui n'ont pas obtenu d'entrée en matière – les Nem, comme on les appelle pas très élégamment – a été déplacée le 17 janvier déjà. Son transfert aurait dû intervenir à la fin de l'année dernière, mais il a fallu effectuer un certain nombre de travaux d'entretien dans l'abri de Coteau-Fleuri, où elle devait être placée en quittant l'Ancien-Stand. La période de Noël arrivant, ce n'est donc que le 17 janvier que cette structure a été transférée à l'abri PCi de Coteau-Fleuri.

Cela a été fait pour plusieurs raisons. Je rappelle d'abord que l'Etat est leader dans ce dossier. Il s'agit donc d'une décision cantonale, prise avec l'aval de la Commune de Lausanne. L'Etat est responsable de la prise en charge de ces Nem. La Commune de Lausanne a consenti à organiser la globalité de cet hébergement, ses employés fonctionnant comme veilleurs. Nous organisons les repas, l'entretien, toute la structure d'hébergement. L'Etat de Vaud nous paie l'entier des frais occasionnés, à l'exception du travail effectué par nos propres fonctionnaires, excepté les veilleurs.

Cette décision a donc été prise par l'Etat, en accord avec la Commune, parce que l'abri PCi de Coteau-Fleuri, à la dif-

férence de celui de l'Ancien-Stand, est équipé de douches et de machines à laver le linge. Vous imaginez bien que l'Ancien-Stand n'offrait pas une solution durable pour des personnes qui souvent y restent de longues semaines, voire des mois, puisqu'il n'y a pas d'entrée en matière pour certaines, mais on ne peut pas les renvoyer. Il n'est donc pas rare que certaines demeurent des mois dans cet abri PCi. Il s'avérait, à notre avis, indispensable qu'elles puissent disposer de sanitaires corrects. Nous n'avions pas pu le faire auparavant, parce que jusqu'à l'automne passé, l'abri de Coteau-Fleuri était occupé par des personnes hébergées par la Fareas.

Deuxième partie de la question de M^{me} Germond: qu'est-ce qui existe ailleurs? Malheureusement, rien du tout en ce qui concerne les Nem! Il n'y a que la Ville de Lausanne qui s'est déclarée disposée à organiser cet hébergement, pour le compte de l'Etat, d'une capacité de cinquante personnes. Je crois utile d'affirmer ici, avec beaucoup de fermeté, que nous n'irons pas au-delà de ce chiffre. Nous l'avons déjà dit à l'Etat. C'est la capacité maximum. Nous estimons qu'entre les quelque 80 places que nous consacrons à l'hébergement d'urgence l'hiver – 20 à 25 places de moins l'été – pour les sans-abri sans statut particulier et ces 50 places au maximum pour les Nem, la Ville de Lausanne fait plus que sa part, même si la collaboration avec l'Etat est bonne et qu'il paie sa participation. Mais aucune autre Commune dans le canton ne s'est pour l'instant proposée pour accueillir des Nem sur son territoire – et je le déplore amèrement.

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Cette question s'adresse à M. Olivier Français. Elle concerne l'éclairage – le non-éclairage plutôt – du pont Bessières. En hiver, les nuits sont particulièrement longues. L'éclairage est d'autant plus nécessaire. M. Français nous avait dit que des possibilités d'éclairage étaient à l'étude, car on ne peut véritablement parler d'éclairage actuellement. Je souhaite savoir ce qu'il en est.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Il est clair que lorsque la neige couvre le pont Bessières, vous ne voyez pas les effets de la solution apportée, car on a mis des éléments en verre dans le bitume du trottoir pour augmenter sa luminance. Très honnêtement, nous avons le sentiment que c'est tout à fait satisfaisant. Je ne vous cache pas que le débat sur l'éclairage de la ville est également en cours au sein de l'Administration. Vous verrez dans certaines revues techniques, si vous lisez le dernier numéro de Tracés de la SIA, par exemple, que l'on se repose la question sur la luminance dans la ville. Les Services industriels sont en train d'envisager l'éventualité d'un nouveau concept. Mais compte tenu des engagements financiers déjà consentis sur ce pont, nous avons l'impression que la solution technique apportée par ces éléments en verre est suffisante.

³BCC 2004-2005, T. II (N° 11), pp. 99 ss.

Question

M^{me} Andrea Eggli (POP): – J’ai entendu dire que des choses bougeaient au sujet des transports de personnes à mobilité réduite. Comme c’est un point qui nous intéresse particulièrement et que j’avais déposé une motion le concernant⁴, j’aurais voulu savoir dans quel sens cela évoluait et quand le Conseil communal aura-t-il à discuter et à se prononcer sur cet objet?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Que M^{me} Eggli ne s’impatiente pas! Elle va recevoir ce préavis, comme les autres membres du Conseil communal, dans les jours qui viennent, puisque la Municipalité l’a adopté jeudi passé. Nous avons dû attendre la dernière séance prévue entre les Communes de la région lausannoise, le Canton et la Commune de Lausanne. Car un des objectifs de la rediscussion sur les principes qui vont régir le transport des personnes à mobilité réduite était d’avoir une manière de faire à peu près commune – en tout cas avec beaucoup de points communs – entre toutes les Communes de la région lausannoise, qui soit approuvée par le Canton. Cette séance a eu lieu il y a dix jours environ. Le préavis a donc été adopté jeudi passé par la Municipalité. Vous le recevrez probablement la semaine prochaine.

Le président: – S’il n’y a plus de petites questions, je passe à l’ordre du jour.

⁴BCC 2003, T. I, p. 56; *idem*, pp. 822 ss.

Fondation lausannoise pour la construction de logements

Projet de construction de quatre bâtiments comprenant au total 55 logements subventionnés, une garderie, un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures sis route de la Clochatte

Constitution d'un droit de superficie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un prêt chirographaire

Octroi d'un cautionnement solidaire

Préavis N° 2004/44

Lausanne, le 21 octobre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur la parcelle N° 1213 appartenant à la Commune de Lausanne, sise route de la Clochatte, quatre bâtiments comprenant au total 55 logements, une garderie, un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures.

Le coût total de cette opération de construction, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie, est devisé à Fr. 14'312'000.– et son financement est assuré par un emprunt équivalant à 90% du coût total de construction.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de constituer, en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements, un droit de superficie portant sur une surface d'environ 4680 m², d'octroyer un prêt chirographaire, de cautionner 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, et de subventionner les logements de cette réalisation conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le logement du 9 septembre 1975.

Grâce aux prises en charge assurées à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers pourront être réduits d'environ 40%.

Afin de développer la mixité dans le quartier, la Municipalité a engagé la FLCL à réserver un des quatre bâtiments au marché libre.

2. Situation réglementaire

Le projet, tel que présenté, est conforme aux dispositions de la zone périphérique du RPE¹ et à la zone mixte de moyenne densité du futur PGA² dans lesquelles est colloquée la parcelle communale N° 1213. Sur le principe, ces deux dispositions – qui cohabitent tant que le PGA n'est pas légalisé – proposent que le périmètre soit destiné à l'habitation ainsi qu'à des activités appartenant au secteur tertiaire (activités commerciales, administratives, culturelles, médico-sociales, enseignement, sports et loisirs, etc.). Dans ce contexte, l'ordre non contigu est obligatoire, la longueur des bâtiments est limitée à 25 m, la distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 6 m au minimum, la hauteur maximale des façades est fixée à 13 m et les toitures et attiques sont possibles selon une géométrie prédéfinie.

Compte tenu de la proximité de l'autoroute, les exigences en matière de lutte contre le bruit de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont confirmées comme applicables.

3. Historique du projet

En 2002, les deux familles Lasserre, propriétaires des parcelles N°s 1213, 1219 et 7055, ont fait connaître à l'Administration communale leur intention de se séparer de leurs biens-fonds. En limite avec la commune du Mont-sur-Lausanne, ces terrains se situent entre les cités Val Paisible–Val Fleuri et les trois immeubles d'habitation subventionnés de la route de la Clochatte, réalisés par la Caisse de pensions du personnel communal.

Considérant que la situation légèrement excentrée de ces parcelles est compensée par le réseau des transports publics lausannois et que la proximité de l'autoroute est considérablement atténuée par la présence de constructions «écran», cette perspective d'achat a suscité l'intérêt du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL) qui y a vu la possibilité de réaliser une cinquantaine de logements.

Lors de sa séance du 15 août 2002, la Municipalité a décidé d'acquérir ces trois parcelles d'une surface totale³ de 4717 m² au prix de Fr. 650.–/m². Appartenant aux héritiers de David Lasserre, les parcelles N° 1213 et N° 1219 sont occupées par un rural et des vergers tandis que sur la parcelle N° 7055, appartenant à M^{me} et M. Françoise et André Lasserre, s'élèvent une maison d'habitation et un garage. Les possibilités de construire ont été évaluées sur la base d'une réunification des trois parcelles, ce qui depuis a été cadastré sous la parcelle unique N° 1213.

Suite au départ des propriétaires de la maison d'habitation et à la signature de l'acte de vente en novembre 2002, la Ville de Lausanne a décidé de signer une convention de prêt à usage avec l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) afin de ne pas laisser les lieux inoccupés jusqu'à l'ouverture effective du chantier. Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} décembre 2002, engage actuellement la Commune à mettre à disposition la maison d'habitation, sise à la route de la Clochatte 16, ainsi que le terrain y attenant, jusqu'à fin février 2005. Au surplus, l'immeuble prêté ne fera l'objet d'aucune réfection de la part du propriétaire, l'entretien courant et le maintien en l'état étant à la charge de l'ALJF.

Depuis leur acquisition, ces parcelles figurent au patrimoine financier de la Ville et le coût de démolition sera pris en charge par la FLCL dans le cadre de la réalisation de son projet.

Pour permettre la réalisation d'une cinquantaine de logements, en partie ou en totalité subventionnés, la Municipalité a souhaité confier ce projet, sur la base d'un droit de superficie, à la FLCL qui s'est montrée intéressée à y participer et à en assumer la responsabilité. Cette fondation a, de surcroît, accepté d'organiser un concours d'architecture restreint afin de choisir le projet le plus en adéquation avec l'environnement et le programme demandé.

4. Maître de l'ouvrage

La Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) est une fondation de droit privé inscrite au Registre du commerce depuis le 28 avril 1967 et dont le capital de dotation est entièrement en mains de la Ville de Lausanne. Nommé par la Municipalité, le Conseil de fondation compte actuellement 11 membres choisis au sein de l'Administration communale ou désignés par les partis politiques.

¹Règlement concernant le plan d'extension.

²Plan général d'affectation.

³La surface totale de la parcelle N° 1213 porte sur 4717 m², tandis que l'assiette du droit de superficie, déduction faite du hors-ligne, correspond à environ 4680 m².

Cette fondation a pour but de construire, d'acquérir et de gérer des immeubles bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics. Son parc immobilier se compose, à ce jour, de 698 logements répartis en 41 immeubles qu'elle a construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics. Ils se situent tous à Lausanne, principalement à «la Bourdonnette», route de Chavannes 103-213 (construits en 1973), mais également rue Saint-Roch 15 et chemin des Eterpeys 1-7, 10-14, 24-28 (construits en 1987), chemin de Florency 10 (construits en 1996) et avenue de Cour 87-89 (achetés en 1994 et rénovés en 1996). Par ailleurs, la dernière réalisation à laquelle la FLCL a participé est le lot 3 de Prélaz, sur l'ancien dépôt des tl, et dont les appartements ont été mis en location en mai 2003.

5. Concours d'architecture : du cahier des charges au projet lauréat

Dans le cadre de sa mission, la FLCL a organisé un appel d'offres d'avant-projet sur invitation auquel cinq bureaux d'architectes lausannois ont participé.

Hormis les bases légales applicables et normes usuellement prescrites par les Services cantonal et communal du logement, le cahier des charges du concours précisait notamment que :

- le projet concerne la création d'un ensemble de logements à réaliser avec les appuis financiers des pouvoirs publics, selon une répartition approximative d'environ 50% de 4 pièces et respectivement 25% de 2 et 3 pièces. Les appartements de plus de 4 pièces sont admis à raison de 10% du total des logements au maximum, sans avoir recours à des duplex ;
- la conception des logements doit offrir les meilleures conditions d'habitabilité possibles, tout en privilégiant les dégagements, l'ensoleillement et l'intimité ;
- enfin, s'agissant de constructions au bénéfice des aides des pouvoirs publics et destinées à une population à revenus modestes, une recherche d'économie optimale a été demandée, en particulier pour les questions portant sur les surfaces, la volumétrie, la structure porteuse, les énergies et le développement durable.

Pour la sélection, les principaux critères d'évaluation retenus ont été : le respect du cahier des charges et du programme des locaux, l'implantation et l'intégration dans le site, la qualité architecturale, la typologie des logements et l'économie générale du projet.

A l'issue du concours, qui s'est déroulé entre février et juin 2003, le bureau d'architectes ayant obtenu le 1^{er} prix du jury, a été choisi pour la suite des études et la réalisation. Le mandat d'ingénieur civil a également fait l'objet d'une procédure de sélection.

S'agissant de l'implantation des constructions, des volumes, de l'organisation des plans, du système structurel, de la matérialisation, ce projet a été reconnu d'une grande pertinence et efficacité. Son rapport volume/surface a par ailleurs été apprécié, préfigurant d'une performance économique intéressante.

6. Caractéristiques du projet de construction

Le tableau ci-dessous donne quelques informations typologiques et quantitatives sur le projet de construction.

	Nombre de logements	Nombre de pièces	Nombre de PPM ⁴	Surface unitaire	Surface totale nette
	11	2	2	50,3 m ²	553 m ²
	14	3	3	64,8 m ²	907 m ²
	1	3	4	70,6 m ²	71 m ²
	14	4	5	86,7 m ²	1214 m ²
	14	4	6	95,4 m ²	1335 m ²
	1	5	8	125,0 m ²	125 m ²
Total logement	55	184	230		4205 m²
Total garderie	32 places				349 m²
Local disponible					31 m²
Total parking souterrain	42 places				927 m²

⁴Nombre de personnes par ménage.

Sur le plan de l'implantation et des aménagements extérieurs, le parti retenu consiste à organiser, autour d'une esplanade centrale, quatre immeubles d'une volumétrie simple, performante et économique. Un premier bâtiment (A), de tête, assure l'articulation entre la route de la Clochette et le chemin privé, situé à la limite des deux communes; un deuxième (B), au nord, marque par son implantation rectiligne les accès; les deux derniers bâtiments (C et D), implantés parallèlement, ferment l'espace tout en assurant un dégagement au sud.

Les rez-de-chaussée des bâtiments A, C et D comprennent, hormis des locaux de service (buanderies, poussettes et conteneurs), trois appartements, soit un 3-pièces et deux 4-pièces, au bénéfice d'une loggia ou d'une terrasse et d'aménagements extérieurs qui préservent la sphère privée. Le bâtiment B, situé à proximité de l'accès du parking, se distingue des autres car il abrite, au rez-de-chaussée, une garderie conçue pour l'accueil de 32 enfants, répartis en trois classes d'âge, disposant d'un espace extérieur réservé. Dans ce même bâtiment, un local au sous-sol est encore disponible et pourra, le cas échéant, être subdivisé pour répondre aux besoins de plusieurs locataires. Compte tenu de la déclivité du terrain, le bâtiment C permet encore de créer, dans une configuration de rez inférieur, deux appartements, soit un 3-pièces et un 5-pièces avec une orientation respectivement sud-ouest et sud-est.

Pour les quatre bâtiments, les niveaux supérieurs sont conçus de façon identique. Ils comprennent un 2-pièces, un 3-pièces et deux 4-pièces organisés autour d'une cage d'escalier qui bénéficie d'un éclairage zénithal qui se répercute jusqu'au rez-de-chaussée par une matérialisation appropriée de l'escalier et partiellement du sol et des parois. Ce traitement intéressant permet d'améliorer l'attractivité d'une cage d'escalier en position centrale mais également d'offrir, dans deux appartements sur quatre, un éclairage indirect dans un espace de transition aménageable en surface de jeux ou de travail.

Tous les appartements bénéficient par ailleurs d'une double orientation avec une loggia d'angle qui prolonge les espaces ouverts du séjour et de la cuisine. Avec ce parti pris, un soin particulier a été accordé à l'intégration des fonctions telles que vestiaire, cuisine, coin à manger, séjour et rangement, afin de fondre les fonctions les unes aux autres et ne pas les mettre en opposition.

Ce projet respecte les normes cantonales concernant les mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteur ainsi que les directives de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) relatives, d'une part, à l'accessibilité de tous les appartements et, d'autre part, à une habitabilité spécifique pour un certain nombre d'entre eux.

Le parking souterrain de 42 places est accessible par une rampe extérieure épousant la déclivité naturelle du terrain à l'angle nord-est du bâtiment B. Cette infrastructure se développe, sous l'esplanade, entre les sous-sols de chaque bâtiment abritant des locaux techniques et de services. Afin de répondre aux besoins d'un abri protégé de 123 places, les caves du bâtiment D ont été aménagées en conséquence.

Sur les plans constructif et structurel, il s'agit d'une construction traditionnelle, avec un système porteur en béton et en briques terre cuite, murs et piliers se situant en périphérie permettant de libérer un noyau central et d'offrir aux appartements des espaces sans cloison porteuse. Rationnels et économiques, les plans des étages ont été conçus de façon répétitive, les façades présentant, dans le même esprit, un seul module de fenêtre et de vitrage sur loggia.

Sur les plans énergétique et environnemental, une isolation périphérique simple et compacte sera appliquée sur l'ensemble des façades, une surisolation étant par ailleurs apportée en toiture. La production de chaleur et d'eau chaude sera centralisée dans un des bâtiments et assurée par le gaz. Toutes les fenêtres, avec contre-cœur pleins, seront dotées de stores à orientation réglable et les vitrages choisis bénéficieront d'un bon coefficient thermique. La rétention des eaux pluviales s'effectuera en toiture sur l'ensemble des bâtiments avec un débit contrôlé.

Sur le plan des aménagements extérieurs, le projet prévoit une esplanade entre les constructions. Deux zones ont en outre été réservées comme espaces de jeux, l'une au nord, entre les bâtiments A et B et l'autre au sud, aménagée en terrasse en raison de la déclivité du terrain entre les bâtiments C et D. Emergeant de l'esplanade, les aérations du parking ont été conçues pour être utilisées comme mobilier fixe. Le long d'un chemin piétonnier, l'ensemble bénéficie encore de 17 places de parc extérieures dont deux sont réservées aux visiteurs et deux à la garderie. Sur l'ensemble de la parcelle, 55 places pour motos et vélos ont encore été prévues.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	2'249 m ²
Surface brute totale des planchers	4'817 m ²
Cube SIA total	24'812 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,48
Coefficient d'utilisation du sol CUS	1,02

Ce projet, mis à l'enquête du 16 avril au 6 mai 2004, a fait l'objet de trois interventions qui ont finalement été considérées comme satisfaites ou infondées car ressortant du droit privé, ce qui a permis la délivrance du permis de construire le 9 septembre 2004. Selon la planification actuelle, l'ouverture du chantier est prévue pour mars 2005 et la mise en location des logements pourrait s'effectuer en automne/hiver 2006-2007.

Aujourd'hui, pour permettre la réalisation des quatre immeubles d'habitation et du parking projetés, il est nécessaire de démolir les constructions existantes (maison, garage, rural) qui empêchent une utilisation rationnelle du terrain. Dans le cadre du permis de construire, la démolition de la maison d'habitation n'a pas dû faire l'objet d'une autorisation, en application de la Loi du 4 mars 1985, puisque le bâtiment ne comportait qu'un seul logement, de surcroît occupé par ses propriétaires jusqu'à l'achat par la Ville qui l'a mis à disposition par contrat de confiance à l'ALJF. La Municipalité a, en outre, autorisé l'abattage de quatre arbres moyennant toutefois compensation.

7. Coût de l'opération

7.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des soumissions et offres d'entreprises reçues et contrôlées printemps/été 2004, pour environ 88% des travaux envisagés, avec des plans et détails définitifs d'exécution. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts, en l'état, sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonale et communale.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain en droit de superficie onéreux	3'093'000.–	17,8
CFC 1	Travaux préparatoires	117'000.–	0,7
CFC 2	Bâtiments et parking	12'229'000.–	70,2
CFC 4	Aménagements extérieurs	450'000.–	2,6
CFC 5	Frais secondaires	1'516'000.–	8,7
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5 (avec terrain)	17'405'000.–	100,0
Total	Réalisation CFC 1-2-4-5 (sans terrain)	14'312'000.–	82,2

7.2 Répartition des coûts de construction

La répartition des coûts de construction a été calculée, par affectation, par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

			Fr.
<i>Logement:</i>			
Logement	4'205 m ²	arr. Fr. 2'791.–/ m ²	11'737'637.–
Terrain			2'855'965.–
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3'470.–/ m ²	14'593'602.–
<i>Partie tertiaire:</i>			
Garderie	349 m ²	arr. Fr. 4'017.–/m ²	1'401'863.–
Local disponible	31 m ²	arr. Fr. 1'500.–/m ²	46'500.–
Terrain			237'035.–
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 4'435.–/m ²	1'685'398.–
<i>Parking (terrain compris):</i>			
Parking intérieur	42 places	Fr. 25'200.–/place	1'058'000.–
Parking extérieur	17 places	Fr. 4'000.–/place	68'000.–
Total CFC 0-1-2-4-5			1'126'000.–

8. Financement

8.1 Financement de l'opération

	Fr.	%
Fonds propres (prêt chirographaire)	1'431'200.–	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	12'880'800.–	90,0
Total (sans terrain)	14'312'000.–	100,0

8.2 Répartition

<i>Logement</i>		
	Fr.	%
Fonds propres (prêt chirographaire)	1'173'764.–	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	10'563'873.–	90,0
Total (sans terrain)	11'737'637.–	100,0

<i>Partie tertiaire et parking</i>		
	Fr.	%
Fonds propres (prêt chirographaire)	257'436.–	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	2'316'927.–	90,0
Total (sans terrain)	2'574'363.–	100,0

8.3 Prêt chirographaire

Le prêt chirographaire communal de Fr. 1'431'200.–, tenant lieu de fonds propres, correspond à 10% du coût total de construction, admis par les Autorités subventionnantes cantonale et communale, déduction faite de la valeur du terrain. Accordé pour une durée non limitée, ce prêt ne sera ni remboursable, ni amortissable pendant 20 ans au moins.

Fixé par le Canton en fonction de son appréciation du marché, le taux d'intérêt de ce prêt ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe. Il ne pourra toutefois excéder de plus de 1% celui des prêts hypothécaires en 1^{er} rang, conformément à l'article 20, alinéa A) du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Ultérieurement, il pourra cependant encore varier en fonction du marché et de la situation financière de l'immeuble.

8.4 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		17'405'000.–
Coût terrain CFC 0		– 3'093'000.–
Total CFC 1-2-4-5	100%	14'312'000.–
Cautionnement	30%	4'293'600.–
	arrondi à	4'294'000.–

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalant à Fr. 4'294'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 4'294'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

9. Aspects spécifiques de la partie logement

9.1 Charges brutes – Revenu locatif de la partie logement

Autorisé par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), le revenu locatif brut arrêté de la partie logement se décompose de la manière suivante:

	Fr.		Fr.
Fonds propres (prêt chirographaire)	1'173'764.–	4,25%	49'885.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	10'563'873.–	3,25%	343'326.–
Amortissement de vétusté	11'737'637.–	0,50%	58'688.–
Frais généraux (y compris réserve d'entretien)	14'593'602.–	1,70%	248'091.–
Terrain – Redevance DDP	2'855'965.–	5,00%	142'798.–
Total – partie logement			842'788.–

9.2 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Fondation lausannoise pour la construction de logements souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale cantonale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 14'593'602.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 159'070.–
Prise en charge initiale communale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 14'593'602.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 159'070.–

Le pourcentage de 5,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

9.3 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants indicatifs des loyers se présentent comme suit:

Type de logements	Loyers sans aide	Loyers abaissés (Canton et Commune)
11 x 2 pièces	Fr. 946.–	Fr. 588.–
14 x 3 pièces	Fr. 1'067.–	Fr. 665.–
1 x 3 pièces	Fr. 1'269.–	Fr. 791.–
14 x 4 pièces	Fr. 1'402.–	Fr. 872.–
14 x 4 pièces	Fr. 1'576.–	Fr. 980.–
1 x 5 pièces	Fr. 1'916.–	Fr. 1'192.–
Revenu locatif	Fr. 842'652.–⁵	Fr. 524'268.–

⁵Ce revenu locatif diverge très légèrement de celui mentionné au point 9.1, en raison de la gestion informatique des arrondis appliqués aux loyers des logements.

9.4 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et le Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits et rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne.

9.5 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Fondation lausannoise pour la construction de logements, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention, qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ces bâtiments étant construits sur une parcelle communale cédée en droit de superficie pour une durée de 70 ans, la convention précitée sera établie pour une durée indéterminée à l'égard de la Commune de Lausanne. Ainsi, et indépendamment de l'engagement du Canton, un contrôle communal sur ces logements continuera d'être opéré, alors même que les prises en charge à fonds perdus auront cessé et que la Commune sera déliée de sa caution.

9.6 Application de la nouvelle politique communale du logement dans une optique de mixité

Le rapport-préavis N° 2003/43⁶ adopté le 30 mars 2004 par le Conseil communal concernant la nouvelle politique communale a démontré la pertinence de conserver l'aide à la pierre comme moteur économique favorisant la construction de logements sur des terrains communaux ou privés. La Commune de Lausanne entend donc poursuivre sa politique actuelle dans le domaine, en collaboration avec le Canton dans le cadre de la Loi cantonale sur le logement du 9 septembre 1975, tout en assurant son contrôle pour une durée indéterminée.

La nouvelle politique du logement, lue dans une perspective de développement durable, conduit, comme le proposait le rapport-préavis N° 211⁷, à s'intéresser à de nouvelles approches en matière de logements subventionnés et à des actions en faveur d'une mixité sociale dans les quartiers.

L'implantation, la qualité architecturale et la typologie des logements de ce projet permettent, dans le cas particulier, de créer une mixité sociale sans nuire à l'unité de l'ensemble. Pour y parvenir, un des quatre bâtiments, sans subir de modifications significatives d'aménagement, pourrait ainsi être soustrait de l'assujettissement à la Loi de 1975 sur le logement. L'accès aux logements de cet immeuble serait ainsi totalement libre et les loyers des appartements ne seraient, par conséquent, pas subventionnés. Cette disposition a déjà été appliquée, à Lausanne, dans deux constructions du centre ville (Arlaud 1 et Haldimand 3) où des logements ont été aménagés avec l'aide des pouvoirs publics, à l'exception des derniers étages réservés au marché libre.

Parallèlement, et afin d'améliorer le processus d'intégration des ménages financièrement et socialement défavorisés, 15% des logements seront attribués à des personnes suivies par la «Cellule logement» du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Cette mesure vise à faciliter l'accès aux logements contrôlés ou subventionnés à des ménages en difficulté.

10. Aspects spécifiques de la garderie

La création, à la Clochette, d'un nombre important d'appartements, notamment pour les familles, augmentera encore la demande en places d'accueil pour les enfants du quartier. Par conséquent, il a été estimé pertinent de compléter l'offre par l'ouverture d'une nouvelle garderie dans les hauts de la Commune. Celle-ci comptera 32 places, réparties entre les classes d'âge «bébés», «trotteurs» et «moyens». Plusieurs entreprises et institutions, intéressées par la localisation à la frontière communale d'un futur centre de vie enfantine, sont actuellement en discussion avec le Service de la petite enfance, en vue de négocier les principes possibles d'un partenariat avec la Commune de Lausanne. Les détails de ce projet et les modalités de gestion seront développés dans un préavis municipal séparé.

⁶BCC 2004, T. I, pp. 127-195.

⁷BCC 2002, T. I, pp. 121-185.

11. Aspects spécifiques du parking

Estimation du revenu locatif des places de parc :

Places de parc intérieures	42 x Fr. 120.– (mensuel) x 12	60'480.–
Places de parc extérieures	17 x Fr. 50.– (mensuel) x 12	10'200.–
Total – parking		70'680.–

12. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie, qui sera concédé par la Commune à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, sera établi sur la base du projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie suivant :

Devant notaire, pour le District de Lausanne, comparaissent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par _____, lequel agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées :

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du _____
- décision préfectorale du _____
- décision du Département des institutions et relations extérieures du _____
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne, le _____

d'autre part, la Fondation lausannoise pour la construction de logements, (appelée ci-après «la Fondation»), fondation dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par _____.

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit :

A

La Commune de Lausanne est propriétaire du bien-fonds suivant :

N° de parcelle	Plan	Nom local et désignation	Surface totale
1213	69	route de la Clochatte 16	4717 m ²

B

La Fondation a l'intention de construire sur cette parcelle quatre bâtiments comprenant 55 appartements (soit 11 appartements de 2 pièces, 15 appartements de 3 pièces, 28 appartements de 4 pièces et 1 appartement de 5 pièces), sur une surface habitable d'environ 4205 m², une garderie, ainsi qu'un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures.

Ces immeubles seront édifiés avec l'appui financier des pouvoirs publics, au sens de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la Fondation, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une servitude de superficie en faveur de la Fondation.

Déduction faite du hors-ligne, cette servitude s'exercera sur une surface d'environ 4680 m² de la parcelle N° 1213. Cette servitude sera immatriculée au Registre foncier, à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit :

1. Constitution d'une servitude de superficie

La Commune de Lausanne constitue, en faveur de la Fondation qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675 et 779 et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera une surface d'environ 4680 m² de la parcelle N° 1213 désignée ci-dessus, selon un plan spécial et tableau de mutation établis le, par l'ingénieur géomètre, plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

Les bâtiments N° ECA 7190, 7191 et 7192 (route de la Clochette 16) sont cédés gratuitement à la Fondation qui en devient propriétaire.

2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la loi, est accordé pour une durée de 70 années, dès la date d'immatriculation au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite, avec un préavis d'une année, mais pour une durée maximum de cent ans (art. 779 *litt. 1* CCS), à l'échéance de laquelle il s'éteindra définitivement.

4. Conditions de la cessibilité

La Fondation ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention, sous seing privé, que la Fondation passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant cette loi aux baux en vigueur et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer, selon l'article 10 alinéa *b)* ci-dessous si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la Fondation décide de renoncer au droit de superficie.

5. Constructions autorisées

La Fondation s'engage à démolir les bâtiments N° ECA 7190, 7191 et 7192 et à construire sur cette parcelle quatre bâtiments comprenant 55 appartements (11 x 2 pièces, 15 x 3 pièces, 28 x 4 pièces et 1 x 5 pièces), une garderie et un parking souterrain de 42 places et 17 places de parc extérieures.

Ces constructions seront édifiées dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

La construction de ces immeubles et aménagements sera conforme aux normes et règlements de la SIA en vigueur pour ce type d'ouvrage et aux plans de constructions et aménagements, approuvés par les autorités compétentes ainsi qu'aux conditions et charges figurant dans le permis de construire délivré le 9 septembre 2004. Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de Lausanne.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

6. Aménagements extérieurs

La Fondation devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places

de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que dans l'espace situé entre la limite des constructions et celle du domaine public communal de la route de la Clochette. Cette surface sera laissée gratuitement en jouissance à la Fondation, charge à elle d'en assurer le bon entretien. Une autorisation à bien-plaire sera établie par la Commune dès que les aménagements extérieurs seront achevés.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la Fondation seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, cela aux frais de la Fondation, après mise en demeure dûment signifiée à cette dernière.

7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la Fondation, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration autorisées par la Commune.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense, source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation, pour cause d'intérêt public, entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1,5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pourcentage entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Fondation.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

9. Retour anticipé des constructions en cas de non-respect ou de violation de ces obligations par la Fondation

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions si la Fondation renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations légales contenues dans la législation cantonale et ses règlements d'application, la réglementation communale et ses directives annexes ainsi que les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la Fondation, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois, et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure ;

- dans tous les cas, notification à la Fondation, sous pli recommandé et avec indication du motif de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, dans un délai de 12 mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la Fondation une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au coût initial des constructions et des parties intégrantes, augmenté des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1,5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Fondation.

La Fondation pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté, accordée à la Commune, de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la Fondation tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Fondation s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Fondation une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) *En cas de refus de prolongation du droit par la Commune*

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour-cent entre l'Indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la Fondation avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment de la construction des bâtiments, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour-cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement de la construction et l'indice au moment du transfert.

b) *En cas de refus de prolongation du droit par la Fondation*

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de vingt-cinq pour cent (25%) de la différence en pour-cent entre l'Indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas *a)* et *b)*, la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Fondation.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

11. Redevance

Le droit de superficie est accordé à titre onéreux à la Fondation, conformément à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Fondation sera astreinte à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date du présent contrat, une redevance annuelle calculée au taux de 5%, soit Fr. 154'650.-. Elle sera payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée. La redevance sera due dès la mise en location de la moitié des unités d'appartements; elle sera payable dans un délai d'une année dès cette mise en location.

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales à la construction de ces immeubles, la redevance pourra être réajustée selon l'Indice suisse des prix à la consommation.

L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice, à la date de la cessation des subventions précitées, et le nouvel indice après une année, et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang, ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite loi.

L'hypothèque légale au bénéfice de l'Etat de Vaud sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard six mois après la signature de la convention avec la Fondation.

14. Entrée en possession

La Fondation entre en possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état, dont la superficiaire a parfaite connaissance, au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des servitudes actives et passives alors inscrites au Registre foncier.

En dérogation notamment de l'article 197 et suivant du Code des obligations, le superficiant ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier. Le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait des travaux entrepris et de l'exploitation de la parcelle.

La superficière prend à sa charge, sans réserve, l'intégralité des travaux utiles et nécessaires à l'exploitation de la parcelle, dont notamment les travaux préparatoires liés au terrain. La démolition du bâtiment actuel sis route de la Clochette 16 ainsi que le rural et le garage incombe à la Fondation, seule responsable, à l'entière décharge de la Commune de tout frais, dégât, dommage ou inconvénient dont ces bâtiments et ses aménagements pourraient être l'objet ou la cause.

De manière générale, la Fondation se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à la nature du sol et du sous-sol ainsi qu'aux servitudes précitées et la relève de toute responsabilité de ce chef, tant au cours des travaux de construction qu'ultérieurement.

15. Cheminement piétonnier, accès et passage de canalisations

La superficière s'engage d'ores et déjà à grever, cas échéant, la parcelle, objet du droit distinct et permanent de superficie, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune.

Le propriétaire de la parcelle de base autorise la bénéficiaire à réaliser les accès aux bâtiments et la pose des conduites nécessaires à la viabilité des bâtiments, passages et conduites étant aménagés et entretenus par la bénéficiaire, qui en reste seule propriétaire, à l'entière décharge de la propriétaire du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiaire et superficière seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La Fondation s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie, objet du présent acte, ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore indéterminées de la parcelle mentionnée sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la Fondation.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la Fondation, conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 3'093'000.- la valeur du terrain grevé.

19. Obligations du superficière

La Fondation bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume toute responsabilité également de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé. Elle déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La Fondation bénéficiaire du droit de superficie s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficière éventuel.

La Fondation s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales, prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, seront annotées au Registre foncier.

21. Lex Koller

Au sujet de la Fondation, le notaire soussigné est en mesure de certifier que des personnes de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis «C» d'établissement en Suisse :

- détiennent la totalité du capital social;
- sont créancières de la totalité des fonds remboursables.

D'autre part, le représentant de la Fondation déclare qu'elle n'agit pas pour le compte de personnes à l'étranger au sens de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes à l'étranger.

22. Frais

Les frais d'acte, de mutations parcellaires, de novation des gages immobiliers, de plans ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la Fondation.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

23. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie
2. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour)

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce

13. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/44 de la Municipalité, du 21 octobre 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie, figurant dans le préavis N° 2004/44 de la Municipalité du 21 octobre 2004, acte qui grèvera une surface d'environ 4680 m² de la parcelle N° 1213, sise route de la Clochette, en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements, pour la construction de logements subventionnés d'une surface habitable d'environ 4205 m² ;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle précitée ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle communale mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, de quatre bâtiments comprenant au total 55 logements ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée ; soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 159'070.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux ; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
5. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, un prêt chirographaire correspondant à 10% du coût total de construction, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, déduction faite de la valeur de terrain, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins et qu'il ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe, mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire 1^{er} rang, majoré éventuellement de 1 %, ce conformément aux dispositions légales cantonales ;
6. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 4'294'000.–, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Thomas Schlachter, rapporteur, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Albert Graf, M^{me} Christina Maier, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M^{me} Graziella Schaller, M. Nelson Serathiuk, M. Bernard Zahnd, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Thomas Schlachter (Les Verts), rapporteur: – La commission a tenu séance le jeudi 2 décembre 2004 d'abord sur place à 15 h 15 devant la petite villa sise route de la Clochette 15, ensuite nous nous sommes rendus pour siéger à la salle de conférence du collège d'Entre-Bois à partir de 16 h.

Sa composition était la suivante: Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Jacques-Etienne Rastorfer (Socialiste), Magali Zuercher (Socialiste), Christina Maier (Hors parti pour les Radicaux), Bernard Zahnd (Radical), Graziella Schaller (Libéral), Nelson Serathiuk (Hors parti pour le POP), Albert Graf (VDC) et Thomas Schlachter (Les Verts, rapporteur).

Membre de la Municipalité: Silvia Zamora (directrice de la Sécurité sociale et l'Environnement). Membre de l'Administration communale: E. Krebs (chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement). Représentants du maître de l'ouvrage: Ph. Meyer, directeur FLCL; B. Giovanoli, architecte mandatée; Y. Lappert, architecte mandaté; A. Mozer, architecte mandaté.

En préambule, le rapporteur tient à remercier M^{me} C. Salm pour ses notes de séance, M^{me} S. Zamora, municipale, pour ses explications, le directeur de la FLCL et les architectes pour leurs précisions et explications.

Généralités

Préalablement à la séance, à la demande du président de la commission, une visite a été effectuée sur le site de la Clochette. A la suite de cette visite, la séance a eu lieu au collège d'Entre-Bois.

Lors de l'élaboration du projet, les architectes ont misé sur la qualité et le confort notamment au niveau de l'aspect phonique. A relever aussi les performances énergétiques et particulièrement l'isolation des façades et de la toiture permettant des économies de consommation d'énergie.

Le parking souterrain est accessible par une rampe extérieure épousant la déclivité du terrain. Chaque bâtiment abritera des locaux techniques et de services.

La déclivité du terrain permet d'installer au niveau inférieur deux logements différents des autres typologies dont notamment un 8 personnes par ménage ainsi qu'un grand 3-pièces avec un accès direct au jardin.

Sur le plan des aménagements extérieurs, le projet prévoit une esplanade entre les constructions. Deux zones sont réservées aux espaces de jeux, faciles d'accès et de surveillance pour les parents de petits enfants.

Les architectes expliquent que la garderie n'a pas émis de vœu particulier pour avoir un espace clos. Les enfants pourront bénéficier des espaces verts prévus sur ce site. Des discussions à ce sujet sont actuellement en cours avec le Service de la petite enfance et une directrice de la garderie d'Entre-Bois et de Boissonnet.

Suite aux discussions avec la FLCL, on trouvera une surface perméable et une zone verte réservée aux locataires comme un jardin commun entre les immeubles. Concernant les arbres, il sera décidé avec le Service des parcs et promenades de l'emplacement et de la quantité.

Concernant le chauffage (à gaz), M. Lappert précise que, d'entente avec la FLCL et les Services industriels, afin de pouvoir régler et vérifier le chauffage, une demande a été faite pour le gérer à distance, par une télégestion.

On nous précise qu'au niveau des appareils consommateurs d'énergie, une attention particulière sera portée afin de rester en catégorie «A» comme dans tous les immeubles gérés par la FLCL.

Discussion point par point

Point 1. *Objet du préavis:* N'appelle pas de commentaire.

Point 2. *Situation réglementaire:* Concernant la sensibilité phonique un acousticien effectuera des relevés afin d'optimiser les vitrages des façades.

Point 3. *Historique du projet:* Le terrain a été acheté en 2002. Afin de ne pas laisser la villa inoccupée jusqu'à l'ouverture du chantier, la Ville de Lausanne a décidé de signer une convention de prêt à usage avec l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF).

Les enfants seront scolarisés au collège de Boissonnet qui est atteignable par un chemin qui longe la parcelle sur la droite, en passant sous l'autoroute.

Point 4. *Maître de l'ouvrage:* N'appelle pas de commentaire.

Point 5. *Concours d'architecture: du cahier des charges au projet lauréat:* Dès lors, pour agir de façon rapide et équitable, d'entente avec la FLCL, il a été convenu d'ouvrir une procédure qui s'inspire du «mandat d'études parallèles». Six bureaux d'architecture ont été sélectionnés. D'autre part la famille Lasserre voulait imposer un architecte. Afin de ne pas créer de complication envers la famille, ce bureau d'architecte a pu également participer au concours. Son projet n'a toutefois pas été retenu.

Point 7. *Coût de l'opération, coût de construction*: La Ville participe financièrement aux subventions pour l'abaissement du coût des loyers, elle octroie un prêt chirographaire de 10% et cautionne le prêt hypothécaire de la Fondation. C'est la Fondation qui finance cette construction.

Point 9. *Aspects spécifiques de la partie logement*: Nous sommes informés que le calcul a été effectué comme si l'entier de l'opération était subventionné. Lorsque le choix de l'immeuble qui sera affecté au marché libre sera connu, le calcul changera.

Point 10. *Aspects spécifiques de la garderie*: Il nous a été précisé que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation présentera au Conseil un préavis spécifique pour la garderie.

Point 11. *Aspects spécifiques du parking*: M^{me} Zamora affirme que les places de parc ne sont jamais subventionnées.

Point 12. *Projet d'acte constitutif de droit de superficie*: Le terrain est renté à 5%.

Conclusions

Il est décidé de voter les conclusions du rapport-préavis N° 2004/44 point par point:

1. Unanimité (9 voix).
2. Unanimité (9 voix).
3. M^{me} Maier désire augmenter le nombre de logements destiné au marché libre.

Vote de la conclusion 3 avec l'amendement «... étant entendu que deux bâtiments seront en marché libre».

Vote de la conclusion 3: 2 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions.

Vote de la conclusion 3 avec l'amendement «... soit au maximum pour 55 logements, étant entendu qu'un bâtiment sera en marché libre»:

6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

D'autre part une précision est ajoutée par la commission, visant à mentionner dans les conclusions qu'un bâtiment est consacré au marché libre.

Cette modification n'est pas contestée, la conclusion 3 est modifiée de la façon suivante:

Amendement:

3. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, par la réalisation, sur la parcelle communale mentionnée sous chiffre 1. ci-dessus, de quatre bâtiments, soit au maximum pour 55 logements, étant entendu qu'un bâtiment sera en marché libre.

4. Unanimité (9 voix).

5. Unanimité (9 voix).

6. Unanimité (9 voix).

Vote sur l'ensemble avec le texte corrigé:

7 voix pour et 2 abstentions.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Thomas Schlachter (Les Verts), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Bernard Zahnd (Rad.): – Le groupe radical salue avec intérêt le fait qu'il est précisé, dans le corps du préavis, que l'un des quatre bâtiments construits sera soumis au marché libre. C'est une initiative très intéressante, qui favorisera la mixité des habitants. Le groupe radical soutiendra donc les conclusions de ce préavis. Il souhaiterait savoir si la Municipalité, qui tente là un premier essai, envisage à l'avenir, dans ce genre de préavis, de soumettre systématiquement et peut-être plus que cette fois – un sur quatre – un ou des bâtiments au marché libre, en allant peut-être jusqu'à la moitié des immeubles prévus.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Un article du *Matin* relatait, il y a quelques jours, le cas d'une dame dont le bail a été résilié par la Fondation lausannoise pour la construction de logements, au motif que cette dame possédait un chien. L'expulsion devait avoir lieu le 15 janvier dernier. J'aimerais poser à la Municipalité les questions suivantes: est-elle au courant de ce cas? Est-ce fréquent que des personnes se fassent expulser pour ce motif quelque peu discriminatoire? L'interdiction de posséder un animal domestique est-elle stipulée dans les conditions générales de location de la FLCL? Si oui, il me semble urgent que la Municipalité prenne des mesures contre cette pratique. Du fait qu'il s'agit d'une subvention publique au logement, la Ville ne peut et ne doit pas la tolérer. Nous allons discuter ce soir du préavis N° 2004/44, qui traite de futures constructions de logements subventionnés à la Clochatte. Il est donc fondamental que des garanties soient données, afin que l'interdiction de posséder des animaux domestiques ne figure plus dans les conditions de location de la FLCL, ainsi que dans celles d'autres coopératives bénéficiant de subventions publiques.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Le groupe socialiste soutiendra ce préavis avec plaisir. Je tiens à relever les points suivants: d'une part, ce projet mettra sur le marché 55 logements supplémentaires dans notre commune, dont une grande partie – trois bâtiments sur quatre – seront des appartements subventionnés. La mixité ainsi créée est une nouveauté que nous saluons. Relevons aussi que le terrain

sur lequel ces immeubles seront construits a été acquis ces dernières années par la Commune. En ces temps où certaines parcelles communales ont fait l'objet de discussions quant à leur vente, ce point me semble devoir être souligné. Une de mes collègues interviendra dans un instant pour émettre une petite réserve concernant les appartements prévus pour handicapés. Elle fera une remarque, que nous soutenons dans le principe, mais je la laisserai s'exprimer et vous donner plus de détails. Enfin, quant aux conclusions du préavis que la commission a amendées, nous vous recommandons de suivre sa proposition, qui apporte une clarification judicieuse.

M. Nelson Serathiuk (Hors parti): – Le groupe POP et Gauche en mouvement soutient ce préavis amendé. Il exprime tout de même son souci relatif au manque de logements dans notre commune et aimerait bien que le marché subventionné soit toujours plus favorisé que le marché libre. Dans un projet de logements subventionnés, la limite d'un bâtiment en marché libre ne devrait pas être dépassée. On ne devrait pas aller plus loin dans ce sens.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Dans ce préavis, on lit que des appartements adaptés pour des personnes à mobilité réduite – on peut d'ailleurs souligner que la Municipalité ne parle heureusement plus de handicapés et ne précise plus la nature de leur handicap – seront prévus. Renseignements pris auprès de M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, j'ai appris que sur les 55 appartements prévus, 11 seront adaptés pour des personnes à mobilité réduite. On pourrait s'en féliciter, si ce n'était que sur ces 11 logements, il n'y aura que des deux-pièces. J'ai également appris que d'autres logements pourront être adaptés une fois les travaux terminés et me demande si des trois- ou quatre-pièces pourront l'être alors. Que fait la Municipalité pour des personnes handicapées vivant en famille? En effet, les appartements de deux pièces seront essentiellement prévus pour des couples ou des personnes seules. La Municipalité et les architectes de notre Ville paraissent ignorer les personnes à mobilité réduite qui ont envie d'avoir une vie normale, une famille comprenant deux ou trois enfants. Il serait bon que la Municipalité ne les oublie pas lors de la construction de nouveaux logements, afin de leur permettre une existence plus confortable.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Le groupe libéral salue, lui aussi, la mixité prévue dans ces bâtiments. Il espère que cette volonté se manifestera dans d'autres projets. Concernant ce préavis, les appuis financiers demandés équivalent à la subvention pour les quatre immeubles. Or, seuls trois seront subventionnés, même si l'on ne sait pas encore exactement lequel sera réservé au marché libre. La décision devait semble-t-il être prise ces jours. Peut-être que M^{me} Zamora pourra nous en dire plus à ce sujet. C'est pour cela que le groupe libéral propose de réduire le montant demandé pour la subvention communale et dépose un amendement à la conclusion N° 4. Sur les 55 appartements, 15 seraient dévolus au marché libre. Nous devrions en fait voter sur un montant de subvention pour 40 appartements

seulement. Comme je n'ai pas les chiffres exacts par bâtiment, j'ai fait une règle de trois et propose de réduire la subvention communale de Fr. 159'070.– à Fr. 115'700.–, montant qui équivaut donc au subventionnement de trois bâtiments et non quatre.

Amendement

4. *d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée; soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 115'700.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.*

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je donne la parole à M^{me} Silvia Zamora.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Si vous le permettez, je vais répondre aux interventions dans l'ordre, plutôt que selon l'importance qu'elles me paraissent avoir. D'abord, je voudrais rassurer M. Zahnd. Ce n'est effectivement que le premier préavis où nous agissons de cette manière. Nous inaugurons au fond une nouvelle façon de faire, avec une société constructrice qui est d'accord de prendre ces risques-là, car jusqu'à maintenant, elle n'a construit que des immeubles subventionnés. C'est une nouveauté pour elle. On lui a demandé passablement d'efforts dans ce sens, qu'elle a acceptés volontiers. C'est pourquoi il n'y a cette fois-ci qu'un bâtiment et pas plus en marché libre. Mais nous comptons bien poursuivre cette politique. Parfois même, pour certaines parcelles où la Commune construira ou mettra à disposition pour construire, l'ensemble sera en marché libre. On tiendra compte aussi du type de quartier. Certains ont peu de subventionnés et l'on pourra peut-être n'y faire que du subventionné lorsqu'on dispose d'un terrain plus petit. Dans d'autres, faire un mélange. On tend vraiment vers une politique de mixité, voulue par la Municipalité et annoncée dans un récent préavis⁵.

J'en viens maintenant à la discrimination à l'égard des personnes possédant un chien, dénoncée par M^{me} Mayor. La Municipalité est au courant de ce cas. Tellement au courant que sans attendre votre intervention, elle a pris contact avec la FLCL afin de stopper pour l'instant l'expulsion de la personne concernée et tenter de trouver une solution avec elle. Cette situation n'est pas fréquente, car les signataires d'un bail stipulant qu'on ne peut pas avoir d'animal s'en tiennent généralement à cette condition. Dans le cas particulier, cette personne n'avait pas de chien au départ. Elle avait accepté et signé le bail comportant cette clause. Et puis, elle a pris un chien quelque temps plus tard.

⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 127 ss.

Lorsque la gérance est intervenue – c’est une longue histoire déjà – elle a d’abord dit que l’animal était en pension. Et la pension s’est prolongée... Finalement, on a constaté que ce chien lui appartenait et n’était pas du tout en pension. C’est ainsi qu’après plusieurs étapes, on aboutit à l’expulsion. Suite à cette nouvelle, nous sommes intervenus auprès de la FLCL, qui a effectivement stoppé provisoirement la procédure. Je précise que la FLCL n’est pas seule à pratiquer cette restriction. Beaucoup de sociétés construisant du subventionné interdisent les chiens. Actuellement, environ un tiers du parc de subventionnés n’est pas accessible aux personnes avec un animal, selon le bail qu’elles ont signé. Elles se sont donc engagées à ne pas en avoir.

La FLCL interdit les chiens, mais pas partout. Ce n’est pas le cas à la Bourdonnette, pour des raisons historiques. C’était le premier ensemble construit et cela s’était fait d’une autre manière. Les raisons données par les sociétés qui pratiquent ainsi ne sont pas négligeables pour la bonne entente entre locataires. Il faut que ceux qui s’émouvent de ce cas comprennent qu’il s’agit souvent de quartiers à forte concentration de personnes qui combinent parfois leurs difficultés financières avec des difficultés de comportement, ont une autre culture, un mode de vie différent. Cela occasionne déjà passablement de conflits de voisinage. Quelquefois aussi, de jeunes adultes de certaines familles possèdent des chiens qui ne sont pas forcément paisibles, des chiens qui vous préoccupent ou occupent dans certains cas les journaux, c’est-à-dire des molosses, qui ne sont pas toujours très rassurants pour les autres. Des problèmes de salubrité, d’aboiements, de voisinage ont amené ces sociétés à trouver plus simple d’exclure la possibilité d’avoir un animal, plutôt que de devoir gérer tous ces conflits supplémentaires. Voilà la situation et les raisons pour lesquelles elles pratiquent de cette manière. Il faut préciser que les Règles et usages locatifs du canton de Vaud n’admettent les chiens qu’à bien plaisir. Il n’y a pas d’obligation pour les gérances de les accepter. Si l’animal occasionne des ennuis, elles interviennent. Dès lors que cette personne a signé un bail, le droit du bail prime en principe et devrait être respecté. Nous comprenons qu’il s’agit d’une situation difficile et avons demandé à la FLCL de pouvoir discuter de cette question avec elle, afin de voir comment on peut d’une certaine manière et dans certains cas admettre la possession d’un animal, ou la généraliser.

Question à régler encore avec son Conseil, car je rappelle tout de même que ce sont les Conseils qui dirigent ces sociétés, bien que nous y soyons partie prenante. Dans le cas de la FLCL, nous constituons une partie importante, puisqu’elle a été créée par la Ville. Dans d’autres Sociétés, plus indépendantes, nous ne faisons qu’octroyer des subventions. Il serait tout de même curieux que l’on refuse des subventions à une Société pour un motif comme celui-là. La FLCL est disposée à discuter de ce cas avec nous et son Conseil se réunira ce jeudi. On va tenter de trouver une solution. Ensuite, ce sera à elle d’intervenir et il n’est guère simple de régler les problèmes entre locataires, engendrés par la possession de chiens.

Je voudrais apporter des précisions supplémentaires à M^{me} Cosandey, en plus de celles que je lui ai déjà fournies, sur l’accès des personnes à mobilité réduite aux appartements les plus grands. Je partage complètement la préoccupation de M^{me} Cosandey. Mais je dois aussi insister sur le bien-fondé de ne pas équiper d’emblée tous les appartements. Je voudrais expliquer pourquoi. Onze appartements sur 55 seront équipés de manière standard. Nous avons constaté que les deux-pièces sont les logements les plus demandés par les personnes à mobilité réduite. Ce sont souvent des couples ou des personnes seules, qui sont réellement en attente d’un subventionné. Pour les appartements familiaux de trois à quatre pièces – nous avons eu un cas récent à Prélaz, où nous avons adapté l’appartement après coup pour une famille comportant une personne à mobilité réduite – je précise que tous les logements construits à la Clochatte seront accessibles: la largeur de porte nécessaire, etc., etc. Ce qui permet déjà de réduire quelque peu les travaux consécutifs. Mais tout de même, en fonction du handicap de la personne et de l’organisation de la famille, du type d’aide dont la personne a besoin, des coûts relativement importants doivent être consentis. Nous pensons qu’il ne serait pas très rationnel de les assumer d’emblée, alors que des modifications seront peut-être nécessaires ensuite. D’autant plus que dans certains cas, ces travaux sont partiellement pris en charge par l’AI ou d’autres institutions pour personnes handicapées, voire par l’assurance. Nous avons vécu un ou deux cas de ce genre. Il ne serait donc financièrement pas raisonnable de le faire préalablement, sans savoir de quel type d’équipement la personne aura besoin. Mais nous intervenons très volontiers dans des cas particuliers. Et comme je le disais tout à l’heure, nous avons entièrement adapté un appartement pour une famille à Prélaz. Je crois qu’une partie des coûts a été prise en charge par l’AI dans ce cas-là. Voilà pourquoi ce n’est pas par manque d’intérêt ou absence de préoccupation de la part des architectes ou des constructeurs, mais simplement pour cause d’arguments pratiques, dirais-je.

Ensuite, comme vous l’imaginez bien, je dois m’opposer à l’amendement de M^{me} Schaller. Je comprends son intervention, mais le Conseil de la FLCL va se réunir jeudi prochain pour discuter et décider quel immeuble sera réservé au marché libre. Ce sera probablement l’immeuble A, un peu en retrait sur le plan. Cette décision doit encore être confirmée. Ce n’est pas nous qui la prenons, mais le Conseil. Ce sera donc probablement l’immeuble A qui sera en marché libre, c’est-à-dire 15 logements sur les 55, soit à peu près 27% du parc complet. Si je m’oppose à cet amendement, ce n’est pas dans l’intention de garder le maximum de la subvention, mais parce que, comme je l’ai dit tout à l’heure, c’est la première fois que nous procédons ainsi, que nous demandons à une société de réserver un bâtiment au marché libre. Toute une construction financière est à faire maintenant. Il faut revoir les chiffres mentionnés dans le préavis, des chapitres devront être modifiés parce que le loyer des logements et les calculs de la subvention sont différents. Le droit de superficie, lui, ne va pas changer. Je trouve que cela complique beaucoup la

situation pour la FLCL. Ensuite, je précise – et je pense quand même que votre Conseil fera confiance à la Municipalité – que la conclusion N° 4 qui parle des subventions dit bien «une subvention annuelle maximale de (...)». On ne va utiliser que la subvention maximale. Dans certains cas, il y a peu de différence quand tout le parc est en subventionnés. Quelques petites différences éventuelles sur le total. On a déjà mis dans tous les préavis ce maximum, à la demande du Conseil, car vous vouliez être sûrs que l'on ne dépasse pas le montant total de subventionnement. Là, cela reste valable. Maintenant, si l'on fait un calcul qui comportera peut-être des différences, je crains que l'on complique beaucoup les choses, que l'on commette quelques erreurs, que l'on ne permette pas de changer éventuellement l'immeuble en marché libre avec un autre qui aurait un peu moins d'appartements, même si je vous dis qu'en principe ce sera le bâtiment A. Je vous demande donc de faire confiance à la Municipalité, qui respectera non seulement le montant maximum, mais celui nécessaire pour le subventionnement de trois immeubles sur les quatre uniquement. Voilà. Je vous encourage à soutenir ce préavis tel quel. Merci!

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Je remercie M^{me} Zamora pour ses réponses. J'aimerais tout de même dire que pour nous, le fait d'interdire d'emblée la possession d'animaux domestiques est relativement excessif. On sait que pour certaines personnes, notamment les personnes âgées, la possession d'un animal domestique est utile, voire nécessaire. C'est prouvé et reconnu. La prochaine fois qu'il faudra attribuer des subventions pour des préavis sur le même sujet, nous serons attentifs à ce que ces modifications aient réellement été apportées. Nous souhaitons que la Municipalité fasse part de cette position au prochain Conseil de la FLCL, qui aura donc lieu jeudi. Merci.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Thomas Schlachter (Les Verts), rapporteur: – La commission a approuvé les conclusions comme suit: conclusion N° 1, à l'unanimité; conclusion N° 2, à l'unanimité. A la conclusion N° 3, nous avons voté un amendement qui la complète: «(...) étant entendu que deux bâtiments seront en marché libre». Le vote de la conclusion N° 3: 2 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions. Ensuite, la commission a tenté de préciser le point 3, en mentionnant dans les conclusions: «(...) qu'un bâtiment est consacré au marché libre». Cette modification n'a pas été contestée. Si je lis l'amendement N° 3 complet...

Le président: – Je le lirai tout à l'heure, lorsque je le ferai voter.

M. Thomas Schlachter (Les Verts), rapporteur: – D'accord. Les autres conclusions ont été votées à l'unanimité. Le préavis N° 2004/44 a été finalement voté par 7 voix pour et 2 abstentions.

Le président: – Merci. Avant de passer au vote des conclusions, je vous fais voter sur les amendements déposés. Tout d'abord, l'amendement de la commission. Je vous lis la conclusion N° 3 amendée:

Amendement

3. *d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle communale mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, de quatre bâtiments, soit au maximum pour 55 logements, étant entendu qu'un bâtiment sera en marché libre.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques abstentions et un refus, vous avez accepté l'amendement de la commission.

Je vous fais voter sur le deuxième amendement, déposé par M^{me} Graziella Schaller:

Amendement

4. *d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée; soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 115'700.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec pas mal d'abstentions, vous avez refusé l'amendement de M^{me} Graziella Schaller.

S'il n'y a pas d'opposition, nous passons au vote de l'ensemble des conclusions, dont la N° 3 est amendée. Je ne vous les lis pas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions amendées du préavis N° 2004/44 du 21 octobre 2004 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une grande majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/44 de la Municipalité, du 21 octobre 2004;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie, figurant dans le préavis N° 2004/44 de la Municipalité du 21 octobre 2004, acte qui grèvera une surface d'environ 4680 m² de la parcelle N° 1213, sise route de la Clochette, en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements, pour la construction de logements subventionnés d'une surface habitable d'environ 4205 m²;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle précitée;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle communale mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, de quatre bâtiments, soit au maximum pour 55 logements, étant entendu qu'un bâtiment sera en marché libre;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée; soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 159'070.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
5. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Fondation lausannoise pour la construction de logements, un prêt chirographaire correspondant à 10% du coût total de construction, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, déduction faite de la valeur de terrain, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins et qu'il ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe, mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire 1^{er} rang, majoré éventuellement de 1%, ce conformément aux dispositions légales cantonales;
6. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 4'294'000.–, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Collège de Chailly: travaux d'assainissement, rénovation et transformations de la salle de gymnastique

Demande de crédit d'ouvrage

Préavis N° 2004/47

Lausanne, le 28 octobre 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 5'247'000.–, destiné à l'assainissement du collège de Chailly et à la rénovation et aux transformations de la salle de gymnastique.

2. Préambule

Suite à l'interpellation de M. Alain Bron¹, au printemps 2001, sur l'état de vétusté de la salle de gymnastique du collège de Chailly et sur l'état du parc immobilier scolaire en général, la Municipalité avait saisi l'occasion de sa réponse pour décrire en détail la planification prévue en matière de constructions, de rénovations et d'assainissement des bâtiments scolaires.

A cette occasion, elle avait précisé que le collège de Chailly et sa salle de gymnastique faisaient l'objet d'une étude en vue de travaux d'assainissement et de transformations. C'est pourquoi ces travaux figuraient dans une première version du 3^e crédit cadre relatif à l'assainissement des bâtiments scolaires². Toutefois, au vu de l'ampleur du projet, la Municipalité a décidé d'élaborer un préavis spécifique couvrant l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement de ce complexe scolaire primaire rattaché à l'établissement de Mon-Repos, et qui abrite aujourd'hui environ 350 élèves répartis dans 19 classes, dont 2 classes d'enseignement spécialisé. En juillet 2002, un compte d'attente (N° 5800.581.577) s'élevant à Fr. 150'000.– était ouvert pour couvrir les premiers frais d'études.

Ces travaux manifestent la poursuite d'un effort important de la Municipalité pour répondre aux besoins d'amélioration et d'extension des infrastructures destinées aux enfants et aux adolescents du quartier de Chailly. Le présent préavis constitue en cela l'une des réalisations, malgré les difficultés financières actuelles, des promesses formulées à cet égard dans son programme de législature. Il s'inscrit dans la ligne de la réponse formulée à la motion de M^{me} Françoise Longchamp intitulée «Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville»³.

3. Un brin d'histoire

En 1966, date de l'adoption du crédit de construction du groupe scolaire de Chailly⁴, l'augmentation des besoins en locaux scolaires liés à la forte expansion du quartier était telle que la Municipalité avait dû prévoir de doubler la capacité du collège de Chailly (de 11 à 21 classes). Pour ce faire et en raison de la vétusté d'un des collèges construits en 1874 ainsi que des contraintes de la parcelle constructible, la Municipalité s'était résolue à la démolition des deux bâtiments scolaires existants en vue de la construction du groupe scolaire actuel. Le programme comprenait en effet, en plus des 21 salles polyvalentes, notamment deux salles de couture, une salle de sciences, une salle de travaux manuels, une salle de rythmique ainsi qu'un réfectoire.

¹BCC 2001, T. I (N° 7), pp. 550 à 556.

²Préavis N° 2002/6 de la Municipalité du 28 février 2002, BCC 2002, T. I (N° 8), pp. 629 à 637.

³Rapport-préavis N° 3 de la Municipalité du 24 janvier 2002, BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 761 à 766.

⁴Préavis N° 53 de la Municipalité du 7 juin 1966, BCC 1966 (N° 12), pp. 1021 à 1024.

La salle de gymnastique quant à elle, construite en 1937 à la fois comme salle de gymnastique et «salle de sociétés» a été conservée telle quelle et n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis cette date. Elle n'est aujourd'hui utilisée que pour la gymnastique et ses sous-sols abritent des activités dans le domaine des loisirs et de la petite enfance.

4. La situation du collège de Chailly

Il faut rappeler que, jusqu'en 1986, les classes primaires de la 1^{re} à la 9^e année ainsi que les classes dites supérieures étaient localisées dans des bâtiments «primaires» et les élèves secondaires scolarisés dans les cinq «collèges» de Lausanne. Jusqu'à cette date, le bâtiment scolaire de Chailly était dévolu aux classes primaires et supérieures. Lors de la réorganisation des écoles lausannoises consécutive à l'application de la loi scolaire de 1984, le collège de Chailly a encore abrité à titre transitoire des classes de 7^e à 9^e année. Dans l'attente des transformations nécessaires des nouveaux complexes scolaires secondaires, ces classes ont pu ainsi utiliser jusqu'en 1991 des salles polyvalentes ainsi que les salles de sciences et de travaux manuels construites à cet effet en 1966.

Après le regroupement de l'ensemble des élèves secondaires dans les établissements restructurés à cet effet, le collège de Chailly, destiné dès lors aux seules classes primaires et enfantines (degrés -2 à +4), s'est retrouvé en légère surcapacité. On a alors profité de regrouper dans ces murs des classes d'enseignement spécialisé nécessitant une infrastructure plus importante en locaux pour les spécialistes. On a également, après transformations, mis à disposition la salle de sciences et ses annexes à une classe du Centre logopédique et pédagogique (aujourd'hui Fondation Eynard-Eynard).

Parallèlement, l'importante augmentation démographique intervenue dès le début des années 1990 ainsi que l'application de normes d'effectifs adaptées à l'introduction de la réforme scolaire dès 1998 ont entraîné une importante augmentation du nombre de classes primaires et enfantines. C'est ainsi que le nombre de classes de Chailly a passé de 13 à 18 entre 1991 et 2004, avec un maximum à 20 classes en 2000-2001. Autre élément important: l'absence d'APEMS à temps d'ouverture élargi nécessite aujourd'hui une scolarisation à La Sallaz d'une partie des élèves du quartier de Chailly.

Enfin, l'ouverture prochaine de structures d'encadrement périscolaire à Chailly va entraîner une augmentation du nombre d'enfants qui y seront scolarisés et nécessiter l'ouverture d'une à deux classes supplémentaires, destinées en priorité aux élèves du cycle initial.

5. Les options retenues

Les options retenues pour l'élaboration du programme de transformations de la salle de gymnastique sont les suivantes :

- construite au départ (pour la somme de Fr. 158'500.–!) à la fois pour la gymnastique et pour l'usage des sociétés du «village» de Chailly⁵, cette salle ne répond plus depuis plusieurs années aux besoins des sociétés locales, en particulier en raison de la vétusté et de l'inadaptation de son aménagement et de son équipement. Après concertation avec les responsables de quartier et les représentants des usagers de la salle, l'option a été prise de limiter l'affectation de cette salle à la gymnastique, et de renoncer à tout usage de type salle de quartier ou de spectacle. Cette option permet de dégager plus d'espace, de résoudre le problème du stockage du matériel et des engins de gymnastique, et de créer une salle polyvalente sur l'ancienne galerie;
- les salles du rez-de-chaussée inférieur retrouvent leur affectation originelle de classes enfantines et d'autres locaux pourront être créés, en particulier un studio destiné à l'école sociale de musique.

Pour l'assainissement du collège, l'affectation de salles de classes à l'enseignement spécialisé et à des locaux pour les spécialistes PPLS est maintenue. D'autre part, au vu de la priorité qui devait être accordée aux travaux d'assainissement et de transformations, et en raison du coût de cette opération, la réfection intérieure du collège et le renouvellement complet du mobilier feront l'objet d'une seconde étape qui sera réalisée ultérieurement.

⁵Préavis du 2 mars 1937, BCC 1937, pp. 89 à 94.

6. Descriptif des travaux

L'ensemble des travaux se répartit en deux ouvrages distincts :

- la réfection de l'enveloppe, pour pallier les déperditions thermiques et supprimer les infiltrations, des bâtiments A aile ouest, A aile est, B (école enfantine), C (rythmique et appartement du concierge), D et E (réfectoire et professeurs) et aménagements extérieurs ;
- la transformation et rénovation du bâtiment de la salle de gymnastique.

Les travaux se dérouleront en principe en trois étapes. La première concernera en priorité la réfection de la salle de gymnastique ainsi que l'assainissement d'un des bâtiments du «nouveau» collège. Cette première phase des travaux devrait s'étendre sur une année dès juillet 2005. Les deux étapes suivantes seront consacrées à l'assainissement du collège. Elles devraient être réalisées en 2006 et 2007.

6.1 Assainissement du collège

Dans la première partie du gros œuvre, outre les échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de ferblanterie, d'étanchéité et de serrurerie, à l'installation des stores à lamelles et à la réfection des façades, les principaux travaux seront les suivants : modification des sacs d'eau pluviale, assainissement partiel des bétons sur le soubassement des bâtiments, démolition des doublages intérieurs contre le mur des cages d'escalier et mise en place d'un séparatif à graisse pour les canalisations de la cuisine des bâtiment D et E.

D'autre part, la réfection du revêtement extérieur impliquera la pose, contre les façades existantes, d'une sous-construction, d'une isolation et d'un revêtement final au moyen de tôles profilées en aluminium prélaqué métallisé.

La seconde partie du gros œuvre concerne les fenêtres, les portes extérieures, la ferblanterie, l'étanchéité de la toiture, la pose des stores à lamelles, les installations électriques et la peinture extérieure ainsi que le remplacement des luminaires. Les plafonds suspendus extérieurs en plâtre seront également remplacés par des plafonds de dalles en laine minérale, comportant une isolation thermique.

Pour des raisons d'économie, les cadres de fenêtres ne seront pas changés mais modifiés pour permettre le remplacement des verres simples par des verres isolants. Les bétons seront partiellement assainis sur les différents éléments de construction des aménagements extérieurs. Quelques travaux de jardinage seront effectués (arrachage de plantations existantes au pied des façades, coupe de branches et remise en état des lieux à la fin des travaux).

6.2 Rénovation et transformation de la salle de gymnastique

Outre la démolition des éléments liés à l'ancienne scène, l'introduction pour l'amenée du chauffage à distance et la pose des échafaudages nécessaires au remplacement des fenêtres et des stores, les principaux travaux seront les suivants :

- renforcement de la charpente au droit du mur de front de scène et isolation du plafond ;
- création d'une salle polyvalente sur l'ancienne galerie ;
- construction de nouveaux locaux sanitaires en sous-sol avec création d'une nouvelle production d'eau chaude sanitaire, le tout raccordé au chauffage urbain, et équipement complet de ventilation des locaux de douches, des vestiaires et W.-C. ;
- réfection de toutes les surfaces intérieures (murs et plafonds et sols) ;
- création et aménagement de deux salles polyvalentes destinées au Cycle initial ainsi que d'un espace pour l'Ecole sociale de musique ;
- acquisition de mobilier et équipement complémentaires pour les espaces rénovés du bâtiment de la salle de gymnastique.

Enfin, un nouveau chemin d'accès sera créé entre le bâtiment de la salle de gymnastique et les classes enfantines situées dans les bâtiments annexes.

7. Coût des travaux

Calculé sur la base des prix d'un devis détaillé en vigueur au 1^{er} juillet 2004, soit au moment où l'indice des coûts de la construction du 1^{er} avril 2004 a atteint 108,9 points, le coût global des travaux se monte à Fr. 5'247'000.-. La Direction des travaux est assurée par le Service d'architecture de la Ville. Les honoraires d'architectes ne sont pas inscrits. Pour mémoire, cette prestation est estimée à Fr. 500'000.-.

Le montant prévu au plan des investissements pour les années 2005 et 2006 est de Fr. 4'800'000.-. L'augmentation résulte notamment du fait que l'évaluation des coûts de l'opération pour le plan des investissements avait été effectuée sans l'assainissement du chauffage, qui s'avère finalement nécessaire.

7.1 Assainissement du collège

Le devis des travaux est réparti de la manière suivante :

CFC	Désignation des travaux		Montant
2	Bâtiments		2'623'500.-
21	Gros œuvre 1	1'110'500.-	
22	Gros œuvre 2	1'035'500.-	
23	Installations électriques	42'500.-	
24	Assainissement chauffage	300'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	15'000.-	
28	Aménagements intérieurs 2	89'000.-	
29	Honoraires	31'000.-	
4	Aménagements extérieurs		229'000.-
41	Constructions	200'000.-	
42	Jardins	29'000.-	
5	Frais secondaires et compte d'attente		4'500.-
51	Autorisations, taxes	3'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	1'500.-	
6	Réserve		230'000.-
69	Divers et imprévus	230'000.-	
TOTAL : Ouvrage 01			<u>3'087'000.-</u>

7.2 Rénovation et transformations de la salle de gymnastique

CFC	Désignation des travaux		Montant
1	Travaux préparatoires		182'000.-
11	Déblaiement, préparation du terrain	157'000.-	
13	Installations de chantier	3'000.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	22'000.-	
2	Bâtiment		1'549'500.-
21	Gros œuvre 1	257'500.-	
22	Gros œuvre 2	330'000.-	
23	Installations électriques	158'000.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	150'000.-	
25	Installations sanitaires	124'000.-	
26	Installations de transport	45'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	90'500.-	
28	Aménagements intérieurs 2	319'500.-	
29	Honoraires	75'000.-	
3	Equipements d'exploitation		17'000.-
31	Gros œuvre 1	10'000.-	
38	Aménagements intérieurs 2	7'000.-	
4	Aménagements extérieurs		114'500.-
41	Constructions	42'500.-	
42	Jardins	12'000.-	
46	Petits tracés	60'000.-	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		17'000.-
51	Autorisations, taxes	8'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	5'000.-	
56	Autres frais secondaires	4'000.-	
6	Réserve		170'000.-
69	Divers et imprévus	170'000.-	
9	Ameublement et équipement		110'000.-
900	Mobilier	87'500.-	
901	Equipement nettoyage	5'500.-	
902	Equipement complémentaire engins gym	17'000.-	
TOTAL: Ouvrage 02			<u>2'160'000.-</u>

7.3 Récapitulatif

Assainissement du collège	Fr. 3'087'000.-
Rénovation et transformation de la salle de gymnastique	Fr. 2'160'000.-

Total général	Fr. 5'247'000.-
----------------------	------------------------

8. Aspects énergétiques et développement durable

Construit selon un système faisant apparaître les prémices du système CROCS (Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires), ce bâtiment est caractérisé par des structures sur piliers sans murs porteurs et conçu en l'absence de toute préoccupation énergétique.

Dans le cadre de l'assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment, les interventions décrites ci-dessus au chapitre 6.1 permettront d'abaisser les coefficients de transmission de chaleur de plus de 60% et de réaliser une économie annuelle d'énergie de l'ordre de 45%.

9. Aspects financiers

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées à Fr. 411'300.– selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de 20 ans pour les bâtiments et 5 ans pour le mobilier. L'assainissement et la rénovation de ce bâtiment n'entraîneront aucune charge supplémentaire de fonctionnement.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/47 de la Municipalité, du 28 octobre 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'247'000.– destiné aux travaux d'assainissement du collège de Chailly ainsi qu'à la rénovation et aux transformations de la salle de gymnastique, montant réparti comme suit :
 - a) Fr. 5'137'000.– pour les travaux liés aux bâtiments,
 - b) Fr. 110'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement secteur bâtiment gymnastique ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de :
 - a) Fr. 256'900.– pour les travaux liés aux bâtiments,
 - b) Fr. 22'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement,
par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente 5800.581.577 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Roland Rapaz, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Eddy Ansermet, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Céline Christin, M^{me} Sylvie Favre, M. Tristan Gratier, M^{me} Françoise Longchamp, M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Votre commission a siégé une fois, le 6 décembre 2004, de 14 h à 16 h sur les lieux mêmes de l'objet du préavis, soit au collège de Chailly.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Céline Christin, Sylvie Favre, Françoise Longchamp, MM. Raphaël Abbet, Eddy Ansermet, Tristan Gratier, Jacques-Etienne Rastorfer et Roland Rapaz, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, Enfance, Jeunesse et Education; MM. Gérard Dyens, chef de service et Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments pour le Service des écoles primaires et secondaire; MM. Robert Mohr, chef de projet, et Manuel Carmine, adjoint technique, pour le Service d'architecture de la Direction des travaux. M. Michel Guyaz, directeur, représentait l'établissement primaire de Mon-Repos. Les notes de séance ont été assurées par M. Franco Vionnet, que nous remercions cordialement.

Avec ce préavis, la Municipalité demande un crédit de Fr. 5'247'000.– destiné à l'assainissement du collège de Chailly et à la rénovation et aux transformations de la salle de gymnastique.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose de procéder à une visite des bâtiments et des locaux faisant l'objet du préavis. Cette visite détaillée et riche en explications permet à votre commission de constater la vétusté de la coque des bâtiments, des pertes d'énergie et de mieux appréhender les intentions de la Municipalité.

La visite terminée, la commission rejoint la salle de travail pour l'étude du préavis.

Généralités sur le préavis

Plusieurs commissaires soulignent l'intérêt et l'utilité du dossier qui leur a été remis par le Service des écoles en annexe au préavis.

Les questions posées par les membres de la commission permettent à la Municipalité de préciser que:

- la démolition complète des bâtiments et une reconstruction seraient plus onéreuses que l'assainissement et les

transformations prévues et que plus particulièrement la salle de gymnastique est un témoin intéressant du patrimoine construit des années 1930;

- avec le réaménagement, cette salle perdra la double vocation voulue par le conseil de 1937: salle de gymnastique et salle de quartier. Réaménagée, la salle de gymnastique correspondra à une salle de type VD1 simple (12 x 24 m) admise pour l'enseignement primaire.

Préambule

A la question de savoir si les nouveaux aménagements permettront au collège de Chailly d'absorber l'évolution démographique de ce secteur, la Municipalité confirme que la création, sous la salle de gymnastique, de deux nouvelles classes enfantines, conjuguée avec la possibilité éventuelle de résiliation des locaux loués à la Fondation Eynard-Eynard, permettrait de suivre l'évolution démographique qui s'avère régulière.

Options retenues

Répondant à des questions relatives à la salle «polyvalente» aménagée dans le volume du bâtiment de la salle de gymnastique, il est précisé que cette salle de 51 m² d'une capacité d'une trentaine d'adultes est destinée à recevoir des réunions de parents/enseignants, d'enseignants pour des formations, coordinations, conférences ou autres. Elle sera également occupée par l'Ecole sociale de musique. La demande d'occupation est constante d'autant plus que c'est la seule salle polyvalente de l'établissement primaire de Mon-Repos. Son accès, indépendant des surfaces scolaires, en permettra encore une plus ample utilisation.

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la réputation de «dangerosité» de la salle de gymnastique. M. O. Tosato précise que cette salle ne présente pas de danger, pas plus qu'une autre salle et que si des accidents imputables à la configuration ou à l'état de la salle avaient eu lieu, la Municipalité aurait ordonné des mesures correctives. Un commissaire rappelle que les dimensions de cette salle ne permettent pas un usage de n'importe quelle pratique sportive, et qu'elle est d'abord destinée à l'éducation physique scolaire. Sur la polyvalence de la salle, M. Tosato déclare que l'organisation de lotos y serait inadéquate. En revanche, d'autres types de réunions seraient possibles moyennant la mise en place d'une protection du sol (coût de l'acquisition de Fr. 15'000.– à Fr. 20'000.–).

Nous avons appris lors de notre visite des lieux que le hall d'entrée sert de local pour engins, que la petite annexe ne sert plus à rien car son accès n'est pas pratique du tout, que le balcon n'est plus utilisé, la salle n'ayant plus vocation de salle de spectacles.

Le projet de transformation donnera naissance à une salle de gymnastique conforme et fonctionnelle.

Description des travaux

A la suite des préoccupations exprimées par plusieurs commissaires, la Municipalité complète notre information par plusieurs précisions et explications.

Si les travaux sont planifiés sur trois ans, c'est que, à défaut de pouvoir évacuer les élèves, les phases d'assainissement sont planifiées surtout sur les périodes de vacances scolaires d'été, ce qui a pour conséquence de prolonger la période d'intervention.

Une démarche de détection d'amiante dans les bâtiments scolaires est systématiquement engagée avant tous travaux importants. Dans le cas de Chailly, le rapport du 21 septembre 2004 révèle une présence de matériaux amiantés inertes dans les revêtements de type Eternit qui constituent le dépôt extérieur d'engins de gymnastique qui sera démolie ainsi que dans les calorifugeages d'installation dans le local chaufferie. Toutes les parties concernées seront traitées et évacuées par une entreprise spécialisée. Il est à noter que ces matériaux amiantés inertes ne présentent aucun risque de libérer des fibres tant qu'aucuns travaux ne sont engagés.

La réfection de l'enveloppe engendrera une économie du coût énergétique de 45% à 50% ce qui, à la lecture de l'annexe 2 remise aux commissaires avec les notes de séance, permet d'évaluer cette économie à, bon an mal an, Fr. 38'000.– à Fr. 40'000.–.

Si sur les bâtiments abritant les classes, seuls les vitrages seront changés, pour le bâtiment de la salle de gymnastique, c'est toute la fenêtre qui sera changée.

Une discussion s'engage sur la nécessité de créer une liaison plus directe entre le bâtiment de la salle de gymnastique et le bâtiment B. M. Guyaz explique que cette réalisation est souhaitée pour sécuriser l'accès de la cour de récréation aux élèves des classes enfantines logées dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Au chapitre du coût des travaux, il est précisé que le devis d'ouvrage est basé sur des estimations détaillées. La mise en soumission sera engagée en début d'année 2005.

La Municipalité répond à plusieurs questions relatives à quelques CFC.

Un commissaire relève que le Règlement de la Loi scolaire impose la consultation du directeur, de la Commission scolaire et du Corps enseignant, ce qui a été fait en l'espèce. Il souhaite, qu'à l'avenir, ces démarches soient mentionnées dans les préavis.

Trois documents complétant l'information historique et financière des commissaires sont joints aux notes de séance :

- le préavis du 2 mars 1937 par lequel la Municipalité de l'époque demandait la construction d'une salle de gymnastique-salle de sociétés à Chailly ;

- les décomptes de chauffage de ces trois dernières années ;
- les revenus locatifs perçus sur le site de Chailly.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote des quatre conclusions une à une.

Les quatre conclusions sont acceptées à l'unanimité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Enfin... Enfin des travaux vont être entrepris pour rénover et transformer le collège de Chailly et la salle de gym, qui en ont bien besoin ! Comme je l'avais fait remarquer dans le cadre d'une motion que j'avais déposée en octobre 2000⁶, la salle de gymnastique est non seulement utilisée par les élèves de l'établissement scolaire, mais également par de nombreux membres – plus de 240 – de la Société de gymnastique, qui attendent avec impatience sa rénovation. Quant au reste des travaux qui vont être effectués sur les façades et fenêtres du collège, ils seront aussi les bienvenus. Ces bâtiments construits en 1966 représentent les prémices du système CROCS, qui a malheureusement très mal vieilli. Le groupe libéral acceptera donc les conclusions de ce préavis.

J'aimerais cependant ajouter un commentaire personnel quant à la composition de la commission qui a traité ce préavis. Je trouve anormal, voire choquant, que des groupes désignent des commissaires fonctionnaires directement concernés par un préavis, en l'occurrence enseignants et de surcroît dans le collège en question, donc juges et parties. Le respect de la déontologie voudrait qu'ils s'abstiennent au vote qui va suivre.

M. Raphaël Abbet (VDC) : – La Voie du Centre salue la qualité de l'intervention prévue dans le cadre de ce préavis, notamment en ce qui concerne l'adéquation des solutions choisies et leurs coûts modérés en regard de l'état général actuel du bâtiment, son exploitation optimale, l'échelonnement des travaux dans le but de maintenir l'utilisation des locaux, sa rationalisation. Oui, ce préavis démontre que des solutions ingénieuses et économiques sont possibles. La Voie du Centre s'en réjouit, invite la Municipalité à poursuivre ses efforts dans ce sens et appuiera sans réserve ce préavis.

⁶BCC 2000, T. II, p. 453 ; BCC 2001, T. I, pp. 304 ss.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – La Municipalité vous remercie de vos commentaires enthousiastes et vous recommande, par conséquent, d'accepter les conclusions du préavis.

Le président : – Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – La commission passe aux votes successifs des quatre conclusions, qui sont acceptées à l'unanimité.

Le président : – Sauf opposition, je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions. Je ne vous les lis pas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2004/47 du 28 octobre 2004 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/47 de la Municipalité, du 28 octobre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'247'000.– destiné aux travaux d'assainissement du collège de Chailly ainsi qu'à la rénovation et aux transformations de la salle de gymnastique, montant réparti comme suit:
 - a) Fr. 5'137'000.– pour les travaux liés aux bâtiments,
 - b) Fr. 110'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement secteur bâtiment gymnastique;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de:
 - a) Fr. 256'900.– pour les travaux liés aux bâtiments,
 - b) Fr. 22'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement,par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente 5800.581.577 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

Rapport sur la gestion municipale pour 2003 et réponses aux 42 observations de la Commission permanente de gestion

Préambule

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – La Commission de gestion a tenu séance le 27 septembre 2004 pour examiner les réponses municipales aux observations de la Commission de gestion.

Présidence: Marc-Olivier Buffat. Membres excusés: Sylvianne Bergmann, Yves-André Cavin. Membres absents: Eddy Ansermet, Aline Gabus.

En préambule, le président tient à souligner le sérieux du travail de la Commission, qui a délibéré de façon consensuelle et dont les décisions ont été prises si ce n'est à l'unanimité, toujours avec une très large majorité.

1. La Commission a accepté les réponses municipales aux observations suivantes:

Observations Nos 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 19 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 37 – 38 – 42.

2. La Commission a souhaité avoir des compléments de la part de la Municipalité sur les réponses aux observations suivantes:

Observations Nos 1 – 2 – 3 – 12 – 18 – 20 – 21 – 28 – 31 – 36 – 39 – 40 – 41.

Elle a en revanche refusé les réponses municipales aux observations:

Observations Nos 4 – 35.

A) Réponses acceptées après complément d'information

Observation N° 2

La Commission souhaitait être mieux informée sur les statistiques d'accident dans l'ensemble de l'Administration, ou direction par direction, constatant que celles-ci n'étaient pas traitées de façon identique dans les différents services de l'Administration. De même, la nature et les causes d'accident professionnel sont insuffisamment circonscrites, ou circonscrites de façon différente selon les services et les directions, et l'on ignore quel traitement concret a été donné.

La Municipalité a exposé de façon convaincante les raisons pour lesquelles un traitement uniforme n'était en l'état que très difficilement concevable; elle a rappelé que la mise en place des nouveaux logiciels informatiques (red. voté lors

de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2004) permettront certainement d'aller beaucoup plus loin dans l'analyse des données et dans un traitement uniforme de cette problématique.

Il devrait être possible dès l'année prochaine d'obtenir des données précises, direction par direction.

Au vu de cette réponse, la Commission a accepté la réponse de la Municipalité.

Observation N° 3

La réponse à l'observation N° 3 répond à la même problématique que l'observation N° 2. La Commission a pu observer qu'il est difficile de tirer des statistiques et des analyses cohérentes, faute de directives générales dans le traitement des absences. Là également, la nouvelle informatique communale devrait permettre des données statistiques plus précises et mieux analysables.

Bien qu'elle doute que, par principe, les outils informatiques résolvent d'eux-mêmes la problématique, et qu'elle ne saurait pallier des directives claires et précises de la Municipalité dans la gestion du remplacement du personnel, la Commission de gestion a décidé d'accepter la réponse municipale, elle sera toutefois attentive à cette problématique durant les prochaines législatures. Elle tient à relever que si la gestion du personnel devait dépendre uniquement de la mise en service du logiciel commandé chez PeopleSoft dès le 1^{er} janvier 2007, il n'en va pas moins que des directives précises devraient être données au chef de service.

Observation N° 4

Cette observation pose la problématique de l'engagement d'auxiliaires, destinés à remplacer les postes touchés par le délai de carence (non-remplacement d'un poste dans un délai de 6 mois).

Regrettant qu'à cette observation la Municipalité réponde à nouveau par une observation purement informatique, la Commission de gestion avait dans un premier temps refusé la réponse municipale. Compte tenu des explications fournies, la Commission a cependant accepté la réponse municipale pour les mêmes motifs que pour les observations N°s 2 et 3 ci-dessus, mais avec les mêmes réserves.

Observation N° 12

La Commission a souhaité des compléments d'information dès lors qu'il lui était apparu que l'Office du stationnement ne délivrait plus de macaron aux entreprises ou alors avec une extrême pusillanimité. La Commission a également considéré illogique de renoncer à délivrer des macarons aux entreprises respectivement de ne plus en délivrer au seul motif que certains abus avaient été constatés. Si ces abus devaient être certes sanctionnés, il est en revanche

regrettable de sanctionner l'ensemble des entreprises pour quelques coupables.

Des explications recueillies, il est apparu que la Municipalité entendait poursuivre une politique permettant aux entreprises situées dans la localité lausannoise de bénéficier d'un macaron de stationnement si celui-ci était justifié. Au vu de ces assurances, la Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

Il a été confirmé que la Municipalité avait décidé de transférer les activités du Centre de documentation au Service d'information de la Ville.

Au vu de cette information, la Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

Observation N° 20

La Municipalité a exposé que l'étude de la réorganisation du travail d'entretien et du nettoyage des rues et des routes a été reprise *ab ovo* sur des bases toutes différentes de celles qui avaient servi à la fin des années 1980. L'étude sera reprise de A à Z et devrait être achevée au second semestre 2006, touchant 130 collaborateurs.

Au vu de ces explications, la Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

Observation N° 21

Compte tenu des sommes engagées, et de la part en blocage du projet de l'affaire Serpentine, la Commission souhaitait savoir concrètement où en était le développement de ce projet. La direction concernée a confirmé que les études récentes démontrent que le concept de la Serpentine est excellent et doit être revalorisé. Il s'agit désormais de trouver des acteurs industriels prêts à s'engager. Une opération «marketing» est en cours et les contacts sont permanents.

La Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

Observation N° 28

La Municipalité a pu assurer à la Commission de gestion que le principe de l'informatisation du passeport-vacances a été accepté par les Communes participant à cette opération; cela devrait permettre de diminuer de 50% le nombre d'auxiliaires pour la Ville et les frais de gestion du système passeport-vacances seront sensiblement diminués grâce à cet apport.

La Commission a décidé d'accepter la réponse municipale, qui tient pleinement compte de son souci.

Observation N° 31

La Commission de gestion s'inquiétait des démarches entreprises par la Municipalité, notamment vis-à-vis du

Canton afin de vérifier la bonne exécution des lois directives et leur matière. La Municipalité a assuré la Commission de gestion que des contacts étaient pris avec le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme afin d'obtenir son appui et obtenir les informations nécessaires auprès de l'Administration cantonale des impôts. En outre, dès 2006, le système informatique interne du Canton devrait être plus performant et permettre un contrôle déjà à ce niveau.

La Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

Observation N° 39

La direction concernée a exposé à la Commission de gestion que deux moteurs de recherches permettront désormais d'opérer des recherches de documentation et d'accès aux normes applicables en matière d'aide sociale. Cette nouvelle installation informatique devrait être opérationnelle dès le mois de novembre 2004.

La Commission a décidé d'accepter la réponse municipale, tout en vérifiant la fonctionnalité du système pour 2005.

Observation N° 40

La Municipalité expose à la Commission de gestion les raisons pour lesquelles, de par sa nature même, le Service des parcs et promenades est appelé à collaborer avec différentes directions. C'est à chaque fois la direction leader (soit celle qui dirige l'opération ou les travaux) qui s'occupe de la facturation et de l'acheminement des pièces comptables. Si, à première vue, le système peut paraître complexe, il permet en revanche de connaître avec précision le coût de chacune des opérations, dans laquelle le Service des parcs et promenades pourrait être intégré.

Pour des raisons de coût, il n'est en revanche pas possible de connaître avec précision le détail analytique de chacune des prestations.

Vu les explications fournies, la Commission a décidé d'accepter la réponse municipale.

B) Réponses refusées même après complément d'information

Observation N° 1

Année après année, la Commission de gestion a exprimé son souci quant au problème de sécurité dans les bâtiments de l'Administration publique communale. Y compris pour les écoles dans la mesure où la Municipalité demeure propriétaire des immeubles.

Les réponses de la Municipalité, à caractère essentiellement technique (signalisation, alarmes, etc.) ne convainquent pas la Commission de gestion. Les enquêtes effectuées par les sous-commissions de gestion dans les différents

services démontrent amplement que le personnel communal est peu ou pas informé des mesures à prendre en cas d'urgence. La Commission de gestion insiste sur le fait qu'il convient de donner là également des directives en matière d'organisation et de mise en place d'un système de responsabilité personnelle et humaine en cas d'urgence.

Même si un ingénieur communal de sécurité sera engagé d'ici à la fin de l'année, la Commission de gestion n'a pu connaître dans le détail son cahier des charges et sa mission.

Tout en étant consciente que des exercices, par la complexité des procédures mises en place et le personnel concerné, sont difficiles à répéter chaque année, la Commission considère que des simulations ou à tout le moins des organigrammes précis de schémas d'urgence devraient exister.

La Commission refuse dès lors la réponse municipale à cette observation.

Observation N° 36

A nouveau la Commission de gestion s'est inquiétée de l'absence de relations directes efficaces et fiables entre les collaborateurs des services sociaux, et l'Office cantonal attribuant les subsides pour l'assurance maladie.

De l'avis de la Commission, il n'est pas acceptable que le contrôle s'effectue sur la base des simples « bons réflexes » des collaborateurs sans aucun contrôle systématique. Même si une nouvelle version du logiciel Progres serait en cours de modification et de nature à remédier à d'éventuels dysfonctionnements, la Commission relève que cette problématique est déjà ancienne et qu'il appartient tant au Canton qu'à la Municipalité de prendre désormais rapidement des mesures permettant un contrôle et des rectifications directes. La Commission renvoie pour le surplus au rapport qu'elle a elle-même déposé concernant le CSR/CCF ainsi qu'à l'interpellation déposée.

Elle n'accepte dès lors pas la réponse municipale à cette observation.

Observation N° 41

La Commission a exprimé sa préoccupation quant à l'état de l'espace vert concerné, qui, se trouvant à proximité de sites prestigieux de la ville de Lausanne, est touristique important.

Les explications – essentiellement financières – de la Municipalité n'ont pas convaincu la Commission de gestion qui considère qu'il appartient à la Municipalité de reprendre contact avec le Service des monuments historiques afin d'élaborer avec ledit service une solution raisonnable permettant de rendre cette zone attractive.

La Commission a dès lors refusé la réponse municipale à cette observation.

Brève conclusion

Le nombre d'observations maintenues et d'explications refusées est finalement fort modeste. Il n'en demeure pas moins que la Commission de gestion restera très attentive à l'exécution concrète des assurances données par la Municipalité en réponse à certaines observations. Si l'on veut conserver un rôle utile à la Commission de gestion, il serait également souhaitable que les observations que celle-ci a formulées, souvent avec pondération et objectivité, soit mieux écoutée et trouve une résonance moins technocratique (ou moins informatique) et plus humaine.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre préambule ?

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – Oui, Monsieur le Président. Quelques toilettages tout d'abord, constatant que le rapport ne mentionne pas que la réponse de la Municipalité à l'observation N° 35 a bel et bien été admise. Il s'agit du problème du service de l'Office de l'environnement, que nous avons déjà évoqué devant ce Conseil en 2004⁷. Compte tenu du fait que la décision remonte à 2004 d'une part, et que la Municipalité nous annonce des réorganisations d'autre part, la Commission de gestion a décidé d'accepter la réponse municipale.

En définitive, sont refusées : la réponse municipale à l'observation N° 1, par 8 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention ; la réponse à l'observation N° 36, par 10 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention ; enfin, la réponse à l'observation N° 41, par 8 voix contre, 6 voix pour. Toutes les autres réponses ont été acceptées.

Le président : – Vous aurez l'occasion d'intervenir à nouveau lorsque nous examinerons successivement les observations. Mais j'ouvre auparavant une discussion générale sur le rapport de la Commission permanente de gestion. La parole n'étant pas demandée, je vais prendre les réponses municipales, dicastère par dicastère. Tout d'abord, les observations générales. Il s'agit de la réponse à l'observation N° 1 qui, selon le président-rapporteur, a été refusée. Quelqu'un veut-il intervenir ? Je vous rappelle que s'il n'y a pas d'intervention, la réponse à l'observation est considérée comme acceptée. Je donne la parole à M. le syndic.

*Réponse à la 1^{re} observation**Discussion*

M. Daniel Brélaz, syndic : – Après discussion avec la Commission de gestion, nous pensions que la réponse à cette observation allait être acceptée. Nous avons découvert que ce n'était pas le cas. Je tiens donc à apporter quelques précisions à l'ensemble du Conseil.

Tout d'abord, le remplacement de M. Hofer, ingénieur de sécurité, sera effectif au 1^{er} février. L'ancien responsable de la sécurité du CHUV occupera ce poste. C'est quelqu'un de très compétent. Dans une semaine, la Municipalité sera saisie d'une note sur la réorganisation de l'ensemble des commissions de sécurité appelées à fusionner. Cette préoccupation sera donc prise en compte et s'étendra aussi aux problèmes évoqués ici.

Ensuite, nous affirmons que les sorties de secours sont signalées. Sur le site de Chauderon, nous revisiterons la totalité du dispositif, puisqu'il faudra y intégrer un nouveau bâtiment que vous avez voté récemment. On ne peut pas exclure qu'ici ou là, dans une école de quelques classes, on n'ait pas une signalétique assez poussée. Dans ce sens, ce dossier est repris et la Municipalité s'est engagée à y inclure les éventuelles modifications liées à l'adjonction d'un nouveau bâtiment. On ne sait que faire de plus, si cette réponse est refusée. C'est pourquoi nous vous suggérons de l'accepter. La directive et la ligne prévues sont claires.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Lorsque la Commission de gestion a fait son observation, elle demandait que les bâtiments aient un plan d'évacuation visible, que les sorties de secours soient signalées, qu'un responsable de la sécurité soit nommé, avec un cahier des charges. Dans la réponse de la Municipalité et que la Commission traduit dans son deuxième rapport, on voit que cela a été obtenu. Le groupe socialiste a quelque peine à concevoir ce qui peut être exigé de plus... Nous accepterons la réponse municipale.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – Pour apporter quelques compléments d'information. Les commissaires de Gestion œuvraient sur ce thème, dit transversal, donc dit général : dans tous les services qu'ils ont pu visiter, les questions posées étaient du genre : « En cas d'alerte, que faites-vous ? Quelles sont les instructions que vous avez reçues ? » Ce faisant, on s'aperçoit malheureusement – car la Commission de gestion ne prend pas un malin plaisir à répéter année après année les mêmes observations, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'une remarque lors du dernier exercice – que les réponses sont : « Oh, on ne sait pas trop. Si jamais, on sautera par la fenêtre ! » C'est évident si l'on est au rez-de-chaussée, mais déjà un peu plus délicat au premier. M. le syndic opine du chef. Mais je peux vous dire que c'était il y a deux ans, lorsque j'étais au bâtiment de Chauderon, sauf erreur. On a pu observer le même type de réponses cette année. Voilà la raison de l'entêtement de la Commission de gestion. Il semblerait – encore une fois d'après les enquêtes menées sur le terrain – que les fonctionnaires, les services ne sont pas clairement informés de ce qui se passe. Nous admettons que s'agissant des écoles, il est extrêmement complexe de procéder à des exercices avec des dizaines, voire des centaines d'élèves... Nous estimons cependant qu'une certaine planification devrait se faire. Là aussi, des organigrammes devraient être élaborés.

⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 5), pp. 452 ss.

En l'état, nous ne sommes pas satisfaits des réponses de la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur le Président de la Commission de gestion, je vais vous proposer un défi. Si vous arrivez à sauter à travers les fenêtres de Chauderon, je comprends qu'il faille accepter votre refus ! Mais pour en revenir à d'autres considérations, nous avons très clairement expliqué :

- que le fonctionnement avec l'ancien ingénieur de sécurité était très compartimenté ;
- qu'avec le nouvel ingénieur, chargé auparavant de la sécurité du CHUV, qui a globalement plus d'employés que la Ville, nous allions dans le sens d'un regroupement des différentes commissions de sécurité ;
- que nous intégrons un nouveau bâtiment ;
- que les sorties de secours sont déjà signalées aujourd'hui ;
- et qu'une des premières préoccupations du nouveau responsable général de la sécurité et des commissions qui lui seront liées sera de réviser le plan pour qu'il soit encore plus efficace.

Je ne vois pas ce que l'on peut vous dire de plus...

M. Pierre Payot (POP) : – Je voudrais dire qu'en matière de sécurité, il n'y a pas que la sécurité de la signalisation dans les bâtiments. Il y a celle au travail. La remarque de la Commission de gestion provenait du constat qu'aux Services industriels, qui disposent d'un responsable de la sécurité, le taux des accidents de travail est la moitié de celui de l'ensemble de l'Administration communale. En étendant à toutes les directions les pratiques des Services industriels, on pourrait diminuer le taux des accidents de travail, qui jouent un rôle humain et financier important.

M. Daniel Brélaz, syndic : – En réponse à M. Payot, je dirai que le Service de l'électricité a depuis très longtemps ces préoccupations. Car les accidents en la matière sont très graves ou pires... Dans le domaine qui nous concerne, les bureaux et autres, ce besoin n'a pas été ressenti à ce jour. Il sera néanmoins évalué par le nouvel ingénieur de sécurité. Tous ces problèmes figurent clairement dans son cahier des charges. Le problème évoqué par la Commission de gestion, à savoir l'incendie, est partout le même en ville et il n'y a pas de dispositions plus particulières au Service de l'électricité qu'ailleurs. Cela dit pour cibler le débat quant à la suggestion de la Commission de gestion.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Je remarque que dans cette observation, on n'a pas parlé des exercices d'évacuation. Ce qui nous frappe de façon récurrente dans ces réponses, c'est que l'on ne nous présente jamais de projets, de plans d'évacuation, notamment dans les écoles. Il est vrai qu'aux incendies s'ajoutent d'autres cas. Dans mon quartier, on a vécu l'accident avec le train. Depuis, malgré ces craintes renouvelées, on a l'impression d'être toujours au même point... En fait, peut-être que des plans sont éla-

borés, mais ils devraient aussi aller de pair avec les exercices. Ce qui dérange la Commission, c'est que l'on dit toujours que l'on va faire quelque chose, alors que rien de concret ne se passe. Cela concerne aussi les contrôles du matériel. Par exemple, je me suis laissé dire que dans certains collèges, des extincteurs étaient tellement vieux que l'on ne savait pas s'ils fonctionnaient encore. Il est regrettable que M. Tosato ne soit pas là, car il aurait pu nous dire quelles mesures étaient réellement prises quant à la sécurité, les plans d'évacuation et les exercices, pour les enfants en particulier.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Au risque de me répéter, je redis qu'avec l'arrivée du nouvel ingénieur de sécurité, le cahier des charges et la fusion de l'ensemble des commissions de sécurité de l'Administration, ces problèmes seront traités globalement et nous serons pleinement efficaces. Que puis-je vous dire de plus ? Si vous venez vingt fois me poser la même question, je ne pourrais que vous répondre vingt fois la même chose ! Donc, j'arrête...

M. Raphaël Abbet (VDC) : – Je crois qu'un malentendu entre la Municipalité et la Commission de gestion découle de tout cela. En revanche, je salue avec énormément de satisfaction la venue d'une nouvelle personne spécialisée dans la sécurité des bâtiments. A partir de là, on pourra suivre ce fil conducteur, qui n'est pas une obsession de la Commission de gestion, mais un souci sérieux. Quand un wagon se renverse en gare de Lausanne et que les élèves de l'école de Montriond, juste en-dessous, sont rassemblés au milieu de la place de Montriond pour se mettre à l'abri, alors qu'il fallait les garder dans le bâtiment et fermer les fenêtres, vous pouvez bien imaginer que l'on se pose des questions ! Alors, bienvenue au nouveau – et nous reprendrons ce problème l'année prochaine. Je pense que dans cette perspective, nous pourrions accepter la réponse municipale.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – Je ne vais pas poursuivre une polémique inutile. Je relève le défi de M. Brélaz, puisqu'en fait, cela se passait dans les locaux du SOI, qui sont de plain-pied. Je devrais donc effectivement arriver à sauter sans grande difficulté ! L'autre bureau était celui du Service de la révision, qui n'est pas à Chauderon.

J'aimerais dire également qu'il y a d'autres sinistres que l'incendie à considérer. On a également rapporté à la Commission de gestion une alerte à la bombe, sauf erreur, qui s'était déroulée à Chauderon. Le personnel est sorti. Bien entendu, dans ce cas-là, mieux vaut s'éloigner du bâtiment, qui pourrait s'effondrer. Il faut donc savoir où aller et à quelle distance de l'immeuble. Cela aussi nous avait interpellé. Ce n'est donc pas une problématique purement limitée à l'incendie.

Comme M. Abbet, nous ne pouvons que saluer l'engagement d'un personnel supplémentaire, précisément chargé des problèmes de sécurité.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette réponse.

Celles et ceux qui refusent, comme la Commission permanente de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 1 sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 31 voix qui acceptent, 28 voix qui refusent et 5 abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à l'observation N° 1 de la Commission permanente de gestion.

Je passe à la réponse à l'observation N° 2, acceptée après complément d'information, comme la 3^e. Je vous rappelle que si vous n'intervenez pas, la réponse est considérée comme acceptée.

Réponse à l'observation N° 4 refusée, puis acceptée. Le président nous en a parlé tout à l'heure. Quelqu'un veut-il intervenir?

Réponse à la 4^e observation

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – L'engagement d'auxiliaires au lieu d'employés fixes est un problème qui nous a toujours beaucoup préoccupés. Dans ce cas, il s'agit de postes touchés par le délai de carence. La Commission de gestion accepte la réponse à l'observation N° 4 avec beaucoup de réserves. La Municipalité parle de gestion centralisée pour l'engagement d'auxiliaires. On aurait bien voulu savoir comment elle entend mettre cela sur pied et pour quand?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Réponse à la dernière question uniquement: avec la mise en place du nouveau système de gestion du personnel, dont vous avez voté les crédits⁸ et qui devrait intervenir d'ici à quelques mois, je dirais – pour être prudent – que l'on ne sait pas si ce sera six, douze ou dix-huit mois, parce qu'il y a encore validation. Quant au reste, avec les mesures prises par la Municipalité, la règle des six mois devrait en principe avoir disparu d'ici là. Nous serons alors au bout de Prestations 2004. Pour le moment, on obtient partout des résultats satisfaisants. On verra alors si ce n'est pas le cas dans un ou deux services. On ne peut cependant pas le dire à ce stade. Votre préoccupation devrait donc être satisfaite à ce moment-là. Mais ce qui est à la base de votre question, c'est-à-dire le délai d'attente de six mois, lui, aura disparu.

Le président : – La discussion se poursuit sur la réponse à l'observation N° 4. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette réponse.

Celles et ceux qui acceptent, comme la Commission permanente de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 4 sont priés de lever la main. Celles et

ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à l'observation N° 4 de la Commission de gestion.

Je poursuis l'examen des réponses: 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e qui a reçu un complément d'information et a été acceptée. Ensuite: 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e qui a reçu un complément d'information et a été acceptée. Je continue: 19^e, 20^e qui a reçu un complément d'information et a été acceptée, 21^e qui a aussi reçu un complément d'information et a été acceptée, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e qui a reçu un complément d'information et a été acceptée, 29^e, 30^e, 31^e qui a aussi reçu un complément d'information et a été acceptée, 32^e.

Réponse à la 32^e observation

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Les lecteurs de *24 heures* ont pris connaissance hier des problèmes sanitaires qui se posent lors de la Fête à Lausanne. Les lecteurs du rapport de gestion auront constaté que notre modeste publication annuelle contenait ce scoop lors de sa parution, il y a quelques mois déjà. Je me permets cette remarque, afin de fidéliser nos lecteurs...

Le président : – Je passe à la 33^e observation.

Réponse à la 33^e observation

Discussion

M^{me} Gaziella Schaller (Lib.) : – Concernant l'observation sur la fumée du tabac dans les établissements publics: depuis les visites de la Commission de gestion, le problème de la fumée passive a très souvent été évoqué durant toute cette année. On se demandait si la Municipalité ne devrait pas prendre des mesures et donner l'exemple dans le sens de l'air du temps, pour qu'il ne soit pas trop enfumé... Selon la Loi sur la santé publique, c'est elle qui serait l'Autorité sanitaire communale. Est-ce que depuis cette observation et au vu de l'évolution des mentalités, la Municipalité pense faire quelque chose de plus «proactif» dans ce domaine?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je ne sais pas si l'intervention de M^{me} Schaller concerne vraiment les établissements publics. Dans ce cas, je crois que nous avons répondu comme nos compétences communales nous le permettent. On ne peut pas fixer des règles uniquement pour les établissements publics lausannois. Mais si cela concerne l'Administration, une autre réponse devrait être faite.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – J'aimerais prolonger la remarque de M^{me} Schaller dans le cadre de l'Administration communale, la Loi fédérale sur le travail disant que l'employeur ne doit pas mettre ses employés dans des

⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 13), pp. 290 ss.

conditions sanitaires fâcheuses. Il semblerait que lors des séances de commission auxquelles participent des membres de l'Administration, nous ne devrions pas voir apparaître de cendriers sur la table. Maintenant, évidemment, entre la loi et son application, on a parfois quelques surprises! Mais je pense qu'il serait de bon ton que la Municipalité donne l'exemple dans le cadre des séances de commission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Si cela concerne, comme je le disais, l'Administration communale, l'observation ne devrait pas figurer là. Elle touche tout le monde. Si ce problème l'intéresse, il faut que la Commission de gestion le traite l'année prochaine. Il n'y a pas eu de mesures générales prises comme pour l'alcool, par exemple, mais vous admettez que l'on mette un pied devant l'autre. J'entends qu'il faut amener petit à petit ce genre de politique, car ce sont encore des restrictions pour un certain nombre de collaborateurs, dans une période où, je le rappelle, on les a diminués de classe, on leur demande beaucoup d'efforts, on supprime l'alcool, on supprime la fumée, on supprime beaucoup de choses... Tout cela doit être pris en compte. Il ne faut pas mettre brutalement cette mesure en place, Monsieur Santschi, mais petit à petit, en obtenant l'adhésion des collaborateurs. J'imagine que c'est aussi comme cela que vous voyez les choses. Je signale que dans beaucoup de services de l'Administration déjà, vous verrez que la fumée n'est plus de mise, que des panneaux fleurissent un peu partout, informant que fumer est interdit. Petit à petit, ces choses se mettent en place. Mais progressivement et en tentant de convaincre les gens.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Un bref complément: pour les séances de commission qui vous concernent, nous aimerions que l'impulsion vienne du Conseil communal lui-même, puisque ces séances sont organisées à l'intention de ses membres. On nous dit trop souvent que nous voulons imposer tout et n'importe quoi à chacun. Si le Conseil communal veut aller dans ce sens, nous n'y voyons aucun inconvénient! En général, cela se pratique d'ailleurs ainsi. Mais il pourrait y avoir eu une exception ici ou là...

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Désirez-vous que l'on mette au vote cette observation? Je vais le faire, puisqu'elle a suscité des interventions.

Celles et ceux qui acceptent, comme la Commission permanente de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 33 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à l'observation N° 33 de la Commission de gestion.

Je poursuis l'examen des observations: 34^e, 35^e qui a été refusée et ensuite acceptée. La 36^e qui a reçu un complément d'information et a été refusée.

Réponse à la 36^e observation

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le travail de la Commission de gestion et la réponse municipale à l'interpellation que la Commission a déposée à propos du Centre social régional⁹ montrent la complexité des relations entre les services communaux et les services cantonaux, quand les services communaux exécutent des tâches sous tutelle cantonale. Au groupe socialiste, on a le sentiment que la Commission de gestion, en refusant cette observation, n'a pas tenu compte de ce qui lui avait été dit et répondu dans le cadre de cette interpellation. De toute évidence, pour nous, le pilotage de ces relations entre services chargés de l'aide sociale et de l'assurance maladie est entre les mains du Canton, la Ville de Lausanne n'ayant qu'une marge de manœuvre extrêmement restreinte. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut accepter la réponse municipale, qui laisse certes une situation peut satisfaisante du point de vue de la rigueur de la gestion des deniers publics et de l'Etat dans la Commune, mais il est difficile d'admettre que c'est à la Municipalité de faire quelque chose dans ce sens-là. N'oublions pas que ces questions concernent beaucoup plus de Communes que la seule Commune de Lausanne.

Le groupe socialiste vous demande donc d'approuver la réponse municipale à cette observation.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je regrette que cette réponse ait été refusée et ne peux partager l'avis de la Commission de gestion sur l'absence de relations fiables et efficaces entre les collaborateurs des services sociaux, d'une part, et les collaborateurs de l'Organe cantonal de contrôle [OCC], d'autre part. Peut-être découle-t-il d'un certain malentendu ou d'une manière d'exprimer les choses qui n'est pas très claire. Je vais tenter d'être un peu plus précise.

D'abord pour dire qu'il existe bel et bien un système, voulu et mis en place par le Service de prévoyance et d'aide sociales [SPAS], par le Canton, à travers le logiciel Progres dont M. Bourquin a parlé. Ce logiciel déclenche automatiquement et directement à l'OCC l'information pour stopper le subsidé, mais après deux mois seulement. Après deux mois sans paiement, Progres transmet l'avis à l'OCC qu'il n'y a plus de droit au subsidé. Le Canton a en effet estimé que l'on ne pouvait pas le faire automatiquement déjà dès le premier mois sans paiement, compte tenu des coûts provoqués par de fréquents changements de situation et mutations. Il est vrai que beaucoup de personnes, le premier mois où elles ont trouvé un emploi et n'auraient normalement plus droit au subsidé, ne viennent alors pas au Centre social régional [CSR]. Et lorsque leur projet professionnel capote – assez rapidement souvent –

⁹Cf. *infra*, pp. 597 ss.

reviennent le mois suivant. Ce qui prescrit une nouvelle entrée, occasionne des changements importants. Ce délai de deux mois nous paraît donc relativement raisonnable.

Nous avons toutefois désiré avoir une sécurité complémentaire. C'est ce que nous avons expliqué dans la réponse à l'observation de la Commission de gestion. Car comme chat échaudé craint l'eau froide, nous avons souhaité disposer d'un deuxième contrôle, manuel celui-là. Dès que les assistants sociaux estiment que le changement de situation va perdurer, ils communiquent manuellement les informations au Service des assurances sociales chargé de les transmettre à l'OCC. J'insiste sur le fait que ces contrôles ne s'effectuent pas sur la base de simples «bons réflexes» comme mentionné. Je pense que c'est une erreur de l'exprimer ainsi. Ce ne sont pas de «bons réflexes», ou alors il conviendrait de qualifier de même toutes les réactions des collaborateurs de la Commune qui effectuent simplement leur travail. Cela se fait sur la base de procédures mises en place, communiquées aux collaborateurs et appliquées par ceux-ci. Ces procédures fonctionnent actuellement à la satisfaction des deux parties et les informations sont transmises hebdomadairement au Service des assurances sociales par les collaborateurs du CSR.

Quant à modifier le délai de deux mois, vouloir que cela se déclenche plus vite, je ne peux que vous dire, comme M. Bourquin, qu'en dépit de toute notre bonne volonté, il s'agit d'une décision cantonale et que nous ne sommes pas habilités à modifier Progres. C'est donc après deux mois que le logiciel met en action cette espèce de «voiture-balai» qui reprend tous ces cas.

Voilà pourquoi je vous invite à accepter tout de même cette réponse, qui exprime le maximum que nous puissions faire. Donc, un système cantonal, qui est ce qu'il est. Et un deuxième système manuel, pour tenter de rattraper un certain nombre de cas avant le délai des deux mois.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – J'aimerais demander un complément d'information à M^{me} Zamora concernant le transfert de ces cas à l'OCC. Sont-ils transmis électroniquement ou sous forme de listes manuelles qui doivent encore être repointées par l'OCC? Et combien de cas sont concernés? Car semble-t-il, dans certains cantons, certaines villes, il y en a très peu. Mais, si j'ai bien compris, il y a quand même un certain nombre de cas à Lausanne. Est-il vraiment envisageable de ne pas le faire informatiquement?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Malheureusement, je ne peux pas vous citer le nombre exact de cas aujourd'hui. L'information qu'avaient les commissaires de Gestion remonte au moment de l'introduction de la procédure, alors que de longues listes étaient encore à contrôler, car le système commençait à se mettre en place. C'était en novembre de l'année dernière, si je ne fais erreur, que tout s'est un peu stabilisé. Il est vrai que les listes comportaient alors

des centaines et des centaines de noms à contrôler. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Comme je le disais, ce déclenchement automatique s'effectue au bout de deux mois, sous forme informatique. En revanche, pour le premier mois, c'est bien un contrôle manuel, qui n'existe qu'à Lausanne. C'est nous qui l'avons voulu en appoint. Je pourrais vous fournir le renseignement souhaité sur le dernier mois, par exemple, mais pas vous dire abruptement, ce soir, combien de cas sont concernés hebdomadairement. Ces informations pour le premier mois ne peuvent être transmises sous une forme informatique, puisque cette passerelle n'a été mise en place qu'à partir du deuxième paiement non effectué seulement.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur cette réponse.

Celles et ceux qui refusent, comme la Commission permanente de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 36 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui l'acceptent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une majorité valable, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à l'observation N° 36, contrairement à la Commission de gestion.

Je passe à la 37^e observation.

Réponse à la 37^e observation

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – La liberté de commerce est sacrée pour certains. En irait-il de même pour notre Municipalité, majorité de gauche? L'incitation aux petits crédits est une vraie plaie pour notre société. Nous sommes déçus que la Municipalité dise ne pouvoir rien entreprendre pour limiter les affiches qui vantent leur utilisation. Le groupe POP et Gauche en mouvement vous invite à refuser la réponse municipale à l'observation de la Commission permanente de gestion.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette réponse.

Celles et ceux qui acceptent, comme la Commission permanente de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 37 sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 33 voix qui acceptent et 30 voix qui refusent – donc à une faible majorité – vous avez accepté la réponse de la Municipalité à l'observation N° 37 de la Commission de gestion.

Réponse à l'observation N° 38; 39^e, qui a reçu un complément d'information et a été acceptée, ainsi que la 40^e. Réponse à l'observation N° 41, qui a reçu un complément d'information et a été refusée. J'ouvre la discussion sur cette réponse.

Réponse à la 41^e observation

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Dans le rapport sur la gestion 2001, la question a déjà été abordée et nous disions ceci: *L'aménagement de la zone de la cathédrale prend du retard. Le projet semble enfler et il déborde du cadre que l'on fixe ordinairement aux travaux jardiniers. Le service craint, non sans raison, que des exigences abstraites, liées au caractère historique des lieux, ne fassent exploser le budget lié à cet objet.* Cela signifie que l'Etat avait des visées très compliquées sur l'avenir de cet endroit, alors que la Ville souhaitait une réalisation plus simple.

Nous voyons, dans l'examen de la gestion 2003 cette fois, que le problème est toujours bloqué par les mêmes antagonismes. D'où notre remarque destinée à faire avancer les choses. A éviter que l'on se contente du médiocre parce qu'on vise à l'excellence.

La réponse de la Municipalité est en retrait de ce que nous avons perçu. Elle prétend n'avoir pas les moyens de faire ici quoi que ce soit. Face à ce choix, on peut rétorquer que cet endroit mérite autant d'attention que les quais d'Ouchy.

Maintenant, si la Municipalité continue à «crier misère», on peut lui donner une piste. Elle pourrait renoncer à la pratique suivante: deux fois par année au moins, lorsque l'herbe atteint 20 cm, un service de la Ville la rabat à 5 cm le long des routes et trottoirs des zones foraines. Le plaisant est que l'opération se déroule parfois le long de champs dont la Commune est propriétaire et qui sont loués à un paysan. On n'attend même pas de voir s'il va lui-même faucher cette herbe en même temps que le reste du pré. Je connais les répliques: «C'est pour des raisons de sécurité.» Douce rigolade! «Cette herbe n'est pas bonne.» Alors, pourquoi la couper si elle doit protéger l'autre, qui est bonne? Cette innocente activité occupe pendant des jours des employés, des tondeuses à fils et un camion en embuscade pour balayer l'herbe. Choix pour choix, quelques-unes de ces heures de travail pourraient être consacrées à aménager et soigner le terrain devant la cathédrale. «Ce n'est pas le même service.» Et alors? Il y a des employés polyvalents, et l'argent économisé là peut être affecté ici.

Je vous invite à refuser la réponse municipale.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Un dicton bien connu dit: «Quand on veut, on peut». La réponse à l'observation N° 41 du rapport de gestion n'est pas satisfaisante aux yeux d'une grande partie des Radicaux. En effet, lorsqu'on se remémore les discussions suscitées par Jardins 2004¹⁰, quant à savoir qui payait quoi, que coûtait l'opération à la collectivité publique, c'est-à-dire à la Ville de Lausanne,

on peut s'étonner que l'endroit concerné fasse aujourd'hui l'objet d'un laissé-pour-compte. L'étonnement est d'autant plus grand lorsqu'on sait que la Municipalité ne manque pas d'idées quand elle se trouve avec des budgets un petit peu serrés. Comme par hasard, ici on tergiverse pour un montant de quelques dizaines de milliers de francs – voire cent mille francs, pour prendre un chiffre rond. Il est vrai qu'avec de la bonne volonté, au dire de certains, il serait facile de trouver la somme nécessaire, peut-être pas aussi importante, en répartissant les charges d'autres arrangements similaires dont le programme pourrait être allégé afin de permettre de les traiter tous, pour ne citer qu'un exemple.

Je partage le sentiment de tous ceux qui sont sensibles à la vie touristique de notre ville, à sa carte de visite. Le site concerné est bien placé et constitue un itinéraire que beaucoup fréquentent à pied et ont donc le temps d'apprécier, plus fréquemment aussi de critiquer un certain laisser-aller. En effet, combien sont-ils à se rendre à la Cité, à la cathédrale, aux divers musées se situant à proximité immédiate de cette promenade, ou simplement au promontoire devant la cathédrale pour jouir d'une vue étendue sur la cité?

On se réfugie derrière le fait que les moyens n'existent pas et que ce site n'est pas prioritaire. On pourrait faire preuve d'imagination. Par exemple, confier ces surfaces à des paysagistes privés qui pourraient, à l'instar de ce qui se fait dans certains giratoires de ce canton, les aménager à leurs frais et ainsi faire leur publicité.

Répondre: «Non, nous n'avons tout simplement pas les moyens» est une excuse facile, qui ne me satisfait pas, ainsi que la majorité du groupe radical. Je vous invite donc, comme la Commission de gestion par ailleurs, à refuser la réponse municipale.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – On vient de rappeler que ce sujet avait déjà été abordé en 2001 parce que, je cite à peu près de mémoire, le projet enflait et le Service des parcs et promenades craignait des exigences abstraites. Il est vrai que la Ville souhaitait alors, et souhaite toujours aujourd'hui, des solutions simples. Il est vrai aussi qu'elle considère que pour ce lieu, où la cathédrale appartient à l'Etat, elle doit absolument collaborer avec lui pour procéder à cet aménagement. Vous seriez les premiers à nous reprocher d'entreprendre seuls un aménagement sans consulter l'Etat. Or, nous avons tenté de l'amener à un peu plus de raison, sans succès.

Aujourd'hui, ce n'est plus pour des raisons abstraites que nous renonçons à cet aménagement, mais pour des raisons bien concrètes. Et nous renonçons à un aménagement simple. Je ne sais pas ce que signifie pour vous «un aménagement en rapport avec le prestige des lieux», comme mentionné dans l'observation de la Commission de gestion. Personnellement, «un aménagement en rapport avec le prestige des lieux» – une des plus belles cathédrales d'Europe – ne se résume pas à tondre simplement un certain

¹⁰BCC 2003, T. I, pp. 82 ss.

nombre de fois par année l'herbe, comme celle du bord des chemins, ainsi que l'a dit M. Ostermann. Si c'est cela qu'il propose, je m'engage à ce que cet espace soit parfaitement bien entretenu, tondu régulièrement, puisqu'il suggère que s'il fallait trouver des ressources pour cet entretien, les employés d'autres services, qui passaient leur temps à tondre les bords de chemins dans les zones foraines, pourraient très bien s'en charger. Je suppose qu'il fait allusion aux employés de Routes et mobilité. Effectivement, s'il s'agit de tondre, ils peuvent très bien le faire. Mais nos jardiniers aussi le peuvent. Cela n'est pas un gros travail. Si c'est cette solution, aussi simple, et si c'est ce que le Conseil souhaite, alors effectivement cet emplacement laissé en herbe pourra être tondu beaucoup plus régulièrement.

Je ne m'attarderai pas sur les affirmations un peu simplistes de M. Cavin, «quand on veut, on peut». Je pensais que ce Conseil était au-dessus des assertions «yaka». Je regrette, Monsieur Cavin, quand on veut, on ne peut pas toujours! Je vous rappelle que nous avons diminué de nombreux postes le personnel de Parcs et promenades, que nous n'avons pas procédé à des remplacements, que malgré les nouveaux parcs aménagés – comme le parc de la Brouette, la toiture de la Banane –, il n'y a pas eu d'engagements supplémentaires et que les employés sont aujourd'hui à la limite de ce qu'ils peuvent faire avec leur strict effectif. Je ne dis pas qu'il faut avoir un personnel surnuméraire, énormément de monde. Mais un aménagement soigné sur cet emplacement, c'est un jour de travail par semaine en été pour une personne. Cela fait quand même un certain nombre de dizaines de milliers de francs par année. Je ne pense pas qu'actuellement, c'est s'obstiner ou prendre une attitude peu positive que constater que nous n'avons pas les moyens de le faire, s'il faut un aménagement en rapport avec le prestige du site. Il se fera un jour. Il faut y réfléchir, élaborer un projet. C'est un investissement important, impliquant ensuite des moyens tout aussi importants pour l'entretien.

Lorsqu'on parle des quais d'Ouchy, rappelons que cet aménagement existe depuis plusieurs années déjà. Lorsque nous vous avons demandé le crédit pour Jardins 2004, et plus encore pour Jardins '97¹¹, quand l'aménagement des quais a été réalisé, la situation était loin de ce qu'elle est actuellement. Je ne suis pas sûre que je vous proposerais aujourd'hui un aménagement important dans un parc. D'ailleurs, vous verrez qu'au cours de ces prochains mois, il n'y en aura pas. Je pense qu'à un moment donné, il faut avoir une certaine cohérence et se dire que la situation financière prime. C'est le message que j'avais cru comprendre. Quant à ce qui existe déjà – les quais d'Ouchy – on ne va tout de même pas arracher les fleurs parce qu'il faut mettre ailleurs les moyens consacrés à leur entretien! Cela a été fait, pensé, et c'est bien ainsi. Pour les autres, je crois qu'il est simplement raisonnable d'attendre encore deux ou trois ans, voir où en est la situation de la Ville. Mais je ne dis pas que cela ne se fera jamais.

¹¹BCC 1996, T. II, pp. 20 ss.

Si l'on n'a pas procédé à des investissements supplémentaires à Parcs et promenades, je vous rappelle que l'on engage aujourd'hui beaucoup de moyens humains et financiers sur la poursuite du préavis que vous avez voté il y a quelques années pour les places de jeux¹², les quartiers réclamant que ce travail se fasse rapidement.

Je demande donc simplement au Conseil d'attendre deux à trois ans pour voir comment la situation évolue et à ce moment-là, il est bien clair que ce lieu deviendra pour nous prioritaire. Mais il faut avoir de la patience et accepter la raison donnée. D'ici là, je m'engage à ce que cette surface – qui est en surface verte, ce n'est tout de même pas un taillis sans aucun entretien – soit régulièrement entretenue comme elle l'est aujourd'hui. Beaucoup de gymnasiens y pique-niquent les jours de beau temps. Cette place n'est donc pas du tout laissée à l'abandon.

Voilà pourquoi je vous invite à accepter la réponse de la Municipalité et vous incite à un peu plus de patience.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui refusent, comme la Commission de gestion, la réponse de la Municipalité à l'observation N° 41 sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui l'acceptent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Refus: 35, acceptations: 28, abstentions: 8. Vous avez donc refusé la réponse de la Municipalité à l'observation N° 41.

Dernière réponse, la 42^e. Nous avons donc examiné l'ensemble des réponses aux observations. J'ouvre une discussion générale. La parole n'étant pas demandée, je vous fais voter maintenant dicastère par dicastère.

Administration générale et Finances

Celles et ceux qui acceptent le rapport de gestion d'Administration générale et Finances sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une très bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté le rapport de gestion d'Administration générale et Finances.

M. Cosandey? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Roger Cosandey (Soc.) : – Je suis désolé d'intervenir, mais il me semble qu'il y a vice de forme, parce que nous avons refusé certaines réponses de la Municipalité. Or, il est probable que lors du vote sur les dicastères, une majorité se dégage pour accepter les réponses municipales, alors que certaines d'entre elles ont été refusées. Il me semble donc que la discussion est terminée et que le vote dicastère

¹²BCC 2003, T. I, pp. 450 ss.

par dicastère risque de modifier l'avis de notre Conseil sur certaines réponses.

Le président : – Nous n'avons qu'une seule réponse refusée, c'est la 41^e. Il me semble que l'on peut voter dicastère par dicastère.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il est clair que quelle que soit la manière dont vous procédez, vous votez la gestion et pas le rapport de gestion. Ensuite, que vous prenez tout aussi clairement acte que la réponse à l'observation N° 41 a été refusée. C'est simple. Maintenant, vous pouvez le faire en bloc ou par dicastère. J'admets le principe que si vous faites un vote sur l'ensemble, comme toutes les autres années depuis *x* temps, il tiendra implicitement compte des votes point par point que le Conseil communal a effectués. Je ne vois pas de raison pour que cela parte dans un sens ou dans l'autre. Mais sait-on jamais...

Le président : – Je crois qu'il faut considérer les refus d'observations comme des amendements. Qui n'en sont pas, je suis d'accord!... Je persiste tout de même à vous faire voter dans ce sens. Je ne peux pas faire autrement.

Administration générale et Finances

Celles et ceux qui acceptent la gestion d'Administration générale et Finances sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la gestion d'Administration générale et Finances.

Direction de la sécurité publique

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction de la sécurité publique sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions comme tout à l'heure, vous avez accepté la gestion de la Direction de la sécurité publique.

Direction de la culture, des sports et du patrimoine

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la gestion de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

Direction des travaux

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction des travaux sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez également accepté la gestion de la Direction des travaux.

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation sont priés de

lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec très peu d'abstentions, vous avez accepté la gestion de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Là, nous avons la réponse à l'observation N° 41 qui a été refusée. Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la gestion de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Direction des services industriels

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Direction des services industriels sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la gestion de la Direction des services industriels.

Je vous fais voter sur l'ensemble du rapport. Je suis navré de le faire ainsi.

Celles et ceux qui acceptent la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2003, modifiée par le Conseil sur la réponse à l'observation N° 41, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, je constate que vous avez accepté la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2003. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Je demande à M. Buffat de rester à la tribune pour le point suivant, l'interpellation de la Commission permanente de gestion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Commission de gestion pour l'année 2003;
- vu les observations formulées par dite Commission;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité en 2003, le rapport de la Commission de gestion et les réponses municipales à 41 (quarante et une) des observations présentées par la Commission de gestion pour l'exercice 2003, et de refuser la réponse à l'observation N° 41.

Interpellation de la Commission permanente de gestion : «Rapport CSR-CCF»¹³

Développement polycopié

Il est préliminairement rappelé que le rapport de la Commission de gestion concernant le CSR-CCF, du 22 avril 2004, a été communiqué à la Municipalité avec un courrier du 4 mai 2004. Ce courrier sollicitait une prise de position de la Municipalité sur le fond et suggérant une réunion avec elle aux fins notamment d'examiner la suite à donner audit rapport.

Par ailleurs, dans un courrier du 7 juin 2004 adressé à la Commission, la Municipalité a estimé qu'elle n'avait pas à prendre position sur ledit document pour des raisons essentiellement formelles et ne voyait de surcroît aucune raison de mettre sur pied une rencontre à ce sujet.

Il faut encore mentionner que, lors de sa séance du 24 septembre 2002, traitant notamment d'une résolution de M. Yves-André Cavin, le Conseil communal a pris acte que les problèmes rencontrés au sein du CSR-CCF feraient l'objet d'un rapport spécial d'une commission ad hoc de la Commission de gestion; que par ailleurs le Conseil communal a également pris acte, sans les approuver, des réponses 30 à 33 aux observations formulées par la Commission pour l'exercice 2001; qu'enfin la Municipalité ne s'est à l'époque pas opposée à la démarche entreprise par la Commission, admettant même l'impossibilité pratique et formelle de faire coïncider ce rapport, portant sur plusieurs années d'activités du CSR-CCF sur un seul exercice ou rapport de gestion.

Dans le souci prioritaire d'obtenir des réponses précises, concrètes et constructives aux questions soulevées dans le rapport, la Commission de gestion dépose par la présente l'interpellation suivante:

Quelles sont les déterminations écrites et motivées de la Municipalité au rapport de la commission ad hoc CSR-CCF et aux problèmes évoqués dans ledit rapport, en particulier résumés dans l'annexe A, et à savoir:

- a) Dès lors que, suite aux constatations figurant au chapitre 8 du rapport (organisation interne du CSR) la Commission de gestion préconise des meilleures répartitions des rôles et de fonction des assistants sociaux, la Municipalité est invitée à indiquer quelles sont les mesures proposées à cet égard, en particulier quelles modifications ont été apportées au cahier des charges et à l'organigramme du service.
- b) Corollairement, quelles sont les directives qu'a adoptées ou qu'entend adopter la Municipalité pour (re)définir le rôle *social* des assistants (visites, aides concrètes, assistance, etc.) et le départager du rôle de gestionnaire

financier, notamment afin d'éviter que le rôle d'assistant social ne se réduise à une simple gestion de l'aide financière; en particulier, la Municipalité entend-elle suivre les recommandations de la Commission de gestion dans la redéfinition des tâches entre secrétaire évaluateur et assistant social? Dans la négative, pour quelles raisons?

- c) La Municipalité a-t-elle institué une procédure de vérification et de collaboration interne telle que décrite en page 12 (*in fine*) du rapport? Dans la négative, pour quelles raisons? Dans l'affirmative, peut-elle en expliciter le fonctionnement?
- d) La Municipalité a-t-elle par ailleurs édicté des procédures de contrôle interne plus contraignantes? Si oui lesquelles? Sinon, pourquoi?
- e) Ad Chapitre 9, «L'allocation unique de réinsertion AUR»: la Municipalité est invitée à indiquer quels sont les processus qu'elle entend mettre en place pour améliorer la procédure d'octroi, de suivi et de réexamen de l'AUR?

En particulier, quelles structures de contrôle interne la Municipalité entend-elle mettre en place pour évaluer de façon ponctuelle et/ou régulière les décisions des responsables AUR (cf. rapport page 15)?

- f) Ad Chapitre 10, «Logiciel Progres et SS000»: la Municipalité est invitée à donner un état des lieux de la mise en place et de l'évolution de l'application du logiciel Progres; et notamment indiquer:
 - Quelles sont les tâches dévolues à ce logiciel aujourd'hui et à moyen terme?
 - La Municipalité a-t-elle à ce jour abandonné l'utilisation du logiciel de paiement SS000? Dans la négative, pour quelles raisons? Quand envisage-t-elle de le faire?
 - Comment ont évolué les méthodes de régularisation du compte GEASV depuis 2002 (page 16 du rapport)?
 - Comment est gérée actuellement et sera gérée à l'avenir la question de l'aide d'urgence et les avances octroyées aux demandeurs d'aides?
 - Enfin, dans quelle mesure le service contribue-t-il à l'évolution et à l'amélioration du logiciel Progres, notamment de sa compatibilité avec d'autres systèmes de gestion de l'aide sociale?

- g) Ad Chapitre 11, «Assurance maladie (OCC)»: la Municipalité est invitée à décrire quelle est la procédure actuelle de transmission de données entre le CSR et l'OCC? Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises ou entend-elle prendre pour s'assurer d'une transmission efficace et rapide des données, concernant les cas où l'octroi de l'aide ou de subside n'est plus justifié?

¹³BCC 2004-2005, T. II (N° 10), p. 12.

- h) Ad Chapitre 12, «Recherche de renseignements»: la Municipalité est priée d'indiquer si le CSR obtient désormais une procuration générale, voire des autorisations spéciales signées du demandeur d'aide afin d'obtenir des renseignements nécessaires à l'évaluation du dossier auprès des banques, administrations fiscales ou judiciaires, etc.? Dans la négative, pour quelles raisons et comment entend-elle améliorer qualitativement et quantitativement la recherche des renseignements?
- i) Quelles sont les directives données aux services communaux afin d'optimiser la transmission entre services de données concernant les demandeurs d'aide sociale?
- j) Ad Chapitre 13, «Dénonciation pénale»: compte tenu du nombre de cas où les dénonciations pénales n'ont pas abouti, le juge saisi considérant qu'au vu de l'absence manifeste de curiosité de la part du service sur la situation financière du demandeur d'aide, et que dès lors aucune «astuce» ne pouvait être reprochée à ce dernier, il n'y avait pas matière à condamnation ou à instruction pénale, la Municipalité est invitée à justifier la répétition de ces cas et en expliciter les raisons.
- k) Ad Chapitre 14, «Répétition de l'indu»: la Municipalité est invitée à indiquer quelles sont les démarches entreprises par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, cas échéant par le Service social vis-à-vis du SPAS, cas échéant des Autorités cantonales, en vue d'obtenir de ce service des directives claires et des normes précises sur le remboursement des sommes perçues indûment.
- l) La Municipalité est invitée à indiquer quelle est sa pratique actuelle au regard de l'avis de droit du Service de justice et de législation du Canton de Vaud au sujet de la répétition de l'indu et quelles sont les mesures de contrôle désormais mises en place.
- m) Ad Chapitre 15, «Problèmes internes et climat de travail au sein du CSR»: la Municipalité est invitée à renseigner le Conseil sur les mutations internes au sein du service, sur les modifications du cahier des charges, sur le cahier des charges et fonctions des personnes nouvellement engagées et sur les résultats de l'augmentation des effectifs découlant de l'adoption du préavis N° 2003/12.
- n) Compte tenu de la nature des conflits décrits dans le rapport (pages 22-23), quel processus de gestion de conflit interne au sein du CSR a-t-il été mis en place? Qu'entend faire la Municipalité à ce sujet?
- o) Ad Chapitre 17, «Observations en suspens»: compte tenu des observations et questions formulées ci-dessus, la Municipalité est dès lors invitée à compléter ses réponses aux observations 30 à 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001, dont le Conseil communal n'a fait que prendre acte dans sa

séance du 10 décembre 2002, observations qui figurent au chiffre 17 du rapport.

P.-S.: La présente interpellation a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du 4 octobre 2004, moins une abstention qui ne concerne ni le principe ni la démarche dans son ensemble mais la teneur rédactionnelle d'une des questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Commission permanente de gestion a interpellé la Municipalité sur les suites données aux rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant le CSR de Lausanne et posé, sur cet objet, 15 questions. Avant de répondre à chacune d'entre elles, la Municipalité

- a) donne quelques informations relatives aux audits du CCF,
- b) indique les principales causes des erreurs constatées,
- c) présente l'essentiel des mesures prises.

1. Les audits du CCF

Nature et principes de l'intervention du CCF

L'article 45 de la Loi vaudoise sur les finances du 27 novembre 1972 stipule que «le contrôle financier est effectué par le Contrôle cantonal des finances, qui est un service autonome et indépendant, administrativement rattaché au Département des finances». Le CCF est habilité à mener, de son propre chef ou sur mandat du Conseil d'Etat, des audits relevant de sa mission de surveillance financière. Il remet chaque année de nombreux rapports concernant toutes sortes d'entités des secteurs public et privé subventionné, dont seuls quelques-uns sont publiés. L'article 45a de la Loi sur les finances ajoute qu'«il (le CCF) exerce son activité dans le respect des principes énoncés dans la présente loi et selon les principes généralement admis en matière de révision». L'article 46 précise ces principes: «Le Contrôle cantonal des finances exerce la surveillance financière en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité et de l'efficacité.»

Les audits menés au CSR de Lausanne

Le CSR de Lausanne a fait l'objet de trois audits successifs du CCF. Chacun d'entre eux a donné lieu à un rapport (en 2000, 2002 et 2004). Ces audits, et plus récemment ceux menés aux CSR de Bex et de l'Ouest lausannois, se sont inscrits dans la logique de surveillance financière prescrite par la loi. Ils devaient signaler aux Autorités compétentes (le Conseil d'Etat, la Commission de gestion et la Commission des finances du Grand Conseil) d'éventuelles dépenses illégales, irrégulières ou inefficaces, en vue d'une intervention desdites Autorités auprès des entités auditées. C'est dire que ces audits relevaient, de par leur nature même, d'une évaluation partielle ou ciblée de l'activité des CSR. Il n'était pas question de porter une appréciation d'ensemble sur la qualité des prestations offertes en application de la Loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS).

Le respect des principes de la légalité, de la régularité et de l'efficacité, s'est traduit, en la circonstance, par un contrôle de conformité des décisions d'aide sociale à un ensemble de dispositions légales ou réglementaires, d'arrêts de tribunaux publiés ou non, ainsi que de directives cantonales. Le système normatif ainsi constitué par l'auditeur pour mener à bien son mandat ne correspondait pas, en tout point, aux règles effectivement en vigueur jusque-là au sein des entités auditées. Au surplus, ces dernières disposaient ou pensaient disposer, au moins dans les faits, d'un pouvoir d'appréciation que l'auditeur ne leur a finalement pas reconnu.

On comprend donc aisément que des erreurs aient été découvertes et qu'elles aient été, pour partie, contestées. Le malaise qui en résulta fut aggravé lorsque le CCF invoqua l'article 13, 3^e alinéa, du Règlement sur le Contrôle cantonal des finances pour publier ses deux premiers rapports sans y adjoindre les remarques du CSR de Lausanne. On recourait à une procédure d'exception prévue pour les cas d'urgence ou de malversation... La bonne foi et la probité des professionnels concernés étaient ainsi mises en cause.

Enfin, nombre de recommandations émises portaient sur des objets de la seule compétence de l'autorité d'exécution de la loi, à savoir le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), et non d'une autorité d'application telle que le CSR de Lausanne. Cela n'a cependant pas été précisé, de sorte que le CSR de Lausanne était sommé de prendre des mesures qui, pour la plupart d'entre elles, n'étaient pas réellement de son ressort.

Intervention du Conseil d'Etat

On sait qu'un «comité de pilotage», mis sur pied par le Conseil d'Etat pour suivre la mise en œuvre des recommandations du 2^e rapport, a nuancé les conclusions de ce dernier. Dans un «Rapport du comité de pilotage au Conseil d'Etat – suivi des recommandations N°s 2 à 5 du rapport du CCF de juillet 2002 suite à l'audit du CSR de Lausanne» du 3 juin 2004, il a également précisé le système normatif en vigueur, en excluant par exemple la jurisprudence des tribunaux que le SPAS n'aurait pas lui-même intégrée à ses directives.

Pour son 3^e audit, le CCF s'est vu imposer par le Conseil d'Etat le respect de conditions plus conformes à l'esprit et à la lettre de la loi. Ainsi le rapport intègre-t-il les observations des entités auditées – de même que celles du SPAS – et les destinataires des recommandations sont dûment spécifiés (il apparaît ainsi que la plupart des recommandations sont adressées au SPAS et non aux CSR audités).

La Municipalité estime que les deux premiers audits du CCF ont suscité des réactions dont la légitimité doit être reconnue. Si tel n'a pas toujours été le cas, c'est que ces réactions ont été interprétées, certainement à tort, comme une opposition au principe même du contrôle et de la correction des erreurs constatées – quand bien même, on le sait, un certain nombre d'entre elles ont été reconnues.

2. Les causes des erreurs

La Municipalité relève les principaux éléments suivants, à l'origine des erreurs constatées au CSR de Lausanne :

- Comme indiqué plus haut, le système normatif sur la base duquel les audits ont été menés n'a pas fait l'objet d'une définition formelle, préalablement communiquée aux entités intéressées. Or, sur certains points importants, il a divergé de celui auquel les professionnels concernés croyaient être soumis. Au surplus, certaines règles applicables pouvaient donner lieu à des interprétations divergentes.
- Le CSR de Lausanne a dû faire face à une véritable explosion de la demande d'aide sociale: de 1990 à 2003, le nombre des bénéficiaires a été multiplié par dix. Dans le même temps, deux régimes d'aide sociale distincts (ASV et RMR) ont été créés, de nouvelles prestations introduites, de nouvelles exigences posées. Une telle évolution eût nécessité des mesures d'accompagnement conséquentes, telles que la mise en place 1) d'un dispositif d'enquêtes, pour découvrir et sanctionner les fraudes, ainsi que 2) d'un contrôle interne, pour détecter et corriger les versements non conformes aux règles en vigueur. Force est de constater que, de manière générale, les CSR n'ont pas fait l'objet de telles mesures et que les moyens nécessaires à leur déploiement ne sont, aujourd'hui encore, pas mis à disposition par l'Autorité cantonale compétente.
- L'informatisation des régimes d'aide sociale a été extrêmement problématique et, aujourd'hui encore, malgré de nombreuses améliorations, la situation n'est pas totalement stabilisée.

3. Les mesures prises

Afin de comprendre les mesures prises, par étapes, dès 1999, il est essentiel de faire la différence entre les *non-conformités aux normes ASV/RMR* (ou *erreurs* pour reprendre le terme du CCF) d'une part, et les fraudes d'autre part.

Il y a *non-conformité* ou *erreur* lorsque les exigences en vigueur ne sont pas satisfaites. Tel est le cas lorsqu'une demande d'aide financière n'est pas traitée avec la diligence requise ou que la décision rendue s'écarte de la norme. La non-conformité ne peut être le fait que des professionnels en charge de la prestation. Elle relève d'une négligence ou d'une omission qui leur est imputable. Par exemple: le bail à loyer du bénéficiaire n'a pas été demandé et ne figure pas au dossier, de sorte que le loyer est payé sans preuve de l'existence d'une charge locative.

Il y a *fraude* lorsque le bénéficiaire de la prestation fournit des informations fausses ou incomplètes, voire produit des pièces falsifiées pour tromper l'autorité d'application. La fraude ne peut être le fait que des requérants ou bénéficiaires de la prestation. La fraude la plus fréquente est sans doute la non-déclaration de revenus (une ristourne de frais de chauffage, le salaire de quelques heures de ménage) ou

d'une fortune (un compte d'épargne avec quelques milliers de francs). Une faible proportion de bénéficiaires se livre à des fraudes plus graves en fournissant des faux concernant les revenus, la fortune ou les charges à prendre en compte (parmi les exemples les plus récents, on peut citer des fiches de salaire falsifiées ou un faux bail à loyer).

Les *contrôles* ont pour but de prévenir les non-conformités, les *enquêtes* ont pour but de découvrir et de sanctionner les fraudes.

Il est toutefois possible qu'une fraude ne puisse être constatée en raison d'une non-conformité. Ainsi, si le CSR omet de demander un relevé de compte postal ou bancaire, il court le risque de ne pas détecter un revenu non déclaré, alors qu'il devrait être pris en compte dans le calcul de l'aide accordée. La responsabilité des professionnels n'est engagée, en cas de fraude, que s'il y a également non-conformité – autrement dit si les contrôles que l'on peut raisonnablement attendre d'eux n'ont pas été effectués avec toute la rigueur requise.

Dès 1998, la Municipalité de Lausanne a mis sur pied, et financé elle-même, avec la création du groupe Ressources (rapport-préavis N° 1998/45), un dispositif de lutte contre les fraudes.

Dès 2003, la Municipalité de Lausanne a pris, et financé elle-même, les mesures nécessaires au déploiement d'un système de contrôle interne (SCI): renforcement administratif (rapport-préavis N° 2003/12), partition du Service social et du travail en deux services distincts, réorganisation du service et mise en œuvre d'un plan d'action notamment.

Ces mesures ont été prises sans perdre de vue la situation de détresse et de besoin urgent dans laquelle se trouvent la plupart des personnes demandant l'aide sociale. Considérant qu'une approche purement administrative pourrait conduire à de véritables drames (qui eux aussi feraient la une des journaux...), la Municipalité ne s'engage pas seulement à respecter les normes en vigueur, mais aussi à servir ses prestations avec toute la diligence requise.

3.1 La lutte contre la fraude

Depuis 2000, le CSR de Lausanne est le seul CSR du Canton à disposer d'une enquêtrice qui intervient à la demande des assistants sociaux, lorsque ceux-ci soupçonnent une ou plusieurs fraudes. Il n'existe malheureusement pas de base légale adéquate pour cette activité. Cette fonctionnaire n'est donc pas assermentée et ses pouvoirs d'investigation – et, par conséquent, de rassemblement de preuves – sont donc limités. Devant une cour de justice, sa parole n'a pas davantage de poids que celle du bénéficiaire fraudeur. Malgré tout, le dispositif mis en place à Lausanne a tout de même démontré son efficacité: le nombre d'enquêtes est passé de 33 en 1999 à 126 en 2003, et le nombre de dénonciations préfectorales ou de plaintes pénales de 5 en 1999

à 59 en 2003. En octobre 2004, 102 enquêtes sont ouvertes à la demande des assistants sociaux (pour 3300 dossiers ouverts). Les personnes convaincues de fraudes sont sanctionnées et elles doivent rembourser les montants indûment perçus dès leur éventuel retour à meilleure fortune.

La lutte contre la fraude sera renforcée dès le 1^{er} décembre 2004 avec l'affectation d'un 0,8 EPT supplémentaire.

3.2 Le système de contrôle interne

Fin 2003, la Municipalité a annoncé la partition du Service social et du travail en deux services distincts: le Service social Lausanne (SSL) d'une part, le Service du travail Lausanne (STL), d'autre part. Dès le 1^{er} avril 2004, cette partition a été effective et une réorganisation en profondeur a été immédiatement entreprise. Cette réorganisation posait les bases nécessaires pour la mise en œuvre, dès le mois de juillet 2004, d'un plan d'action visant le déploiement, par étapes, d'un système de contrôle interne (SCI). Il a été présenté au chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) le 28 septembre 2004 et a été approuvé par le SPAS. Ses principales étapes sont les suivantes:

1. Clarification de la norme: édition d'un référentiel unique dûment agréé et publié sur Intranet, mise en service d'une check-list de contrôle de conformité;
2. Documentation et optimisation des processus de travail (ou: rédaction des procédures);
3. Contrôles en ligne et audits internes, mesures préventives et correctives.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les interpellateurs, la Municipalité apporte toutes les précisions nécessaires sur ces mesures.

4. Réponses aux questions

a) *Dès lors que, suite aux constatations figurant au chapitre 8 du rapport (organisation interne du CSR) la Commission de gestion préconise des meilleures répartitions des rôles et de fonction des assistants sociaux, la Municipalité est invitée à indiquer quelles sont les mesures proposées à cet égard, en particulier quelles modifications ont été apportées au cahier des charges et à l'organigramme du service.*

Dès le 1^{er} avril 2004, la partition du Service social et du travail, décidée en 2003, est effective. Désormais, l'Administration communale comprend un Service social Lausanne (SSL) et un Service du travail Lausanne (STL). Le SSL peut être assimilé à un Centre social régional au sens de la LPAS.

Dans le Canton de Vaud en effet, les CSR s'occupent de tout ce qui concerne l'action sociale, au sens le plus large de ce terme. A Lausanne, le SSL couvre désormais le même champ, les mêmes missions et prestations que les CSR du Canton – à cela près que le SSL ne fonctionne pas en

qualité d'agence communale d'assurances sociales (activité dévolue au Service des assurances sociales) et ne s'occupe pas non plus de tâches relevant de l'accueil de jour de la petite enfance (activité dévolue au Service de la petite enfance).

Dès le mois de juillet 2004, le SSL comprend quatre unités de prestations aux habitants et deux unités de support :

Unités de prestations aux habitants

Info sociale	Accueil, information et orientation, prises en charge brèves
CSR	ASV et RMR (aides financières et appui social)
UniLog	Logements de secours, aides à la recherche d'un logement
UnAFin	Assainissement financier, désendettement

Unités de support (au service des unités de prestations aux habitants)

Groupe Ressources	Expertise juridique, financière et fiscale, enquêtes
Unité Support	Administration et comptabilité, ressources humaines, organisation et documentation, informatique

Selon ce modèle, les unités du « front », au contact des usagers, bénéficient du soutien des unités de support, constituées d'experts et de spécialistes de la gestion des ressources indispensables à l'accomplissement des missions.

Chaque unité a été appelée à documenter ses processus de travail, en veillant à les optimiser. Dans le cadre du CSR, l'optimisation visée consiste, principalement, en un allègement de la charge de travail administratif des assistants sociaux. A l'issue de ce travail très important, actuellement en cours, les descriptions de postes des collaborateurs sociaux et administratifs seront actualisées. Ce point est encore développé en réponse à la question suivante.

b) *Corollairement, quelles sont les directives qu'a adoptées ou qu'entend adopter la Municipalité pour redéfinir le rôle social des assistants (visites, aides concrètes, assistance, etc.) et le départager du rôle de gestionnaire financier; notamment afin d'éviter que le rôle d'assistant social ne se réduise à une simple gestion de l'aide financière; en particulier, la Municipalité entend-elle suivre les recommandations de la Commission de gestion dans la redéfinition des tâches entre secrétaire évaluateur et assistant social? Dans la négative, pour quelles raisons?*

La Municipalité partage la préoccupation du CCF, respectivement de la Commission de gestion, de voir les assistants sociaux « recentrés » sur leur mission d'appui social,

de soutien à l'autonomisation, la responsabilisation et la réinsertion des usagers. Elle signale néanmoins qu'en vertu de la nature même des régimes sociaux cantonaux – dont elle n'est qu'une autorité d'application – le potentiel d'amélioration n'est malheureusement pas très grand. Selon le schéma de base en place dans tous les CSR en effet, les assistants sociaux

1. établissent un bilan de situation et recueillent les pièces nécessaires à cet effet,
2. rendent la décision d'octroi (ou de refus d'octroi) de l'aide financière,
3. transmettent le dossier au collaborateur administratif compétent pour saisie informatique et – après vérifications – paiement,
4. offrent un appui social individualisé.

Si l'on entendait décharger les assistants sociaux ne serait-ce que de la première étape, il faudrait que les collaborateurs administratifs reçoivent également les usagers. Cela impliquerait de les former à cet effet, de doubler leur effectif et d'aménager leurs bureaux en conséquence.

Il y a également lieu de rappeler que les aides sociales visent à atteindre un minimum vital, le cas échéant en complétant les revenus du ménage et que, dans la plupart des cas, elles sont recalculées chaque mois, sur la base des indications fournies aux assistants sociaux lors de l'entretien mensuel. A cela s'ajoute le fait que les aides ne sont que partiellement forfaitisées et que les assistants sociaux doivent se prononcer mois après mois, selon leur appréciation globale de la situation du ménage, sur le bien-fondé de telle ou telle demande (une paire de lunettes, un nouveau matelas, etc.). Dans certains cas, ils doivent même en référer à des tiers (médecin-dentiste conseil, SPAS), etc. avant de pouvoir rendre une décision et l'expliquer au requérant (la paire de lunettes doit être achetée en Suisse, les doubles foyers ne sont pas admis, la monture doit relever de l'exécution la plus simple, la participation de l'ASV ne dépassera pas Fr 500.–, une facture acquittée doit être remise, etc.).

C'est le propre de régimes sous conditions de ressources que d'engendrer un énorme travail mensuel de collecte d'informations relatives à la fortune et au revenu des ménages d'une part, à la composition et aux charges des ménages d'autre part, afin de déterminer *mensuellement* les montants à verser. Les changements de situation à prendre en compte apparaissent dans le cours des entretiens entre assistants sociaux et bénéficiaires – ces derniers n'ayant pas nécessairement conscience de l'impact, sur l'aide versée, de tel ou tel événement dont il font état pour des raisons tout à fait étrangères aux contraintes administratives (le départ d'un membre de la famille pour un mois et demi à l'étranger par exemple).

Enfin, la sécurité sociale suisse est d'une telle complexité que les tâches les plus banales peuvent prendre des proportions

considérables. A titre d'exemple, on peut signaler que les mois de novembre et de décembre de chaque année sont presque entièrement absorbés par le changement de caisse maladie auquel il faut procéder pour la moitié environ des bénéficiaires des aides sociales¹⁴.

Malgré tout, le SSL entreprend tout ce qui est en son pouvoir pour alléger le travail administratif des assistants sociaux. A cet effet, il entend élever le niveau de compétences des collaborateurs administratifs. Une formation modulaire pour le perfectionnement du personnel administratif est actuellement en préparation, en collaboration avec l'unité Formation du Service du personnel et avec l'unité Support pour les aspects informatiques. Elle sera dispensée dès le début 2005.

c) *La Municipalité a-t-elle institué une procédure de vérification et de collaboration interne telle que décrite en page 12 (in fine) du rapport? Dans la négative, pour quelles raisons? Dans l'affirmative, peut-elle en expliciter le fonctionnement?*

Le SSL déploie actuellement un système de contrôle interne (SCI) dont il a été fait état dans la partie introductive. Ci-après, les principales étapes :

1. Adoption d'un référentiel normatif unique et stabilisé, sur site intranet SSL

Le SSL et le SPAS travaillent actuellement, de concert, à la clarification des normes. Les directives éparses, parfois non numérotées et non datées, dont personne ne sait si elles sont encore en vigueur, sont remplacées par des compléments aux recueils ASV ou RMR. Un référentiel normatif unique est ainsi constitué. Publié sur le nouveau site intranet du SSL (l'un des services pilote pour le nouveau site intranet de la Ville ouvert en novembre 2004), il permettra d'accéder aisément, grâce à des liens hypertextes, à toutes les règles applicables à une situation donnée. Une démonstration peut être organisée pour les conseillers communaux intéressés.

¹⁴Dès communication par le Conseil d'Etat de la prime de référence pour le subsidé de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC), l'assistant social examine chaque dossier afin de voir, pour chaque membre de la famille, s'il est assuré auprès d'une caisse dont les cotisations (annoncées pour l'année suivante) sont supérieures à la prime de référence. Si tel est le cas, il rédige une lettre de résiliation à ladite caisse et remplit une demande d'affiliation auprès d'une autre caisse dont la prime ne dépasse pas, cette année-là, la prime de référence. Plusieurs demandes doivent être remplies pour une même famille, dès lors qu'il n'existe pratiquement aucune caisse dont la prime de référence est valable à la fois pour les adultes, les jeunes de 18 à 25 ans et les enfants. Tout cela implique de longues explications aux intéressés. Ces derniers doivent en effet obtenir au plus vite leur nouveau certificat d'assurance, afin qu'une copie de celui-ci puisse être envoyée au Service des assurances sociales (SAS) pour être ensuite transmise à l'OCC, sans quoi ce dernier versera le subsidé à l'ancienne caisse – ce qui arrive tout de même, fatalement, dans un certain nombre de cas... qui nécessitent de nombreuses démarches de l'assistant social pour éviter une rupture de la couverture d'assurance. Laquelle se produit tout de même parfois et implique, encore, de nombreuses interventions. Pour le CSR de Lausanne, cette seule gestion des changements de caisse maladie génère près de 2000 heures de travail par an.

2. Adoption d'une check-list de contrôle de conformité à la norme ASV commune aux autorités d'exécution ou d'application et aux organes de contrôle

D'entente avec le CCF et avec l'Unité de conseil et de contrôle (UCC) du SPAS, le SSL a mis au point une check-list de conformité aux normes qui, selon la planification convenue, sera validée par le SPAS à la fin de l'année au plus tard. Cette check-list compte une centaine de questions précises. Pour la première fois, les assistants sociaux connaîtront précisément et à l'avance les questions que se poseront les auditeurs, internes ou externes, chargés d'évaluer la conformité de leurs dossiers. Cette check-list de 12 pages est un «miroir» de la norme (qui elle-même fait plus de 100 pages) établie par l'Autorité cantonale. Un exemplaire peut être remis aux conseillers communaux intéressés.

3. Intégration aux procédures de travail de toutes les exigences découlant de ladite check-list (en cours)

Les processus de travail ont été identifiés et répertoriés. Ils sont en cours de documentation sous forme de procédures (ouverture de dossier, détermination de la fortune et du revenu, paiement du forfait, paiement de frais circonstanciels, etc.). Correctement exécutées, les procédures garantiront la conformité aux normes : elles intégreront toutes les questions de la check-list. Le recueil de procédures sera également accessible sur le nouvel Intranet du SSL.

4. Intégration aux procédures de travail de contrôles «en ligne»

Les procédures définiront quelles questions méritent d'être posées deux fois, autrement dit quels contrôles intégrés aux processus de travail seront requis. Elles préciseront également qui prendra la responsabilité d'un paiement en cas de désaccord entre un collaborateur social et un collaborateur administratif.

5. Audits internes et initiation d'un processus d'amélioration continue (enregistrement des non-conformités constatées, mise en œuvre de mesures correctives, suivi)

Le SSL mènera auprès de chacune de ses unités des audits internes permettant de détecter précocement les éventuelles non-conformités et de prendre les mesures correctives nécessaires. La Municipalité a autorisé le SSL à engager à cet effet une organisatrice-qualificatrice (qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2005), en charge notamment de

- conseiller et assister les cadres et les collaborateurs dans l'optimisation et la documentation des processus de travail, les contrôles en ligne, l'introduction et l'adaptation des outils de gestion ;
- mener des évaluations et des audits internes, exposer les non-conformités constatées aux intéressés, convenir avec eux des mesures correctives ou préventives nécessaires et veiller à leur mise en œuvre ;

- saisir et diffuser les données pertinentes pour la revue périodique des résultats concernant l'amélioration continue et sa traçabilité.

L'intéressé remplira ces missions en étroite collaboration avec les autres spécialistes de support (juriste, documentaliste, répondante RH, répondant informatique) et avec les responsables des unités de prestations aux usagers.

- d) *La Municipalité a-t-elle par ailleurs édicté des procédures de contrôle interne plus contraignantes? Si oui lesquelles, sinon pourquoi?*

Le SCI présenté sous lettre c) ci-dessus amène sans aucun doute de nouvelles contraintes. En même temps, il vise à offrir aux collaborateurs la sécurité à laquelle ils ont droit. Parfaitement informés des exigences à satisfaire en matière de conformité aux normes des aides financières, nantis d'outils de vérification simples et précis, ils seront à l'abri de reproches inattendus ou de mises en cause démotivantes. Les audits internes seront menés selon un planning et des modalités communiquées à l'avance, en toute sérénité et transparence. Les professionnels concernés seront étroitement associés à la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. Il est à noter qu'aujourd'hui ce contrôle est à la charge exclusive de la Commune de Lausanne.

- e) *Au chapitre 9, «L'allocation unique de réinsertion AUR»: la Municipalité est invitée à indiquer quels sont les processus qu'elle entend mettre en place pour améliorer la procédure d'octroi, de suivi et de réexamen de l'AUR? En particulier, quelles structures de contrôle interne la Municipalité entend-elle mettre en place pour évaluer de façon ponctuelle et/ou régulière les décisions des responsables de l'AUR? (cf. rapport page 15)?*

L'interpellation porte clairement, ici, sur un fait de l'Administration cantonale et non sur un fait de l'Administration communale. La Commission de gestion s'étonne notamment de ce que la commission décidant des allocations uniques de réinsertion (AUR) ne reçoit pas les candidats. L'AUR étant formellement accordée par l'Etat de Vaud, Service de l'emploi, et non par le SSL, la Municipalité n'entend pas commenter la recommandation de la Commission de gestion.

Pour ce qui relève de la compétence communale, la Commission de gestion écrit que «la structure mise en place permet un suivi adéquat des dossiers»:

1. Un secrétaire et un expert en analyse financière du SSL rencontrent le bénéficiaire et suivent son activité;
2. Au terme du délai figurant sur la décision d'octroi de l'AUR, détermination est prise quant à la suite (activité couronnée de succès, prolongation du délai ou abandon).

Enfin, il convient de rappeler qu'en cas d'abandon du projet d'activité indépendante, le requérant peut continuer de

bénéficier du RMR. S'il est apte au placement, il devra chercher activement un emploi convenable, alors qu'il n'y était pas tenu durant la période de l'AUR. La pratique du CSR de Lausanne, bien que mise en cause par le CCF, s'est finalement révélée conforme aux directives cantonales.

- f) *Au chapitre 10, «Logiciel Progres et SS000»: la Municipalité est invitée à donner un état des lieux de la mise en place et de l'évolution de l'application du logiciel Progres et notamment d'indiquer:*

Quelles sont les tâches dévolues à ce logiciel aujourd'hui et à moyen terme?

Progres (Progiciel relatif à l'organisation et à la gestion régionales dans un environnement social) est une application développée sur la base de données relationnelles Oracle. Elle est imposée aux autorités d'application de la LPAS. Toutes les données d'ordre administratif relatives au ménage du bénéficiaire y sont enregistrées, ainsi que tous les paiements d'aides sociales (historique).

La Municipalité ne connaît pas les intentions de l'Etat de Vaud s'agissant des développements futurs de Progres.

La Municipalité a-t-elle à ce jour abandonné l'utilisation du logiciel de paiement SS000? Dans la négative, pour quelles raisons? Quand envisage-t-elle de le faire?

La Municipalité n'a pas encore ordonné l'abandon de l'utilisation de SS000 parce que Progres ne permet pas d'effectuer des paiements échelonnés ou des paiements par caisse répondant aux exigences de la Ville (indication du motif de paiement, signature, etc.). Comme d'autres CSR du canton, le CSR de Lausanne a été obligé de recourir à des solutions internes pour ces opérations (60 à 80 par jour à Lausanne).

Le SPAS a cependant admis la nécessité d'ajouter à Progres les nouvelles fonctionnalités indispensables pour l'exécution des paiements échelonnés et des paiements par caisse et, selon le planning adopté de concert avec le SSL, l'abandon de SS000 pour le paiement des aides sociales, au profit de Progres, interviendra au 1^{er} janvier 2005, conformément à la 3^e recommandation au CSR de Lausanne du 2^e rapport du CCF.

Le projet concernant les nouvelles fonctionnalités relatives au paiement des aides sociales est régulièrement suivi par un comité de pilotage présidé par la chef du SPAS. Y participent aussi une chef de projet, collaboratrice du SPAS, le chef de l'unité informatique du DSAS (UIDSAS), le chef du SSL, les directeurs du CSR de Lausanne et Morges et un représentant du Conseil des régions.

Une version test a été remise au SSL le 12 octobre 2004 et le 20 octobre 2004 déjà, les résultats des essais, accompagnés des demandes utilisateurs, étaient transmises à l'unité informatique du Département de la santé et de l'action

sociale (UIDSAS). A relever que cette version comporte 162 modifications du logiciel présentées sur 11 pages dont chaque utilisateur devra prendre connaissance dans les meilleurs délais.

Comment ont évolué les méthodes de régularisation du compte GEASV depuis 2002 ?

En 2002, les paiements par le compte GEASV représentaient en moyenne 15% du volume total des paiements ASV effectués par Progres. Cette moyenne est descendue à 6,8% en 2003 et à 4,5% en 2004. Le solde à régulariser du compte GEASV au 1^{er} janvier 2002 s'élevait à Fr. 230'000.-, au 30 septembre 2004 à Fr. 62'000.-.

Au 1^{er} avril 2003, un système de paiement quotidien de l'ASV par Progres a été mis en place (auparavant bihebdomadaire). Dès cette date, seuls des paiements par caisse d'un maximum de Fr. 500.- par bénéficiaire et par mois (sauf cas exceptionnels) peuvent être effectués par le compte GEASV.

Les paiements effectués par le compte GEASV sont régularisés dans un délai maximum de 60 jours par le biais d'un «paiement non financier» dans Progres. Un collaborateur de l'Unité support identifie et signale, chaque début de mois, tous les montants restant à régulariser dans le compte GEASV aux collaborateurs en charge des dossiers.

Dès le 1^{er} janvier 2005 il ne sera plus possible d'effectuer des paiements par le compte GEASV (blocage informatique) et tous les paiements s'effectueront par Progres – pour autant que, comme indiqué plus haut, l'Etat ait réalisé tous les développements Progres demandés.

Comment est gérée actuellement et sera gérée à l'avenir la question de l'aide d'urgence et les avances octroyées aux demandeurs d'aides ?

Le SSL n'octroie pas d'avances à proprement parler. Il verse à bref délai les aides dues en vertu des normes en vigueur. Mais il peut le faire de manière échelonnée, ce qui est nécessaire avec les bénéficiaires toxico-dépendants par exemple. Dans des situations d'urgence, il peut se limiter à un versement partiel en attendant, par exemple, que toutes les pièces soient réunies et toutes les vérifications d'usage soient faites. Aucun changement n'est prévu à ce sujet, sinon que les paiements aujourd'hui effectués via SS000 pourront enfin être effectués par Progres.

Enfin, dans quelle mesure le service contribue-t-il à l'évolution et à l'amélioration du logiciel Progres, notamment de sa compatibilité avec d'autres systèmes de gestion de l'aide sociale ?

Le SSL ne peut contribuer à l'amélioration du logiciel Progres qu'avec l'accord ou à la demande du SPAS. Ce dernier a créé un groupe de travail en charge de préparer les modifications à apporter dans Progres en vue de l'intro-

duction du Revenu d'insertion (RI) en 2006. Le SSL y a délégué 11 collaborateurs, chacun spécialiste d'un domaine particulier: échange des données, bénéficiaires standards, remboursements et restitutions, sanctions, sécurité, calcul des prestations, mesures d'insertion, prestations non financières, extraction de données et statistiques, récupération et sauvegarde des données.

g) *Au chapitre 11, « Assurance maladie (OCC) »: la Municipalité est invitée à décrire quelle est la procédure actuelle de transmission de données entre le CSR et l'OCC? Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises ou entend-elle prendre pour s'assurer d'une transmission efficace et rapide des données, concernant les cas où l'octroi de l'aide ou de subsides n'est plus justifié ?*

Les CSR établissent une liste hebdomadaire des sorties ASV et RMR et la transmettent à l'OCC, via les agences communales d'assurances sociales, l'OCC ne désirant pas traiter directement avec les CSR. De son côté, le SPAS transfère chaque mois à l'OCC un listing des personnes ayant un motif de fin de droit ASV ou RMR et des personnes qui n'ont plus reçu d'aide depuis plus de deux mois. Ce listing est établi à l'aide de Progres.

Cette procédure délibérément redondante permet d'éviter la poursuite du paiement d'un subsides complet à des bénéficiaires ayant retrouvé un emploi et qui n'ont plus droit, en règle générale, qu'à un subsides partiel.

Une collaboration est engagée entre l'UIDFIN et l'UIDSAS de manière à permettre une extraction Progres «Sesam compatible» et à automatiser une tâche aujourd'hui effectuée manuellement. La Municipalité n'est pas tenue informée de l'avancement de ces travaux, mais si tout va bien, ceux-ci devraient être achevés à la fin de l'année 2004.

h) *Au chapitre 12, « Recherche de renseignements »: la Municipalité est priée d'indiquer si le CSR obtient désormais une procuration générale, voire des autorisations spéciales signées du demandeur d'aide afin d'obtenir des renseignements nécessaires à l'évaluation du dossier auprès des banques, des administrations fiscales ou judiciaires, etc.? Dans la négative, pour quelles raisons et comment entend-elle améliorer qualitativement et quantitativement la recherche de renseignements ?*

En date du 28 septembre 2004, le SSL a proposé au chef du DSAS l'introduction, dans le Canton de Vaud, d'une procuration générale sur le modèle de celle utilisée par l'Hospice général à Genève. Le SSL est dans l'attente d'une décision à ce sujet.

Il y a cependant lieu de différencier les diverses sources d'information évoquées par la Commission. En vertu des directives cantonales, les données fiscales pertinentes pour une décision d'aide sociale sont systématiquement demandées, soit au requérant, soit à l'Office d'impôt de Lausanne-Ville. Même lorsque cet office n'est pas en mesure

de fournir ces données (environ 300 cas par an), nous répétons nos démarches régulièrement, jusqu'à obtention des informations requises.

Le SSL ne saurait, en revanche, contacter systématiquement toutes les banques (en Suisse et à l'étranger) pour s'assurer que le requérant n'y a pas fait de dépôt. Une procuration peut être demandée au bénéficiaire pour lever le secret bancaire auprès de certains établissements, lorsqu'il y a soupçon de fraude.

La nouvelle *Loi sur l'action sociale vaudoise*, dont l'entrée en vigueur a été annoncée au 1^{er} janvier 2006, prévoit que «le SPAS et le Service de l'emploi (SDE) ainsi que les autorités d'application se transmettent notamment:

- a) les données d'identification du bénéficiaire;
 - b) les données relatives au RI;
 - c) les conclusions du bilan professionnel et du bilan social et la stratégie d'insertion;
 - d) les données relatives aux mesures d'insertion professionnelle et sociale;
 - e) les données relatives aux sanctions.
- i) *Quelles sont les directives données aux services communaux afin d'optimiser la transmission entre services des données concernant les demandeurs d'aide sociale?*

Le seul service communal sollicité par le SSL est le Service des assurances sociales (SAS), avec lequel la collaboration ne pose aucun problème. Pour le reste, le SSL ne traite qu'avec des services cantonaux, ou avec l'Office régional de placement dont les règles en matière de communication d'informations sont fixées par la Confédération. Les données Plasta (assurance chômage) sont collectées sans problème.

- j) *Au chapitre 13 «dénonciation pénale»: compte tenu du nombre de cas où les dénonciations pénales n'ont pas abouti, le juge saisi considérant qu'au vu de l'absence manifeste de curiosité de la part du service sur la situation financière du demandeur d'aide, et que dès lors aucune «astuce» ne pouvait être reprochée à ce dernier, il n'y avait pas matière à condamnation ou instruction pénale, la Municipalité est invitée à justifier la répétition de ces cas et en expliciter les raisons.*

Chaque requérant doit signer une demande par laquelle il s'engage à signaler toute modification de sa situation. Les tribunaux ont estimé que la production d'une telle pièce ne suffisait pas et que les autorités d'application de l'aide sociale devaient elles-mêmes apporter la preuve de demandes réitérées au bénéficiaire l'invitant à faire état des changements survenus dans sa situation. Aussi le SSL introduit-il actuellement une *déclaration mensuelle du bénéficiaire ASV*, sur le modèle de ce que l'on connaît déjà dans l'assurance chômage ou le RMR. Dite déclaration devra être

signée chaque mois par l'intéressé. Sans objection de la part du SPAS, elle sera vraisemblablement introduite début 2005, au terme d'une phase pilote ayant débuté en novembre 2004.

- k) *Au chapitre 14, «Répétition de l'indu»: la Municipalité est invitée à indiquer quelles sont les démarches entreprises par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, cas échéant par le Service social vis-à-vis du SPAS, cas échéant des Autorités cantonales, en vue d'obtenir de ce service des directives claires et des normes précises sur le remboursement des sommes perçues indûment.*

Jusqu'en octobre 2004, le SPAS n'avait édicté aucune nouvelle procédure complémentaire explicitant la marche à suivre en cas de perception indue et ne s'était pas formellement prononcé sur les différentes interprétations données par le CCF ou le Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC) sur la répétition de l'indu. En réponse à une demande du SSL du 16 septembre 2003 lui soumettant un cas d'espèce, le SPAS confirmait le 28 novembre 2003 «qu'il est exclu de réclamer à un bénéficiaire le remboursement de prestations indûment touchées lorsqu'il est encore au bénéfice de l'aide sociale».

Le 27 octobre 2004, une «Directive aux autorités d'application concernant la procédure à suivre en cas de perception indue d'une prestation financière» parvenait aux autorités d'application, applicable dès le 1^{er} novembre 2004. Elle amènera des modifications à la pratique en ce qui concerne le RMR.

- l) *La Municipalité est invitée à indiquer quelle est sa pratique actuelle au regard de l'avis de droit du Service de justice et de législation du Canton de Vaud au sujet de la répétition de l'indu et quelles sont les mesures de contrôle désormais mises en place.*

Jusqu'au 31 octobre 2004, le SSL a continué d'appliquer la procédure relative aux perceptions indues avalisée par le SPAS le 1^{er} janvier 2001 et, dès le 1^{er} novembre 2004, il applique la nouvelle directive. Il n'est pas en droit de s'écarter des directives de son autorité de tutelle, quand bien même celles-ci peuvent être discutées par des tiers tels que le CCF ou le SJIC. C'est ce que confirme le comité de pilotage mis sur pied par le Conseil d'Etat pour assurer «le suivi des recommandations N^{os} 2 à 5 du rapport du CCF de juillet 2002 suite à l'audit du CSR de Lausanne»: «les autorités d'application n'ont pas à maîtriser elles-mêmes la jurisprudence, publiée ou non. Il appartient au SPAS de mettre à jour les recueils et les directives qu'il diffuse en intégrant les modifications de la législation et l'évolution de la jurisprudence». La Municipalité se félicite de cette mise au point. Le SSL reçoit ses directives de son unique autorité de tutelle désignée par la loi et non de sources multiples dont il surveillerait en permanence les nombreuses publications (arrêts des tribunaux, publiés ou non, notes internes à l'Etat de Vaud, etc.).

A toutes fins utiles, il convient de rappeler qu'une distinction doit être faite entre la *répétition de l'indu*, qui ne peut donner lieu à compensation sur l'aide sociale courante, et la *sanction administrative*, qui peut consister en une diminution temporaire de l'aide. Des sanctions sont prononcées chaque semaine par une commission interne ad hoc.

m) *Au chapitre 15, «Problèmes internes et climat de travail au sein du CSR»: la Municipalité est invitée à renseigner le Conseil sur les mutations internes au sein du service, sur les modifications du cahier des charges, sur le cahier des charges et fonctions des personnes nouvellement engagées et sur les résultats de l'augmentation des effectifs découlant de l'adoption du préavis N° 2003/12.*

Les personnes récemment engagées suite à l'adoption du préavis N° 2003/12 sont les chefs de groupe administratifs. Le CSR compte désormais, outre une «caisse RMR», 5 groupes d'assistants sociaux et 5 groupes de collaborateurs administratifs, avec, à la tête de chacun de ces groupes, un cadre intermédiaire. La fonction d'encadrement comprend notamment: l'engagement, la formation et l'évaluation des collaborateurs, l'organisation du travail du groupe, le suivi des situations complexes, etc. A terme, ce renfort doit faciliter les transferts de tâches administratives des assistants sociaux aux collaborateurs administratifs dont il est fait état en réponse à la question b).

n) *Compte tenu de la nature des conflits décrits dans le rapport (pages 22-23), quel processus de gestion de conflit interne au CSR a-t-il été mis en place? Qu'entend faire la Municipalité à ce sujet?*

Le chef du SSL a mis en place, dès juin 2004, des séances plénières d'information ainsi qu'un bulletin d'information interne, de telle manière que chaque collaborateur soit parfaitement au fait des projets en cours. Par ailleurs, le chef du SSL se rend régulièrement dans les groupes afin de dialoguer sur toutes les questions au sujet desquelles il est interpellé. Enfin, des documents de référence tels que «Missions et prestations SSL» ou «Objectifs 2004 SSL», etc. sont mis à disposition sur le site intranet.

La clarification des normes et la documentation des processus de travail répondent elles aussi aux attentes de cadres et de collaborateurs évoquées dans le rapport de la Commission de gestion. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche baptisée «diligence et conformité» qui a fait l'objet, avant son lancement, d'une consultation des cadres puis d'une large information auprès des collaborateurs.

Tous les conflits ne sont pas résolus pour autant. Quelques-uns relèvent d'anciens contentieux entre personnes, voire entre tendances politiques ou syndicales. Lorsqu'ils portent atteinte au bon fonctionnement du service, les mesures nécessaires sont prises. Des règles relatives aux activités des organisations du personnel ont été édictées.

Enfin, il faut signaler qu'un groupe de travail a été constitué et mandaté pour soumettre des propositions d'amélioration de la sécurité physique des collaborateurs. Une première mesure a été prise en octobre 2004: l'interdiction des chiens au CSR (avec pose de crochets à l'extérieur du bâtiment). D'autres suivront, dans la mesure des crédits accordés.

o) *Au chapitre 17, «observations en suspens»: compte tenu des observations et questions formulées ci-dessus, la Municipalité est dès lors invitée à compléter ses réponses aux observations 30 à 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001, dont le Conseil communal n'a fait que prendre acte dans sa séance du 10 décembre 2002, observations qui figurent au chiffre 17 du rapport.*

30^e observation: La Municipalité est invitée à faire le point sur les critiques que les utilisateurs du logiciel Progres formulent encore et à énoncer les mesures correctives qu'elles devraient entraîner.

Depuis 2001, le logiciel Progres a subi plusieurs améliorations. Comme indiqué plus haut, une nouvelle version a été récemment installée, qui semble donner satisfaction tant à Lausanne qu'ailleurs dans le canton. A relever que les problèmes informatiques rencontrés par le passé ne concernaient pas seulement Progres, mais également la capacité des bandes passantes.

31^e observation: La Municipalité est invitée à tout mettre en œuvre pour que les demandes administratives de renseignement soient régies par un règlement et, le cas échéant, facilitées entre les services communaux et les instances supérieures.

Comme indiqué plus haut, la collaboration entre services communaux ne pose aucun problème particulier. En ce qui concerne la collaboration avec les services cantonaux, le SSL entreprend actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour l'améliorer. Ainsi a-t-il obtenu, le 19 octobre 2004, la gratuité et un interlocuteur unique pour les informations demandées au Service des automobiles et de la navigation. Et le 25 octobre 2004, un nouvel accord a été conclu avec l'Office d'impôt de Lausanne-Ville concernant la collecte des données fiscales pertinentes pour les décisions d'aide sociale. Cet accord permet au SSL de réaffecter, dès le 1^{er} décembre 2004, 0.8 EPT afin de renforcer la lutte contre la fraude.

32^e observation: La Municipalité est invitée à interroger l'Etat sur les difficultés que peut avoir le CSR à obtenir rapidement les informations qui lui sont nécessaires.

Le SSL ne dispose pas, pour l'instant, d'un inventaire exhaustif et précis des demandes auxquelles les suites nécessaires n'ont pas été données dans un délai convenable, de sorte qu'il est difficile à la Municipalité d'intervenir. En revanche, les directions du SSL et du SPAS se sont

rencontrées à plusieurs reprises afin de régler les questions en suspens et dès le mois d'août 2004, les demandes au SPAS ou à d'autres instances sont répertoriées.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter à sa réponse ? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion et donne directement la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – La Commission de gestion a pris connaissance des réponses de la Municipalité à l'interpellation qu'elle avait déposée le 4 octobre 2004, interpellation qui faisait suite, pour des raisons essentiellement formelles – j'aurais tendance à dire formalistes – au rapport de la sous-commission de gestion sur le Centre social régional.

Soyez rassurés – ou déçus, c'est selon – la Commission de gestion n'entend pas ce soir, dans le cadre de cette affaire, raviver une polémique politicienne ou réveiller des susceptibilités qui ne se sont déjà que trop manifestées, de façon souvent peu compatible avec la sérénité d'un débat public. Si les réponses de la Municipalité clôturent à cet égard une discussion, ou constituent une sorte d'épilogue, soyez en revanche certains que la Commission de gestion sera très attentive à l'application des nombreuses mesures annoncées.

Quelques remarques tout d'abord. Contrairement à ce qui a pu être ressenti ou dit, la sous-commission de la Commission de gestion n'a nullement eu l'intention d'intervenir dans cette affaire comme un *deus ex machina*, pour apporter son grain de sel ou de sable dans une situation déjà difficile. Au contraire, les profanes que nous sommes ont tenté de décortiquer une problématique extrêmement complexe.

La Commission de gestion a fait, ce que peu de personnes ont relevé, un excellent travail. Elle a consacré à l'étude de ce cas un nombre considérable d'heures, condensées dans le rapport. On a parfois qualifié ce travail de médiocre. Je me suis demandé ce que voulait vraiment dire «médiocre». J'ai consulté le *Grand Robert* et lu : «Médiocre, se dit d'une position de modération et de juste milieu». Si c'est ce que l'on a voulu dire, il va de soi que nous adhérons à ce qualificatif. Il y a malheureusement, sous chiffre 2, une analyse plus péjorative : «Se dit de ce qui est insuffisant quant à la qualité et à la valeur, voire au mérite». Le mot de la fin appartient à Bossuet qui nous dit : «Il y a de certaines choses dont la médiocrité est insupportable : la poésie, la musique, la peinture, le discours public.» Voyez-vous, Chers Collègues, la Commission de gestion est donc en bonne compagnie. L'auteur de ces propos nous dira-t-elle ou dira-t-il peut-être tout à l'heure dans quelle catégorie nous devons ranger le qualificatif «médiocre».

La Commission de gestion rappelle qu'elle avait formulé un certain nombre d'observations pour 2001 sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Que ses observations émanaient de profanes qui ont souvent très peu de temps pour étudier ou investiguer dans les services sur des situations extrêmement complexes. Vous l'avez encore dit tout à l'heure s'agissant des subsides à l'assurance maladie, par exemple. La Commission de gestion avait cependant pointé certains problèmes récurrents, auxquels il a souvent été répondu : «Nous avons le logiciel Progres qui devrait tout simplifier.» Nous avons pu constater que ce logiciel n'avait de progrès que le nom et que son application recelait quelques difficultés. Toujours est-il que l'absence de réactivité politique, l'absence de management politique serait-on tenté de dire, pose de nombreuses questions. Pourquoi, suite aux remarques de la Commission de gestion, ne pas avoir immédiatement réagi ? Pourquoi les mesures annoncées fin 2004, mises en route fin 2004 ou annoncées pour début 2005, n'ont-elles pas été prises bien avant ? L'étude d'innombrables procès-verbaux et de colloques figurant dans les services CSR a convaincu la sous-commission de gestion, ainsi que la Commission de gestion, que ces services étaient au courant de la problématique rencontrée à l'interne. Lorsque le courriel anonyme a été rendu public, la situation ressemblait à une véritable cocotte-minute sous pression, prête à exploser. Pour autant, et si l'on reprend ces procès-verbaux et ces colloques, nous n'avons pas le sentiment que le rapport du CCF, venu ultérieurement, contenait de véritables révélations. Cette absence de réactivité, d'anticipation des problèmes par rapport à des mesures qui avaient déjà été prises – en 1998, il s'agissait de renforcer les secrétaires évaluateurs du service ; en 1999, suite à un préavis, d'instaurer le groupe Ressources¹⁵, sauf erreur – a fait que la situation ne s'est pas améliorée. Cela interpelle, bien entendu, la Commission qui est censée suivre la gestion de ces services.

Je rappelle également l'affaire Vincent, qui avait eu un grand retentissement à l'époque¹⁶. Il s'agissait d'une personne ayant commis des escroqueries au préjudice du Service social et qui fut acquittée lors d'un jugement où l'on avait qualifié les services concernés de « tiroirs-caisses », expression qui avait fait grand bruit, le magistrat en question ayant finalement quitté ses fonctions. Toujours est-il qu'en 2004 – et cela ne manque pas d'interpeller tout de même – des décisions de non-lieux, soit d'acquiescement, mais déjà au stade de l'instruction, sont à nouveau rendues. Si l'on ne parle pas de politique du « tiroir-caisse », les jugements rendus dénoncent clairement que les services concernés n'ont pas été suffisamment curieux, que l'on n'a pas investigué, pas fait les contrôles minimaux nécessaires. Absence d'astuce et d'infraction, donc acquiescement. Là aussi, on nous annonce un renforcement des processus d'enquête, voire des contrôles préalables. Nous attendons de connaître la statistique découlant de 2004. On constate dans la réponse municipale que 36 cas ont été dénoncés

¹⁵BCC 1998, T. II, pp. 336 ss ; BCC 1999, T. II, pp. 75 ss.

¹⁶BCC 1997, T. II, pp. 118 ss ; BCC 1998, T. I, pp. 613 ss.

depuis 1999. On a passé à 136 en 2003. Reste à savoir quelles suites seront données à ces procédures.

La Commission de gestion s'interroge également sur le véritable dialogue de sourds entre certains services, le Service de prévoyance et d'aide sociales cantonal et les services communaux, que ce soit quant à l'adaptation de logiciels, la mise à jour de directives, voire dans l'application de celles-ci.

Enfin, cette affaire pose une problématique générale. De l'avis de la Commission de gestion – et l'on a pu observer dans la réponse de la Municipalité qu'elle avait été écoutée – il convenait de décharger de façon importante les assistants sociaux, afin qu'ils puissent se vouer à leurs tâches, à savoir une aide de proximité, une aide à des gens démunis, défavorisés, qui en ont souvent besoin dans des circonstances très difficiles, voire urgentes. Les assistants sociaux sont des personnes de terrain qui font un travail très ardu. Dans de telles circonstances, il est bien entendu extrêmement délicat de leur confier de véritables outils de gestion, voire une enveloppe globale qui oscille entre Fr. 50 et 60 millions. Ce sont des responsabilités évidemment très importantes. La Commission de gestion insiste pour que les assistants sociaux se vouent réellement à leurs tâches essentielles de proximité. Les questions de gestion, voire de *controlling* financier, devraient être confiées à d'autres entités.

Comme vous le savez, nous ne pouvons aujourd'hui que prendre acte des réponses municipales. Après leur lecture point par point, la Commission de gestion se permet les remarques suivantes.

Le rôle et l'intervention du groupe Ressources et des mesures de contrôles paraissent encore bien brumeux. On nous dit que ce service interviendra à la demande, ou s'il y a doute. Or donc, il y a des petits doutes, des gros doutes, on peut être assailli par le doute ou totalement épargné par le doute, alors que certains ne doutent jamais... Cela nous paraît un moyen de gestion assez aléatoire, qui relève plus de la subjectivité que d'un véritable contrôle objectif. Dans son rapport, la Commission de gestion avait appelé à une systématisation des contrôles, voire à leur automatiser.

On salue la volonté de renforcer l'individualisation des rapports entre l'assistant social et les personnes bénéficiant de l'aide sociale. On ignore en revanche quel pourcentage exact du temps sera réellement consacré par l'assistant social à cette tâche, qui est pourtant prioritaire pour lui.

On prend note de l'abandon du fameux logiciel SS000 au 1^{er} janvier 2005. La Commission de gestion verra ce qu'il en est, tout en observant que cela fait trois ans déjà qu'elle déclare que ce logiciel devrait être abandonné, car il est source de confusions entre le logiciel de gestion de l'aide sociale et le logiciel Progres.

Au chapitre 13, réponse j), on constate que le demandeur d'aide devra signer un document attestant de la véracité de

ses affirmations. La Commission de gestion avait déjà demandé que l'on fasse signer un véritable document, autorisant les services communaux à avoir accès à certains documents officiels, dont la déclaration d'impôt, par exemple. Il ne semble pas que la chose soit envisagée dans la formule prévue. A notre avis, cela privera l'assistant social, ou le groupe Ressources, de la possibilité d'investiguer de façon adéquate pour vérifier si les renseignements sont exacts ou non.

Sous lettre k), nouvelles directives RMR, on nous annonce des modifications. On ignore lesquelles. Idem pour les réponses aux lettres l), m) et n). La Commission de gestion, tout en prenant acte des explications de la Municipalité, les trouve extrêmement abstraites, donc fort peu concrètes. Elle note toutefois les engagements pris par la Municipalité, constate que beaucoup de mesures sont déjà en cours ou annoncées pour 2005. Alors, comme on dit en hockey: «Puck à suivre!» La Commission de gestion vérifiera l'année prochaine ce qu'il en est et vous en fera bien évidemment rapport.

Subsiste tout de même un problème. Il découle des observations Nos 30, 31, 32 et 33 de l'ancien rapport de gestion 2002 se rapportant à la gestion 2001, dont votre Conseil n'avait fait que prendre acte lors du débat du 10 décembre 2002 devant le plénum. La Commission de gestion a souhaité se prononcer sur ces observations, puisqu'elle avait réservé sa position dans l'attente du rapport CSR-CCF. Elle a décidé d'accepter les réponses de la Municipalité aux observations Nos 30, 31 et 32, que vous retrouvez dans l'interpellation. Elle a aussi constaté qu'il n'a pas été répondu à l'observation N° 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001. Elle a désiré reprendre cette observation dans le cadre du rapport qui sera établi en 2005 pour l'année 2004. Il est cependant difficile d'apporter un addenda à un rapport de gestion qui a déjà été voté. Inversement, il semblerait que la Municipalité ne verrait pas d'objection à ce que l'on puisse voter, selon une lettre que j'ai reçue d'elle. C'est ainsi que j'ai interprété votre courrier, Monsieur le Syndic. Si je me trompe, vous me le direz. Soit que l'on règle, une bonne fois pour toutes, ce dossier CSR-CCF et que vous votiez – que vous acceptiez ou non les propositions de la Commission de gestion quant aux réponses aux observations Nos 30, 31, 32 et 33 du rapport de gestion 2001. Une solution consisterait peut-être, car nous avons tous planché sur ce problème ces derniers jours, à considérer cet addenda comme une résolution. C'est donc pourquoi je vous propose la résolution suivante:

Résolution

Compte tenu des réponses apportées par la Municipalité dans sa réponse à l'interpellation du 3 novembre 2004, le Conseil communal décide:

- 1. d'accepter les réponses de la Municipalité aux observations Nos 30, 31 et 32 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;*

2. de constater qu'elle n'a pas répondu à l'observation N° 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;
3. de reprendre ladite observation dans le cadre du rapport qui sera établi en 2005 (année 2004).

Enfin, la Commission de gestion, indépendamment de ce problème assez formaliste et juridique, a souhaité déposer une résolution, comme point d'orgue de son travail, qu'elle vous propose d'adopter :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, soit par les municipaux concernés, soit par son syndic, soit encore par les députés qui la composent, intervienne vigoureusement et efficacement auprès du Conseil d'Etat et des services cantonaux afin d'améliorer la coordination entre le Canton et la Commune en matière de gestion de l'aide sociale et des services CSR communaux concernés, de faciliter le traitement administratif et informatique des dossiers et d'alléger de façon substantielle, par des moyens appropriés, la surcharge administrative des assistants sociaux.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne vais pas me prononcer sur la deuxième résolution, mais uniquement sur le passé. D'un point de vue strict du droit, il est certain qu'accepter aujourd'hui des réponses à des observations aussi anciennes ne tient pas la route. Comme dans cette procédure beaucoup de choses ont été pour le moins à la limite des règlements cantonaux sur la gestion des Communes, si vous décidez d'accepter, cela ne fera qu'une informalité de plus et clarifiera le dossier.

M. Serge Segura (Rad.) : – Torts partagés, peut-être. Vous pardonneriez à un juriste de faire une référence juridique au divorce pour torts partagés, ici entre Canton et Commune. Certains pourraient le dire au vu du contenu du rapport qui nous a été remis. Les Radicaux osent toutefois espérer que ce sera le début d'une nouvelle idylle et non la fin d'un grand mythe.

Les péripéties de l'affaire CCF-CSR et des dossiers spécifiques qui y sont rattachés ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Au vu des interventions qui vont suivre, j'en suis certain, et de celle de votre serviteur, la question va continuer à en faire couler, ne serait-ce que pour rédiger notre bulletin à la suite de cette séance. Je ne m'étendrai donc pas sur les détails et me contenterai de quelques commentaires généraux.

Tout d'abord pour appuyer les remarques qui viennent d'être faites par le président de la Commission de gestion, auxquelles se rallient les Radicaux. Ils tiennent d'ailleurs à exprimer leur soutien à la Commission de gestion et à la remercier du très important travail qu'elle a effectué. Cela d'autant qu'il n'a pas toujours été apprécié à sa juste valeur, du moins médiatiquement. Ce long travail a conduit

à des recommandations complémentaires à celles du CCF qui, nous l'espérons, sont soit déjà prises en compte, ce qui paraît l'être pour une partie, soit le seront à brève échéance.

Qu'il me soit ici permis de déplorer qu'il ait fallu tant d'aléas pour en arriver, les Radicaux le souhaitent en tout cas, à un système qui permettra de prévenir et de sanctionner efficacement les fraudes dans le domaine de l'aide sociale. Je gage qu'avec un peu plus d'écho, d'écoute – des deux côtés, sans doute – et une prise en compte réelle du manque de vérifications effectuées en pratique dans le cadre de la modification de la situation d'un fraudeur, par exemple, on aurait pu s'épargner le psychodrame que l'on a vécu.

Si les Radicaux avaient l'esprit chagrin, ils s'interrogeraient peut-être sur le rôle joué par le politique dans une telle affaire. En l'espèce, dans leurs élucubrations les plus fantasques, ils se demandent si, jusqu'aux très récentes mesures qui montrent qu'il y avait beaucoup à faire, la prise en compte pratique du problème des fraudes a été évaluée de manière idoine par les responsables politiques concernés. En effet, si l'on examine les réponses données à l'interpellateur, on constate que certains cas ont pris racine il y a longtemps déjà. Cela sans que l'on détecte d'intervention. Un astre particulièrement lumineux a sans doute ébloui les personnes concernées...

Pour revenir à nos moutons, soit à l'interpellation, les Radicaux soutiendront les deux résolutions présentées par la Commission de gestion. Il s'agit, en tout cas pour l'une d'elles, de mettre toutes les chances du côté de la probité et de faire en sorte que nul ne puisse profiter d'un manque de concertation entre les Autorités compétentes. Pour la seconde, il s'agit simplement de rendre à César ce qui est à César.

Quant au reste, les Radicaux seront particulièrement attentifs au suivi donné à ces propositions et aux engagements pris par la Municipalité. Ils agiront tant par la Commission de gestion que directement au Conseil, s'il devait seulement apparaître que la démarche entreprise se révèle trop légère, ou sans résultat. Je vous invite donc à soutenir les deux résolutions.

M. Dino Venezia (Lib.) : – Je n'interviendrai pas sur les résolutions proposées, mais me contenterai de remarques tout à fait pragmatiques. En effet, les réponses de la Municipalité datant du 3 novembre 2004, un certain nombre de choses ont changé depuis et diverses mesures devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Cette date fatidique étant passée, je me permets de poser à la Municipalité les questions complémentaires suivantes :

1. L'Etat a-t-il procédé à tous les développements Progres demandés, de telle façon que les paiements s'effectuent désormais exclusivement par Progres? Dès lors, le compte GEASV a-t-il été définitivement régularisé et bouclé? Vous trouvez cela à la page 9 [604] de la réponse à l'interpellation.

2. Dans le cadre de la régularisation précitée, faut-il s'attendre à ce que la Ville doive supporter une charge financière?
3. Ensuite, est-il exact que le logiciel Progres permet désormais d'éditer la liste des fins de droits à transmettre à l'OCC et que toute lacune de communication dans ce domaine est dès lors exclue? Cela, on le trouve à la page 10 [604] de la réponse à l'interpellation.
4. Et enfin, les déclarations mensuelles du bénéficiaire ASV ont-elles été introduites systématiquement au 1^{er} janvier 2005? On trouve cela à la page 11 [605].

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité des renseignements complémentaires qu'elle nous donnera tout à l'heure.

M^{me} Aline Gabus (POP): – J'aimerais dire ici que j'ai été très choquée par l'utilisation faite dans la presse du rapport de la sous-commission. Outre le fait que nous avons signé une clause de confidentialité le concernant, il a malgré tout été communiqué à la presse. Le but de la sous-commission, en tout cas tel que je l'avais envisagé, n'était pas de jeter de l'huile sur le feu et dénigrer une fois de plus le travail des assistants sociaux et la bonne foi de la grande majorité des utilisateurs.

Je remercie ici la Municipalité pour sa réponse très précise. Mais je désire faire part de ma crainte. Que visent ces campagnes de dénigrement? Je l'ignore. Elles ont cependant pour résultat de transformer les bénéficiaires de l'aide sociale en profiteurs. Si le budget de l'aide sociale augmente, ce n'est pas à cause des assistants sociaux qui distribueraient l'argent à tout-va, sans contrôle, ou de bénéficiaires qui se complairaient dans leur situation, mais bien à cause d'une société et d'une situation économique qui marginalisent actuellement non seulement les plus faibles, mais également et de plus en plus certains membres des classes moyennes. Je pense, par exemple, à Filtrona, aux employés de La Poste, et il y en a d'autres. Tous les contrôles mis en place auront, à mon avis, pour conséquence d'alourdir le travail des assistants sociaux, de miner la relation de confiance qu'ils doivent établir avec les bénéficiaires, et en aucun cas de diminuer la facture sociale.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – En découvrant les réponses municipales à l'interpellation de la Commission de gestion, le groupe socialiste a tout d'abord relevé la complexité des relations entre la Ville et le Canton dans un domaine délicat, ainsi que la répartition compliquée de leurs compétences et devoirs respectifs. Il a également relevé que les bonnes questions posées par la Commission de gestion montrent que les approches à la hache, ou à coups de grands titres recherchant le scandale, ne sont pas adéquates. Qu'il vaut mieux poser des questions sérieuses pour obtenir des réponses sérieuses.

Nous constatons que toute une série de mesures sont prises quant aux problèmes avérés. Un ajustement des pratiques

des assistants sociaux, pour éviter que des prestations indues soient versées. Un dépistage des fraudes, pour détecter les tricheurs, les dénoncer et les sanctionner. Des enquêteurs et des contrôles internes accompagnent les assistants sociaux dans la jungle des règlements. La réponse à cette interpellation précise qu'il n'incombe pas aux assistants sociaux de s'enquérir individuellement d'arrêts non publiés du Tribunal fédéral. Ce reproche, qui leur était adressé, correspondrait à celui fait aux policiers, alors que leur hiérarchie ne les tient pas au courant de ce qui se passe au niveau juridique, de ne pas s'adresser au Tribunal fédéral pour demander s'il n'a pas décidé quelque chose les concernant. Ce reproche, fort injuste, a été formulé à l'encontre des assistants sociaux lausannois. La réponse municipale montre qu'il est infondé et que la compétence de leur information sur l'état du droit ne se trouve pas chez eux, mais bien dans le service de tutelle, au niveau du Canton.

Des mesures ont été prises par la Ville de Lausanne. On doit s'en réjouir, puisque l'inquiétude générale, à droite en tout cas, est celle de la gestion des deniers publics. Nous aussi, on s'en inquiète... Inquiétude générale donc: comment sont financées ces mesures? La facture sociale, aujourd'hui, paie le salaire des assistants sociaux, un point c'est tout. Pour les contrôleurs engagés, pour l'enquêteur chargé de débusquer les fraudeurs, l'Etat ne verse pas un sou. Les autres Communes non plus. Cette situation fait que l'amélioration, si l'on peut dire, du contrôle pour la Ville est entièrement à sa charge. La répartition de la facture sociale entre le Canton et les Communes va faire l'objet d'une révision en 2006. On peut espérer que le partage des tâches sera alors effectif. Certes, la Commune paiera toujours 50% de la facture sociale, c'est juste. Mais au moins, pour des mesures exigées et mises en place sous la pression d'un service cantonal, on pourrait obtenir une participation un peu plus équitable.

Les enquêtes sur les fraudes suspectées, demandées par les assistants sociaux qui font un travail difficile – et j'aimerais ici souligner que la réponse municipale rend justice à leur activité, ce ne sont pas des jean-foutre, qui ne seraient pas consciencieux; ils font un travail sérieux et le font consciencieusement – aboutissent à un taux de fraudes constatées avoisinant 95%. Ce n'est donc pas seulement les assistants sociaux «qui sentent», sont convaincus, ou «qui ne sentent pas», etc. Non, ils font bien leur travail. Leurs soupçons sont généralement fondés. A Lausanne, cela se fait. Ailleurs, rien ne se fait. Un poste d'enquêteur était prévu par le Département de la santé et de l'action sociale, dans son budget pour 2005. Il a été supprimé par mesure d'économie. On voit qu'il y a, d'un certain point de vue, deux poids, deux mesures dans ce qui se pratique. Et le poids repose sur la collectivité publique lausannoise, pas sur les autres Centres sociaux régionaux et les Communes qui en sont responsables.

Les éléments positifs de la réponse municipale à l'interpellation de la Commission de gestion sont évidents pour les

Socialistes: nous désirons que les services de l'Etat soient irréprochables dans leur fonctionnement. Mais nous ne sommes ni naïfs ni myopes. Les mesures prises à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale leur imposent de signer une procuration générale autorisant l'Etat à vérifier la situation de leur compte en banque. Ils doivent réviser chaque mois leur état financier avec un assistant social, le moindre changement entraînant une diminution des prestations. On est là face à un contrôle étroit, strict, draconien, voulu par la loi. Je soupçonne qu'aucun d'entre nous ne supporterait longtemps d'être soumis à un tel contrôle...

Les Socialistes constatent que dans ce pays, la loi veut que l'on surveille de très près les misérables. On aimerait bien, nous autres Socialistes, que la loi veuille que l'on surveille aussi de très près ceux qui volent la communauté en ne déclarant pas tous leurs revenus. Pour ceux-ci, l'ambiance générale est plutôt à la mansuétude. Face aux fraudes, les Partis bourgeois disent habituellement «amnistie», au nom du moins d'Etat. En fait, on constate que pour les plus pauvres, il y a plus d'Etat contrôleur. Mais pour ceux qui s'en sortent très bien et qui trichent – comme ce grand patron vaudois qui s'élève contre des hausses d'impôt sur la fortune et n'en paie pas dans le canton de Vaud – il y a effectivement moins d'Etat.

Il est donc difficile pour le groupe socialiste, et je pense pour les Socialistes de cette ville, de ne pas ressentir un certain malaise face à ce que révèle la réponse municipale. Voilà, c'est cela, un certain malaise. Même pour beaucoup d'entre nous, un peu de dégoût. Il n'y a pas de quoi être fiers de cette situation.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – A la lecture du rapport de la Commission de gestion, comme à celle de son interpellation, en écoutant les propos tenus par le président de la Commission, on constate que des erreurs ont été commises, tant par les services communaux que cantonaux, et que des efforts doivent être consentis de part et d'autre. Cependant, la rédaction de la deuxième résolution proposée, demandant notamment aux municipaux et députés du Conseil communal d'intervenir «vigoureusement et efficacement auprès du Conseil d'Etat», incite plutôt à penser que l'entier des dysfonctionnements sont imputables à l'Etat. Je pense que les membres de la Commission de gestion étaient si plongés dans cette affaire qu'ils n'ont pas vu l'ambiguïté de la teneur de cette résolution. Le président de la Commission a bien expliqué le pourquoi de cette résolution, mais malheureusement, ce qui est écrit est écrit. C'est pourquoi une partie du groupe libéral ne pourra pas soutenir cette deuxième résolution.

M. Pierre Payot (POP): – Personnellement, je voterai les deux résolutions proposées.

Cela dit, le président de la Commission a systématiquement parlé de la Commission de gestion. Il eût mieux valu dire: sa majorité. Parce qu'en ce qui me concerne, je ne juge pas le rapport de la sous-commission médiocre, je le

juge mauvais et l'ai dit. Je ne vais pas reprendre toutes les raisons, mais à mon avis, si l'on voulait éclaircir la situation, il fallait repartir des documents de base que sont le rapport du CCF et la réponse de la Municipalité qui admet que dans douze cas cités par le CCF, trois ou quatre témoignent de sommes effectivement versées à tort et dont la Municipalité reconnaît avoir tardé à demander le remboursement. Il est donc faux de dire qu'elle refuse systématiquement toutes critiques et tous aveux d'erreurs. Ce rapport est mauvais parce qu'il ne part pas de là. Et pour une autre raison aussi: son indulgence à l'égard des courriers anonymes. A ce propos, je dois dire que je n'ai pas été surpris par le défaut de confidentialité de certains membres de la Commission de gestion. Pour moi, il va de pair avec cette indulgence pour les courriers anonymes. Ce ne sont pas les mêmes personnes, mais c'est la même race. Si ce rapport n'avait pas pour but d'envenimer les choses, il était pour moi clair, dès le départ, qu'il aurait ce résultat.

Le président de la Commission a jugé bon de rappeler l'affaire Vincent. A mon avis, il aurait mieux fait d'écraser, parce que cette affaire découle d'une escroquerie à l'assurance auprès des services sociaux. Et le juge, qui a ameuté la presse à propos du procès, n'a pas renoncé à sa charge comme il le prétend, mais n'a pas été renouvelé dans ses fonctions par le Tribunal cantonal. Les auteurs du rapport lisent mieux les articles de Michel Pont que les textes de la Municipalité. Michel Pont qui, je vous le rappelle, semblait croire que le Conseil d'Etat a fait des misères à... et s'est séparé de..., un fonctionnaire irréprochable, pour les beaux yeux de Silvia Zamora et parce qu'il ne peut rien refuser à la Municipalité de Lausanne.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion: – J'ai oublié de préciser que les débats au sujet de ce rapport ont été très consensuels et constructifs, mais émaillés parfois d'interventions surprenantes. Vous en avez eu un échantillon à l'instant. C'est dire que nous avons travaillé de façon très sereine. Pour être plus précis, nous avons adopté nos rapports à l'unanimité, moins une voix, le principe de confidentialité m'interdisant de vous dire de qui il s'agit!...

Il est vrai que la publication anticipée du rapport – je devrais dire d'un pré-rapport – a terni le fonctionnement de la Commission. Votre serviteur, ainsi que le secrétaire, se sont exprimés par un communiqué dans la presse. Il n'y a pas à y revenir. Nous avons également tenu une séance de debriefing au sein de la Commission, où l'on se regardait plutôt en chiens de faïence, chacun suspectant l'autre d'avoir commis l'irréparable. Et en personne médiocre, mais du latin medium, du juste milieu, j'ai suggéré que ce n'était aucun d'entre nous et qu'il n'était pas exclu et improbable que la fuite vienne de l'extérieur. Nous avons eu unanimité totale là-dessus. C'est donc dans cet esprit que nous avons souhaité travailler.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Chacun parle de

tourner la page depuis le début de cette discussion, qui n'en finit pas. Visiblement, on a de la peine à la tourner puisque, après avoir fait cette déclaration, chacun a surtout beaucoup parlé du passé. M. Segura, par exemple, s'est demandé si ce n'est pas l'intervention du politique qui a pourri cette affaire. Permettez-moi de porter aussi mon jugement, en me demandant si ce n'est pas la volonté de faire de la politique de ceux qui ne sont pas habilités à en faire, qui l'a pourrie. M. Buffat a émis diverses considérations sur les jugements portés ici ou là. Alors voilà, je n'irai personnellement pas plus loin, je tournerai effectivement la page, comme la Municipalité l'a fait depuis longtemps. Elle serait certainement tournée s'il n'y avait pas eu ce rapport. Je laisserai M. Buffat choisir entre les termes de ses différents dictionnaires celui qui lui convient le mieux. Nous n'aurons sûrement pas la même définition, mais chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Quant au reste, j'ajouterai que les nombreuses mesures prévues n'ont pas seulement été annoncées, mais appliquées. Elles ont suscité beaucoup de doutes, évoqués par la Commission de gestion, en tout cas à sa presque unanimité, comme l'a dit le président. Apparemment la Commission est plus royaliste que le roi, puisque toutes les mesures figurant dans la réponse découlent d'un long travail extrêmement constructif mené au sein du comité de pilotage, présidé par le préfet et comprenant des représentants du CCF, de l'Unité de contrôle et de conseil, du département et de nos services. C'est pourquoi cela a pris du temps. Ce comité de pilotage a travaillé pendant plus d'une année pour mettre au point ce système. Ces mesures ont été avalisées par le CCF et par l'Unité de contrôle et de conseil, qui estiment qu'elles sont bonnes et n'ont pas de doute sur le système mis en place. Et j'insiste, M. Bourquin l'a dit, mais j'insiste sur le fait que le CSR de Lausanne est le seul à avoir mis en place un contrôle de ce type, bien que des erreurs à peu près équivalentes aient été constatées dans plusieurs CSR lors du deuxième audit.

A propos des mesures annoncées, un certain nombre d'entre elles ont été mises en place. M. Venezia a posé des questions qui me paraissent intéressantes, parce qu'il s'agit de mesures entrées en vigueur depuis que la réponse municipale a été envoyée. D'abord, il demandait si l'Etat avait procédé à tous les développements sur le logiciel Progres, de manière que le logiciel SS000 puisse être abandonné. Effectivement, ces développements sont maintenant réalisés. SS000 n'est plus utilisé depuis le début de l'année pour le paiement des aides sociales. La Commission de gestion regrette que cela ait mis si longtemps à se faire, mais c'est simplement que nous attendions que tous les développements soient achevés. Il n'y a pas d'autre raison. C'est effectif depuis le début de cette année. En revanche, si SS000 ne fait plus aucun paiement, il sera dévolu à d'autres tâches, comme permettre au CSR d'entrer au Contrôle des habitants pour vérifier les domiciles et les mutations.

Les comptes GEASV/GEARMR sont également entièrement régularisés maintenant. Sans la moindre charge finan-

cière pour la Ville, puisqu'ils ont été intégralement mis à zéro, toutes concordances correspondant.

Ensuite, je ne développerai pas les relations entre le logiciel Progres et l'OCC, puisque les renseignements souhaités ont été apportés par les réponses aux observations de la Commission de gestion. Il s'agissait d'ailleurs de la même question.

M. Venezia souhaitait aussi savoir si les déclarations mensuelles annonçant tous les revenus, que l'on demandera dorénavant aux bénéficiaires ASV, ont été introduites. Elles le sont depuis le 1^{er} janvier. Un des groupes les teste depuis cette date. Avec le Canton, nous avons estimé que cette procédure devait être expérimentée pendant trois mois afin de préciser les bonnes questions et leur bonne formulation. Cette phase a donc débuté le 1^{er} janvier.

Enfin, j'apporterai un renseignement complémentaire, non demandé, concernant une question générale s'inscrivant dans la même ligne que ces déclarations, et qui me semble important. Il s'agissait de savoir si une procuration générale avait été introduite, de manière à pouvoir vérifier des informations auprès de différents établissements, bancaires en particulier. Le Service social avait proposé au Service de prévoyance et d'aide sociales l'instauration d'une telle procuration. Nous étions dans l'attente d'une réponse. Le SPAS annonce son introduction dès février 2005. Il n'a cependant pas souhaité la rendre obligatoire dans tous les cas, mais qu'elle soit utilisée lorsqu'il y a doute sur la fiabilité des informations fournies par le requérant. Voilà ce que le SPAS vient de nous transmettre.

Quant à la résolution, puisque vous devrez la voter, je me m'y oppose pas. Je vous rends cependant attentifs à une certaine incohérence dans une de ses parties, c'est-à-dire qu'il est illusoire de penser que l'on va à la fois renforcer les contrôles, comme tout le monde nous le demande – vous, le Canton, tous les services du Canton et le public – et alléger simultanément le travail des assistants sociaux. Je crois qu'il ne faut pas se faire de fausse idée là-dessus. Une des mesures annoncées dans la réponse, par exemple, est la déclaration de revenus, que l'assistant social doit faire signer par le bénéficiaire. On ne peut pas déléguer ce travail à un administratif et faire passer le bénéficiaire par plusieurs personnes. Autre exemple, la constitution d'un dossier: c'est bien l'assistant social qui doit le faire. On nous a reproché que certaines pièces n'y figuraient pas, ou que des déclarations, des preuves manquaient. Là encore, seul l'assistant social peut savoir si telle ou telle pièce fait défaut. Une checklist de toutes les pièces devant figurer dans un dossier a été élaborée. Elle comporte cent questions. Lorsqu'il ouvre un dossier, l'assistant social doit se poser toutes ces questions. Si quelque chose manque, d'autres instances vont faire les recherches, mais c'est tout de même lui qui doit constituer le dossier et se poser ces questions ou les poser à d'autres personnes, pour disposer des réponses requises.

Je crois qu'il faut faire un choix. Nous avons fait celui qui nous semblait nécessaire au vu de la situation et qui a été fortement encouragé par l'Etat: celui du contrôle. Et cela ne va pas de pair avec l'allègement des tâches.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion: – Très brièvement, je ne peux que m'inscrire en faux contre l'analyse disant que la résolution laisse entendre que l'on reporte la faute sur le Canton. Je ne vois pas ce qui, dans le rapport ou la résolution, peut suggérer une telle assertion. Ce qui nous paraît critiquable, c'est l'état d'esprit qui consisterait – j'utilise le conditionnel – à dire que ce n'est pas nous, c'est le Canton. Comme moi, vous savez à quel point il est parfois difficile de répartir les tâches cantonales, communales, sans parler de celles que peut avoir la Confédération dans certains domaines. C'est toujours la bouteille à encre et chacun y va de son interprétation, bien entendu favorable à son égard. L'idée fondamentale de la Commission de gestion, pour clore enfin ce débat, était de donner une impulsion à la Municipalité, en lui disant: «Faites quelque chose!» Et comme on avait répondu «C'est pas un peu fini ce chemin!», sauf erreur, à la réponse à l'observation N° 35, à propos des passerelles de contrôle entre l'OCC et les services sociaux, il est vrai que la Commission de gestion a manifesté une certaine saute d'humeur. L'idée est donc de créer une impulsion et de dire à la Municipalité qu'elle a le soutien du Conseil communal pour affirmer une volonté politique d'aller de l'avant et manifester, le cas échéant, ses désaccords, s'ils existent, avec la politique cantonale. Ou mieux, comme le disait très justement mon collègue Segura tout à l'heure, tenter de renouer des liens, mais des liens qui soient constructifs, plutôt qu'aboutir à des situations où l'on se renvoie la balle. Ce qui donne l'impression pour le contribuable, nos électeurs, le Conseil communal, que les gens regardent finalement passer les problèmes sans vraiment les accrocher. C'est une impulsion que l'on vous demande de soutenir en approuvant cette résolution.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur les résolutions. Je vous lis la première, celle en forme d'addenda:

Résolution

Compte tenu des réponses apportées par la Municipalité dans sa réponse à l'interpellation du 3 novembre 2004, le Conseil communal décide:

1. d'accepter les réponses de la Municipalité aux observations N°s 30, 31, 32 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;
2. de constater qu'elle n'a pas répondu à l'observation N° 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;
3. de reprendre ladite observation dans le cadre du rapport qui sera établi en 2005 (année 2004).

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abs-

tiennent? Avec pas mal d'abstentions, vous avez accepté cette résolution sous forme d'addenda.

Je vous lis la deuxième résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, soit par les municipaux concernés, soit par son syndic, soit encore par les députés qui la composent, intervienne vigoureusement et efficacement auprès du Conseil d'Etat et des services cantonaux afin d'améliorer la coordination entre le Canton et la Commune en matière de gestion de l'aide sociale et des services CSR communaux concernés, de faciliter le traitement administratif et informatique des dossiers et d'alléger de façon substantielle, par des moyens appropriés, la surcharge administrative des assistants sociaux.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec à nouveau pas mal d'abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat: «Rapport CSR-CCF»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les résolutions de la Commission permanente de gestion, disant:

- «Compte tenu des réponses apportées par la Municipalité dans sa réponse à l'interpellation du 3 novembre 2004, le Conseil communal décide:
 1. d'accepter les réponses de la Municipalité aux observations N°s 30, 31 et 32 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;
 2. de constater qu'il n'a pas été répondu à l'observation N° 33 du rapport de la Commission de gestion pour l'année 2001;
 3. de reprendre ladite observation dans le cadre du rapport qui sera établi en 2005 (année 2004).»
- «Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, soit par les municipaux concernés, soit par son syndic, soit encore par les députés qui la composent, intervienne vigoureusement et efficacement auprès du Conseil d'Etat et des services cantonaux afin d'améliorer la coordination entre le Canton et la Commune en matière de gestion de l'aide sociale et des services CSR communaux concernés, de faciliter le traitement administratif et

informatique des dossiers et d'alléger de façon substantielle, par des moyens appropriés, la surcharge administrative des assistants sociaux.»

Le président: – M. Filip Uffer n'étant pas là et M^{me} Magali Zuercher non plus, je prends le point 22, interpellation de M. Philippe Martin sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271 «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. Je prie M. Philippe Martin de venir à la tribune.

Interpellation de M. Philippe Martin concernant l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271 «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police¹⁷

Développement polycopié

La police pourra-t-elle toujours intensifier sa présence sur le terrain sans augmenter son effectif? Me référant au corps du préavis N° 271 du 15 octobre 1993 (Informatisation globale du Corps de police), au rapport du président de la commission qui avait traité l'objet ainsi qu'à la discussion en plénum transcrite dans le bulletin du Conseil N° 18 relatant la séance du 14 décembre 1993 je serais tenté de répondre oui. Toutefois, avec le temps le doute s'installe.

Selon le préavis précité l'informatisation globale du Corps de police devait déboucher sur une diminution des activités administratives au profit de tâches de terrain. C'est bien sur la base de tout ce qui avait été écrit et dit à l'époque que notre Conseil, avec dix avis contre, l'adoptait. Un des arguments qui a certainement fait pencher la balance consistait à dire, je cite le rapport du président de la commission «... on estime qu'un policier consacre actuellement les 35% de son temps de travail à des tâches administratives, que cette part descendra à 30% dans la première phase d'implantation et à 25% lorsque le système aura atteint son régime de croisière. Le temps ainsi économisé, soit environ 200 heures par policier et par an, sera consacré aux tâches spécifiques de la police qui sont, outre la surveillance, la prévention et la répression de la délinquance, un travail social. (...)»

L'objectif de poursuivre dans l'idée de diminuer les prestations administratives au profit de tâches de terrain est confirmé dans le rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001 (Sécurité à Lausanne: état des lieux...) au ch. 2.2.1.1 dernier paragraphe.

¹⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 2), p. 88.

Partant des 200 heures agent/an sur un effectif de 396 policiers (état au 1.1.2003 selon le rapport de gestion) avec une moyenne de travail de 40 heures/semaine et 46 semaines/agent/an (6 semaines étant considérées comme vacances, absences diverses pour cours, maladie, etc.) j'arrive à un équivalent d'environ 40 agents qui pourraient être sur le terrain au lieu d'effectuer des tâches administratives.

Il semble que l'informatisation du Corps de police peine à aboutir. J'en veux pour preuve le solde sur le crédit de Fr. 6'065'000.– voté le 14.12.1993 qui au 31.12.2001 était de Fr. 1'727'760.–, au 31.12.2002 de Fr. 1'359'944.– et au 31.12.2003 soit 10 ans après le vote encore de Fr. 875'486.–.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Au-delà des explications assez succinctes données dans la «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation» et qui ont tendance à se répéter d'année en année, comment se fait-il que l'informatisation globale du Corps de police tarde autant à être totalement mise en place?
2. La collaboration dans le cadre du développement de l'application pour la gestion administrative (Sipol-Zéphir) entre la Police cantonale fribourgeoise, la Police cantonale vaudoise et la Police municipale lausannoise était-elle prévue dès le départ?
3. Ad question 2, sinon, par rapport au projet initial, quels avantages en attendait-on? Pourquoi cette collaboration a-t-elle été stoppée à fin août 2002?
4. Dans le rapport de la gestion municipale 2002, il est précisé que la collaboration avec la Police cantonale vaudoise a cessé à fin août 2002 et sur la «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation (état au 31.12.2003)», il est relevé qu'en ce qui concerne le logiciel de gestion administrative son développement est synchronisé avec la Police cantonale vaudoise. Qu'en est-il au juste?
5. Le solde du crédit à disposition permettra-t-il de conduire le projet tel que prévu au départ principalement en ce qui concerne le transfert de 200 heures/agent/an d'activités administratives au profit de tâches sur le terrain? Sinon pourquoi?
6. Quand l'informatisation globale du Corps de police sera-t-elle terminée?

Par avance je remercie la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Dans son interpellation du 15 mars 2004, M. Philippe Martin se réfère au libellé du préavis N° 271 du 15 octobre 1993

(Informatisation globale du Corps de police), au rapport du président de la commission ayant traité cet objet, ainsi qu'à la discussion en plénum transcrite dans le bulletin du Conseil communal N° 18 relatant la séance du 14 décembre 1993.

A cette occasion, l'interpellateur relève que l'informatisation globale du Corps de police devait déboucher sur une diminution des activités administratives au profit de tâches de terrain, plus précisément un gain annuel de 200 heures par policier, cela au terme du processus d'implantation et de réalisation. Il s'inquiète de la situation actuelle dans ce domaine et des véritables gains enregistrés en matière d'augmentation de la disponibilité de la force publique.

M. Philippe Martin rappelle que cet objectif a été repris dans le rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001, en citant le chiffre 2.2.1.2 de ce document (et non 2.2.1.1, comme mentionné par manifeste erreur de plume dans le texte de l'interpellation).

Enfin, l'interpellateur laisse supposer que l'informatisation du Corps de police peine à aboutir et argumente en ce sens en relevant l'évolution du crédit voté le 13 décembre 1993, particulièrement celle des montants figurant comme solde, dix ans après le vote du Conseil communal.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Au-delà des explications assez succinctes données dans la «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation» et qui ont tendance à se répéter d'année en année, comment se fait-il que l'informatisation globale du Corps de police tarde autant à être totalement mise en place?

Dans le cadre du préavis N° 271 «Informatisation globale du Corps de police», les avantages attendus étaient les suivants :

- une rationalisation de la circulation de l'information par transferts électroniques de documents et un accès plus rapide et plus fiable aux éléments contenus dans lesdits documents, de manière à réduire fortement le temps consacré aux longues et fastidieuses recherches ;
- une simplification de l'exécution des travaux de bureau en rationalisant, notamment par standardisation, l'établissement de nombreux documents ;
- un accès aisé tant aux bases de données communales qu'à celles de la Police cantonale, par l'utilisation de technologies semblables et de procédures identiques, de manière à éviter les doubles saisies et les redondances d'archivage (coordination), tout en assurant une meilleure protection des données ;
- un gain de temps important dans la recherche et l'obtention d'informations de gestion.

Ces avantages devaient permettre, outre d'améliorer la disponibilité opérationnelle des policiers, d'absorber plus facilement l'augmentation constante des tâches dévolues au Corps de police.

Plus concrètement, l'informatisation globale du Corps de police comportait deux volets, à savoir :

- a) La gestion administrative ;
- b) L'aide à l'engagement.

Le Corps de police a pris l'option de commencer la réalisation du projet par le développement et la mise en œuvre de la gestion administrative, étant entendu que cette problématique concernait un grand nombre de policiers et que toute amélioration dans ce domaine ne pouvait qu'accroître la disponibilité de ces derniers pour accomplir des tâches opérationnelles. Le responsable informatique de la Police cantonale vaudoise (ci-après PCV) a participé dès le départ à ce développement, la PCV demeurant l'incontournable Autorité de référence et de décision en matière de procédure judiciaire et de circulation routière, en particulier pour ce qui est d'arrêter les formats de rapports y relatifs. La Police municipale de Lausanne (ci-après PML) s'est fortement engagée dans ce projet, tandis que la PCV finalisait, à l'époque, son système d'aide à l'engagement.

a) Gestion administrative

Cette partie comprend trois éléments :

1. les aménagements techniques et le câblage de l'Hôtel de police et des postes de quartier ;
2. l'installation de serveurs et le déploiement des postes de travail ;
3. la création d'un logiciel favorisant la rédaction des rapports de police et l'exercice des activités administratives liées (Jourap).

Les deux premiers points ont été menés à terme dans les délais impartis, à satisfaction des informaticiens et des utilisateurs. Quant au point 3, un moratoire a, avec l'accord de la Municipalité, été décidé en 1997 entre le fournisseur et le Corps de police concernant le développement du logiciel Jourap. En effet, des difficultés techniques étaient rencontrées avec l'outil de développement qui imposait, en raison de quelques problèmes de jeunesse, des limitations contraignantes au niveau du nombre de pages et de la présentation des documents. Une nouvelle version, permettant de régler ces problèmes, était annoncée pour l'année suivante, soit dès 1998. De plus, les représentants de la PCV, partenaires de fait pour les raisons déjà évoquées, avaient requis un délai de réflexion, afin de pouvoir procéder à l'analyse de leurs besoins particuliers.

En attendant le redémarrage du projet, le personnel de l'Unité informatique du Corps de police (ci-après UICP) a créé des modèles sous Word, pour simplifier la rédaction des rapports, formulaires et lettres types, cela afin

d'accroître au maximum la disponibilité opérationnelle des policiers. Cette solution, simple, mais très conviviale, a été bien adoptée par le personnel de terrain et de bureau.

Entre le premier semestre 2000 et le début de 2001, le Corps de police a été invité par la PCV, soucieuse de mettre en place un instrument commun, à participer à l'examen de divers produits informatiques, dont l'un, en particulier, développé par la Police cantonale fribourgeoise (PCF). Ces démarches ont débouché sur le développement d'un produit commun pour la PCF, la PCV et la PML, produit commun appelé Sipol-Zéphyr.

Dans l'intervalle, l'UICP a continué à améliorer les prestations fournies aux utilisateurs par le développement de solutions internes provisoires, simples et peu coûteuses, offrant les améliorations concrètes suivantes :

- la mise à disposition de modèles supplémentaires de rapports sur Word permettant de rationaliser le travail en évitant aux policiers des mises en page fastidieuses, sources de pertes de temps ;
- la diminution, par leur standardisation, du nombre de modèles de rapports ;
- l'accès, depuis les 352 postes informatiques du Corps de police, aux bases de données communales et à celles du Service des automobiles et de la navigation, évitant ainsi de nombreux téléphones et déplacements intra-muros ; la nouvelle situation constitue un progrès considérable par rapport à celle qui prévalait en 1992, époque à laquelle seuls 36 terminaux de consultation permettaient ce type d'accès ;
- La gestion centralisée de certaines données, jusqu'alors traitées de manière dispersée (ex. : listes du personnel, livre d'écrou, etc.), évitant la redondance des saisies et des listings, tout en garantissant une information rapide et identique à l'ensemble du personnel concerné.

Il convient de relever, à ce stade, que l'implantation de l'informatique à la PML a permis d'améliorer de manière très importante les conditions générales d'exercice de l'activité administrative. Toutefois, en regard des objectifs finaux à atteindre, la situation actuelle peut être encore améliorée, notamment dans le domaine de la redondance des saisies de données et dans celui de la recherche d'informations, lié à l'absence de base de données.

b) Système d'aide à l'engagement

Depuis le début du projet, il a été admis que la mise en place de ce système interviendrait après celle de la gestion administrative, d'abord parce qu'elle était moins prioritaire, mais aussi parce que la PCV travaillait à la finalisation de ce produit pour ses propres besoins. Ayant opté pour le même logiciel, le Corps de police avait donc l'opportunité de bénéficier des améliorations apportées à ce programme. De plus, le système d'aide à l'engagement devant prendre en compte tous les éléments fournis et

toutes les possibilités offertes par les moyens techniques à disposition des opérateurs, tels que radio, téléphone, système d'enregistrement, alarmes effraction-agression, accès à des bases de données, etc., il importait que la mise en œuvre dudit système intervienne conjointement avec celle, prévue à terme, de la nouvelle centrale d'alarme et d'engagement.

Dans cette perspective, une étude, en vue du réaménagement et du remplacement des matériels techniques de l'ancienne centrale du Corps de police, a débuté en 1996 pour déboucher, en 2000, sur le projet intitulé «Nouvelle centrale». L'applicatif du système d'aide à l'engagement a été intégré avec grand succès dans la planification et la réalisation de ce nouveau projet. La nouvelle centrale est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2004.

2. La collaboration dans le cadre du développement de l'application pour la gestion administrative (Sipol-Zéphyr) entre la Police cantonale fribourgeoise, la Police cantonale vaudoise et la Police municipale lausannoise était-elle prévue dès le départ ?

Si la compatibilité des outils informatiques était envisagée dès le départ avec la PCV, la collaboration, dans le cadre du développement de l'application pour la gestion administrative Sipol-Zéphyr avec la PCF, a, quant à elle, été jugée opportune par la suite. Elle a été demandée par la PCV, qui souhaitait, par souci de cohérence, que la Police de Lausanne utilise le même logiciel qu'elle pour la gestion des rapports. A ce sujet, la PCV a notamment invoqué la responsabilité qu'elle assume dans le domaine de l'exercice de la police judiciaire, responsabilité qui s'étend à la forme des écrits devant être transmis, spontanément ou sur réquisition, à la magistrature.

3. Ad question 2, sinon, par rapport au projet initial, quels avantages en attendait-on ? Pourquoi cette collaboration a-t-elle été stoppée à fin août 2002 ?

Pour les raisons évoquées dans le libellé de la réponse à la question N° 2, il est, dès le départ, apparu incontournable, tant du point de vue organisationnel que sur le plan financier, de collaborer étroitement avec la PCV, dans le but de disposer d'un applicatif unique pour la rédaction des écrits relevant de l'exercice de la police judiciaire, en y intégrant les rapports et documents communaux. Dès lors que la PCV collaborait avec la PCF, la PML ne pouvait qu'être partie prenante.

La collaboration PCV, PCF et PML a été stoppée à fin août 2002, sur décision des responsables informatiques du Canton de Vaud et des représentants de la PCV. En effet, la PCF refusait de remettre en question les parties du produit initialement développées par ses soins. Cette condition avait pourtant été acceptée préalablement par les trois partenaires. «Otage» de la décision de la PCV, la Police de Lausanne a donc été contrainte de cesser la collaboration avec la PCF.

4. Dans le rapport de la gestion municipale 2002, il est précisé que la collaboration avec la Police cantonale vaudoise a cessé à fin août 2002 et sur la «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation (état au 31.12.2003)», il est relevé qu'en ce qui concerne le logiciel de gestion administrative son développement est synchronisé avec la Police cantonale vaudoise. Qu'en est-il au juste?

Début 2003, la PCV a une nouvelle fois repris les discussions avec la PCF et a négocié l'acquisition du produit Zéphyr/FR, afin de pouvoir y apporter des modifications propres. La PCF a accepté de vendre son programme en l'état, incluant dans la transaction l'obligation d'en faire bénéficier gratuitement la PML.

Depuis lors, ce produit, dûment adapté aux besoins vaudois et baptisé Zéphyr/VD, a remplacé la base de données judiciaires Cadics. Toutefois, la partie du programme, relative à la gestion des rapports, nécessite, aux yeux de la PCV, une étude plus approfondie. C'est pourquoi, un collaborateur de la PML a été intégré au sein du groupe de travail de la PCV, chargé de mettre au point l'outil qui permettra d'élaborer les futurs rapports de police.

La prolongation des crédits votés, en leur état du 31.12.2003, a été requise pour permettre d'absorber les coûts induits par cette opération, ainsi que pour couvrir les frais liés à l'intégration de l'applicatif du système d'aide à l'engagement dans le projet de la nouvelle centrale (CAE).

5. Le solde du crédit à disposition permettra-t-il de conduire le projet tel que prévu au départ principalement en ce qui concerne le transfert de 200 heures/agent/an d'activités administratives au profit de tâches sur le terrain? Sinon pourquoi?

Compte tenu de la forte augmentation enregistrée au niveau de l'activité (voir tableau ci-après), il est difficile de se prononcer de manière formelle sur la libération, en faveur de l'accomplissement de tâches de terrain, de 200 heures/agent/an de temps de travail dévolu à l'exercice d'activités administratives. Une chose est cependant sûre: l'implantation de l'informatique au Corps de police était indispensable. Malgré quelques aléas inhérents à ce genre de projet, le résultat est très positif et les policiers ne pourraient plus se passer de cet outil qui leur facilite la tâche dans divers domaines de leur activité (ex.: rédaction de documents, recherches et échanges d'informations, etc.). Il leur a permis d'absorber en grande partie l'augmentation constante des interventions liée, en partie, à l'introduction de nouvelles dispositions légales (comme, par exemple, celles relatives aux violences domestiques), augmentation qui a, bien sûr, entraîné un surcroît de travail administratif.

En résumé, l'infrastructure informatique mise à disposition a permis de gagner un temps certain sur l'exécution des tâches administratives. Ce gain a cependant été réduit par une augmentation importante et constante de l'activité,

comme l'indique le rapport-préavis N° 239 «Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives – Création d'un observatoire de la sécurité», chiffre 2.2.2 (p. 9): «Cette évolution (en évoquant l'augmentation de 55% des interventions de Police-secours) implique un accroissement des actes administratifs. Malgré l'apport bénéfique de la gestion administrative informatisée, les policiers se trouvent immobilisés par des tâches qui les empêchent d'agir sur le terrain, dans les domaines de la prévention et de la dissuasion.»

Quelques chiffres comparatifs

	1992	2003	%
Nombre de modèles de document (rationalisation)	750	420	-56
Nombre de documents traités par la Chancellerie	87'042	129'000	+48
Nombre d'interventions de Police-secours (avec rapport)	10'887	17'859 ¹⁸	+64
Nombre de délits enregistrés	8'655	11'168	+29
Nombre de policiers incorporés au Corps de police	379 ¹⁹	400	+5,5

Il convient de préciser qu'il n'est pas possible, à ce jour, de dire quels gains supplémentaires apportera la finalisation du programme, au développement duquel la PML participe avec la PCV. Quoi qu'il en soit et indépendamment des bénéfices tirés de l'aide rédactionnelle que fournit l'informatique, l'Etat-major du Corps de police conduit une réflexion constante sur les tâches accomplies par les policiers, afin, dans toute la mesure du possible, de supprimer celles qui peuvent l'être, de déléguer à d'autres professionnels celles qui peuvent être exécutées par des tiers ou, lorsque ces options sont irréalisables, de les simplifier au maximum, dans le but, toujours primordial, de dégager du temps pour l'intervention, tant réactive que préventive, sur le terrain.

6. Quand l'informatisation globale du Corps de police sera-t-elle terminée?

Si tout se déroule comme prévu, ce projet devrait être terminé dans le courant de 2005. En effet, une solution doit pouvoir être trouvée avec le fournisseur, en ce qui concerne le programme «Jourap», dont le développement lausannois a fait l'objet d'un moratoire, comme déjà indiqué dans le cadre de la réponse à la question N° 1. En lieu et place dudit programme, la PML analyse actuellement une solution qui pourrait donner satisfaction, à savoir la mise à disposition du personnel d'un outil informatique (JEP), permettant la gestion du journal de poste et des rapports

¹⁸Les statistiques 1992 de Police-secours prenaient en compte l'activité du groupe motocycliste, ce qui n'est plus le cas pour 2003, cette entité étant subordonnée à la subdivision «Sécurité du trafic et stationnement» (STS), depuis le 1^{er} mars 2003.

¹⁹Ce chiffre intègre les policiers rattachés à l'époque au Groupe sanitaire, soit 18 EPT, dont les tâches étaient exclusivement liées à l'action sanitaire.

autres que ceux dépendant de la PCV, tout en demeurant – et cela répond sur ce point à la question N° 5 – dans le cadre du crédit alloué, qui devrait être suffisant pour achever l’informatisation du Corps de police.

Conclusion

La Municipalité relève que le projet d’informatisation globale du Corps de police a été conduit, jusqu’à ce jour, à satisfaction. Certes, comme tout projet d’envergure, et particulièrement lorsqu’il s’exprime dans un contexte aussi complexe, il a été sujet à des imprévus liés, tant à l’évolution de la technologie qu’aux contraintes partenariales. Le Corps de police fonde de grands espoirs sur la réalisation du projet JEP, qui devrait lui permettre de bénéficier d’un outil informatique apte à répondre à ses besoins non encore satisfaits.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l’ensemble du Conseil communal, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Si ce n’est pas le cas, j’ouvre la discussion.

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.) : – L’idée de déposer cette interpellation provenait du fait que l’informatisation du Corps de police, conformément au préavis N° 271 voté en décembre 1993, prévoyait que cette opération devait libérer chaque policier de 200 heures par an de tâches administratives, au profit de tâches de terrain. Ce qui, sur un effectif de 400 policiers, devrait correspondre à environ 40 agents. Certes, il s’agit d’un projet d’envergure. Toutefois, onze ans après le vote, voyant chaque année ce préavis figurer dans la liste des crédits votés ayant fait l’objet d’une demande de prolongation, j’en suis arrivé à me demander quand il aboutirait vraiment, ses retombées étant loin d’être négligeables au niveau du personnel. De plus, compte tenu de l’évolution de l’informatique, on pouvait se demander si le projet ne serait pas un jour dépassé.

De la réponse de la Municipalité, fort bien argumentée et détaillée – ce dont je la remercie – je retiens les éléments ci-après :

- Au fil du temps, la collaboration pour la mise en place de l’informatisation du Corps de police a vécu quelques soubresauts, du fait que les Polices cantonales vaudoise et fribourgeoise, ainsi que la Police municipale lausannoise poursuivaient certes le même objectif, mais leurs méthodes pour y arriver divergeaient.
- Que malgré les aléas précités, les résultats à ce jour s’avèrent positifs.
- Que les policiers sont satisfaits et ne pourraient plus se passer de ce qui est déjà réalisé aujourd’hui.
- Que l’augmentation constante de l’activité diminue le ratio des 200 heures/agent/an et qu’il est encore prématuré de tirer un bilan définitif de l’opération.

- Que l’état-major de la Police municipale lausannoise conduit une réflexion constante sur les tâches accomplies par les policiers, avec l’idée de supprimer celles qui peuvent l’être et de déléguer celles pouvant être exécutées par des tiers – et là, il faut reconnaître qu’il n’est pas toujours suivi par une majorité de notre Conseil en ce domaine!
- Que l’informatisation globale du Corps de police devrait être terminée dans le courant de l’année.

Dès lors, je retiens que la Police municipale lausannoise a fourni un gros effort pour mener à bien ce projet, alors qu’elle s’est trouvée l’otage de la Police cantonale vaudoise, qui demeure l’incontournable Autorité de référence et de décision en matière de procédure judiciaire et de circulation routière, en particulier pour ce qui est d’arrêter le format des rapports y relatifs.

Je ne dépose pas de résolution.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. L’interpellateur n’ayant pas déposé de résolution, l’affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation de M. Philippe Martin sur l’efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, « Informatisation globale du Corps de police », ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – M. Dallèves étant excusé, M. Junod déjà parti, je prends l’interpellation de M. Marc-Olivier Buffat « Piscine de Bellerive: 12 millions sans couverture? » et lui demande de venir à la tribune.

Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat : « Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture? »²⁰

Développement polycopié

L’édition de *24 heures* du 3 août 2004 de même que la lecture du rapport-préavis N° 2004/30 nous informent que la Municipalité entend demander l’augmentation d’un crédit d’étude de Fr. 200’000.– à Fr. 750’000.–, avec pour

²⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 9), p. 848.

objectif d'évaluer en détail les travaux nécessaires à la réfection et à la création de nouvelles infrastructures à la piscine de Bellerive, dont le coût global est estimé à Fr. 12 millions.

Compte tenu notamment de la motion déposée par l'interpellateur soussigné, on souhaite recevoir les réponses de la Municipalité sur les questions suivantes :

- a) Compte tenu de l'ampleur étonnante de l'investissement projeté, est-il également prévu d'étudier la réfection du bassin principal (50 m) dimensions « olympiques » et de le chauffer ?
- b) Compte tenu des problèmes rencontrés pour l'implantation d'un site pour l'éventuelle piscine olympique couverte en région lausannoise, ne serait-il pas envisageable d'étudier la possibilité de couvrir le grand bassin de Bellerive ou d'y apporter un aménagement analogue permettant son utilisation en toute saison ?
- c) Dans la négative, comment la Municipalité entend-elle coordonner cet investissement avec celui de l'éventuelle future piscine olympique couverte ?
- d) Quels sont les motifs qui poussent la Municipalité à faire « cavalier seul » sur ce projet par rapport à un projet de piscine intercommunale et quelles sont les consultations qu'entend entreprendre la Municipalité auprès de la population et des personnes concernées par ce projet et quelle sera l'évolution de celui-ci par rapport à Agenda 21 notamment ?

L'on remercie la Municipalité de ses réponses tout en se réservant de déposer ultérieurement une motion.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La piscine de Bellerive, depuis son inauguration en 1937 et son agrandissement en 1964, est l'une des principales installations sportives de notre ville. Avec ses bassins nageurs et non-nageurs, son tremplin et, surtout, une importante et superbe surface verte, elle accueille un public varié, familial et fidèle d'année en année (pour ne pas dire de génération en génération).

Une première série de travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement d'équipements concernant la partie antérieure à 1964 ont été entrepris en 1990. Aujourd'hui, il s'agit de la partie « moderne » qui nécessite une telle attention. Votre Conseil l'a bien compris, puisque dans sa séance du 23 novembre 2004, il a adopté les conclusions du préavis N° 2004/30 demandant l'augmentation du compte d'attente destiné aux études de la prochaine étape des travaux en faveur de Bellerive-Plage.

En parallèle à ces études et travaux d'entretien nécessaires, le projet de création d'une piscine « olympique » couverte a refait surface. Dans son rapport-préavis N° 2003/4 du

23 janvier 2003, « Piscine olympique couverte. Réponse à la motion Eliane Rey »²¹, la Municipalité expliquait que la Ville ne pouvait assumer seule les coûts de réalisation et d'exploitation d'une telle installation. Une telle piscine ne peut voir le jour que si elle est soutenue et financée par l'ensemble des collectivités publiques concernées ou par un sponsor privé. Depuis cette réponse et comme par enchantement, de nombreuses voix, à l'extérieur de Lausanne, se sont fait entendre et ont demandé qu'une étude de faisabilité soit entreprise et que Lausanne Région soit saisie du dossier. Ce qui a été fait, au travers de son groupe « installations sportives ».

Depuis plus d'une année, Lausanne Région tente de proposer un projet pouvant fédérer les parties concernées, en particulier les Communes. Les points de divergence sont nombreux et concernent principalement l'emplacement de la future piscine, le financement de sa construction, et le financement de son exploitation. Conscients des risques d'enlèvement voire d'abandon, les représentants lausannois au sein de Lausanne Région ont proposé – suite à une visite à Lugano – que soit également étudiée la faisabilité d'une couverture amovible du bassin 50 m de la piscine de Bellerive.

Le 5 octobre dernier, le bureau de coordination de Lausanne Région a mandaté un architecte de la place pour étudier la faisabilité d'une telle opération à Bellerive et à Renens. Il l'a également chargé d'étudier la possibilité de construire une piscine « olympique » couverte sur quatre sites de l'Ouest lausannois.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

- a) *Compte tenu de l'ampleur étonnante de l'investissement projeté, est-il également prévu d'étudier la réfection du bassin principal (50 m) à des dimensions « olympiques » et de le chauffer ?*

Comme indiqué dans le préavis N° 2004/30, le bâtiment qui abrite divers locaux, le bassin non-nageurs et la pataugeoire n'ont subi aucune modification et n'ont jamais été rénovés depuis leur construction dans les années 1960. Le fond du bassin non-nageurs, constitué de carreaux de verre, se craquelle et devient dangereux pour les utilisateurs (risques de lacérations plantaires), la toiture du bâtiment fuit, les bétons de ce même bâtiment présentent d'importants signes de carbonatation, son étanchéité n'est plus assurée, les balustrades qui l'entourent sont usées et ne correspondent plus aux normes de sécurité (hauteur). Quant aux installations de pompage et de filtration, elles nécessitent des réparations de plus en plus fréquentes avec un résultat aléatoire. De plus leur capacité maximale de traitement de l'eau est largement inférieure aux normes légales actuelles. Les tuyauteries exigent également un assainissement en raison de leur âge. Cela explique l'ampleur de l'investissement projeté.

²¹ BCC 2003, T. I, pp. 665-674.

Dans ce même préavis, il est annoncé que le pool d'ingénieurs, dans le cadre de son mandat, étudiera, entre autres, le chauffage de l'eau des bassins par énergie solaire.

Le bassin principal de Bellerive comporte un bassin d'une longueur de 50 m et une fosse de plongeon. Cette disposition (bassin 50 m non «fermé» et fosse attenante) ne permet pas une homologation aux normes «olympiques» de la Fédération internationale de natation (FINA). Les bassins dits «olympiques» sont «fermés» et séparés des bassins de plongeon d'une distance minimale de 5 m.

Une adaptation aux normes serait, au vu des travaux à entreprendre, de leur durée, de leur coût et de leur utilité, irréaliste.

b) *Compte tenu des problèmes rencontrés pour l'implantation d'un site pour l'éventuelle piscine olympique couverte en région lausannoise, ne serait-il pas envisageable d'étudier la possibilité de couvrir le grand bassin de Bellerive ou d'y apporter un aménagement analogue permettant son utilisation en toute saison ?*

Comme indiqué en préambule, Lausanne a demandé et obtenu que, dans le mandat confié par Lausanne Région à un bureau d'architecte de la place, soit incluse l'étude de la faisabilité d'une couverture de la piscine de Bellerive. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au printemps 2005.

c) *Dans la négative, comment la Municipalité entend-elle coordonner cet investissement avec celui de l'éventuelle future piscine olympique couverte ?*

Comme indiqué précédemment, l'étude est en cours.

d) *Quels sont les motifs qui poussent la Municipalité à faire «cavalier seul» sur ce projet par rapport à un projet de piscine intercommunale et quelles sont les consultations qu'entend entreprendre la Municipalité auprès de la population et des personnes concernées par ce projet et quelle sera l'évolution de celui-ci par rapport à Agenda 21 notamment ?*

La Municipalité ne fait pas «cavalier seul», bien au contraire, puisqu'elle soutient, participe et contribue aux études de faisabilité d'une piscine «olympique» couverte en région lausannoise. Quant aux études pour la réfection de Bellerive, elles s'inscrivent dans une politique cohérente de maintien, de réfection et de remplacement des équipements. Elles seront coordonnées avec le dossier «piscine olympique couverte». Quelle qu'en soit l'issue, Bellerive restera un des piliers de l'offre sportive et de détente de notre ville et devra être maintenue en ce sens.

Le président : – La réponse municipale ayant été transmise à l'ensemble du Conseil communal, je demande néanmoins à la Municipalité si elle désire ajouter quelque chose ? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) : – Je suis navré de vous imposer un one-man-show ce soir, mais cela ne se répétera pas !

L'objet de cette interpellation était de connaître les intentions de la Municipalité qui nous sont donc communiquées par cette réponse. Je m'étonne un peu de l'ampleur de ce projet : Fr. 12 millions... Vous ne serez donc pas surpris que je vous parle de piscine olympique ! C'était trop cher, trop grand, pharaonique...²² Et finalement, on vient avec un projet à Fr. 12 millions, projet certes justifié par diverses considérations. Il nous apparaît cependant qu'il témoigne d'un manque de vision politique. A l'époque où l'on veut faire du participatif, demander l'avis du citoyen, on aurait pu interroger les utilisateurs et réaliser une enquête un peu plus approfondie sur leurs besoins concernant cette piscine, dans un site très spécifique, puisqu'il comporte non seulement des bassins, mais le lac.

Je prends acte de la réponse municipale et me réserve d'y revenir lorsqu'il s'agira de parler de la piscine olympique.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée. L'interpellateur dépose-t-il une résolution ? Non ? L'affaire est alors liquidée. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Marc-Olivier Buffat : «Piscine de Bellerive : Fr. 12 millions sans couverture?» ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'agrandissement du collège de Villamont²³

Développement polycopié

La Municipalité a récemment soumis au Conseil communal un projet de plan partiel d'affectation permettant d'augmenter le volume du collège de Villamont, par l'adjonction de divers corps de bâtiments. Le motif de ce projet, c'est le besoin de classes supplémentaires dans cet établissement scolaire. Le Conseil communal a adopté le plan, vu la nécessité du principe d'un agrandissement, et quoique l'esthétique du projet ait soulevé diverses critiques²⁴. Par ailleurs, le bâtiment actuel se trouve déjà incontestablement à

²²BCC 2003, T. I, pp. 665 ss ; *idem*, pp. 909 ss ; BCC 2004-2005, T. I (N° 7/II), pp. 705 ss.

²³BCC 2004-2005, T. II (N° 13), p. 271.

²⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 374 ss.

l'étroit sur une parcelle qui n'offre guère d'espace disponible autour de la construction proprement dite.

Or, il existe un terrain disponible presque inutilisé, à une cinquantaine de mètres à l'ouest du collège de Villamont, c'est l'extrémité orientale de la promenade Derrière-Bourg située entre l'Ecole Vinet et la rampe d'escalier accédant à la place Benjamin-Constant. Cet endroit n'est fréquenté par personne, il est resté de nombreuses années plus ou moins à l'abandon, les promeneurs préfèrent tout naturellement le reste de la promenade, beaucoup plus agréablement aménagée. Par ailleurs, ce terrain à l'abandon bénéficie d'une situation relativement calme, à l'abri du bruit de la circulation sur l'avenue du Théâtre. Vu la faible distance qui le sépare du bâtiment scolaire existant, le temps des déplacements nécessaires serait insignifiant.

Dès lors, je désire poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel est le volume disponible supplémentaire que le PPA adopté par le Conseil communal permettrait d'ajouter au bâtiment actuel du collège de Villamont ?
2. Quel est le nombre de classes que ce volume supplémentaire permettrait d'aménager ?
3. Quel serait le volume constructible entre la rampe d'escalier montant vers la place Benjamin-Constant et l'Ecole Vinet, à supposer que cette construction soit adossée au mur de soutènement du côté nord ?
4. Le nombre de classes nouvelles prévues pourrait-il être logé dans le gabarit de cette nouvelle construction ?
5. Une comparaison sommaire de l'agrandissement tel que prévu par le PPA récemment adopté d'une part et la construction suggérée ci-dessus d'autre part permet-elle de mettre en évidence une différence de prix sensible dans les travaux, subsidiairement une différence sensible dans les difficultés techniques à résoudre dans l'une ou l'autre solution ?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Suite à l'adoption récente du plan partiel d'affectation (PPA) permettant d'augmenter le volume du collège de Villamont par l'adjonction de divers corps de bâtiment, l'interpellateur se demande s'il ne serait pas opportun de prévoir ces agrandissements sur un terrain paraissant disponible à 50 m à l'ouest. Ce terrain à l'abandon bénéficierait selon l'interpellateur d'une situation calme et à l'abri du bruit de la circulation de l'avenue du Théâtre.

Le projet d'extension de l'établissement de Villamont a fait l'objet d'un débat d'opportunité à l'occasion du préavis N° 2003/65 relatif au PPA, nécessaire pour la concrétisa-

tion du projet, tant par la commission du Conseil communal qu'en plénum du Conseil le 4 mai 2004. La Municipalité a répondu à toutes les interventions relatives à l'opportunité du projet puisque c'est une prérogative laissée aux Communes selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Le débat s'est clos par la décision du Conseil communal du mardi 4 mai 2004, approuvant le PPA sur la base du préavis N° 2003/65 et du rapport du président de la commission du Conseil nommée à cet effet.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Quel est le volume disponible supplémentaire que le PPA adopté par le Conseil communal permettrait d'ajouter au bâtiment actuel du collège de Villamont ?*

Le volume supplémentaire total prévu par le PPA est de 9170 m³ environ.

2. *Quel est le nombre de classes que ce volume supplémentaire permettrait d'aménager ?*

Ce volume permet la création d'un nombre important de nouveaux locaux qui s'intègrent à l'intérieur du périmètre des bâtiments actuels. En l'état actuel du projet, le programme ajoute au collège notamment 8-9 salles polyvalentes, 3 salles spéciales, une aula de 200 places, une salle de gymnastique ainsi que des locaux administratifs. Un des intérêts de ce projet est précisément de former une entité compacte permettant une organisation simple et rationnelle, en limitant en particulier les déplacements dont souffre déjà l'établissement de Villamont, en raison de son caractère « multisites » (classes à Saint-Roch et à Prélaz).

3. *Quel serait le volume constructible entre la rampe d'escalier montant vers la place Benjamin-Constant et l'Ecole Vinet, à supposer que cette construction soit adossée au mur de soutènement du côté nord ?*

La parcelle visée par l'interpellateur fait partie intégrante de la promenade Derrière-Bourg. A ce titre elle figure à l'Inventaire cantonal des monuments et sites depuis le 18 août 1972. Elle est colloquée en zone de parcs et espaces de détente du Plan général d'affectation en cours de procédure. Cette parcelle est en l'état inconstructible, la surface théorique disponible en respectant une distance à la limite de la parcelle voisine serait d'environ 600 m². Loger le programme décrit ci-dessus, qui comprend notamment une salle de gymnastique et une aula, supposerait de construire un bâtiment de forme invraisemblable d'une hauteur supérieure à 16 m, très mal adapté à la fonction.

4. *Le nombre de classes nouvelles prévues pourrait-il être logé dans le gabarit de cette nouvelle construction ?*

D'un point de vue purement théorique, le volume de cette construction pourrait contenir le programme prévu, mais

dans les conditions décrites en réponse à la question N° 3. Sans compter l'inconvénient de multiples déplacements d'élèves d'un bâtiment à l'autre au travers ou à proximité du préau d'une école privée bien connue qui serait alors intercalée entre le collège actuel et son annexe!

5. *Une comparaison sommaire de l'agrandissement tel que prévu par le PPA récemment adopté d'une part et la construction suggérée ci-dessus d'autre part permet-elle de mettre en évidence une différence de prix sensible dans les travaux, subsidiairement une différence sensible dans les difficultés techniques à résoudre dans l'une ou l'autre solution?*

Pour faire une comparaison, il faudrait développer au moins un avant-projet. Vu l'inconstructibilité de la parcelle et sa protection à l'inventaire cantonal, la Municipalité renonce à étudier une variante dont la faisabilité est de toute manière sans issue crédible. On ne peut en particulier pas affirmer a priori que les difficultés techniques imposées par une construction sur la parcelle incriminée seraient moindres que celles du projet à l'étude.

Le président: – La réponse municipale ayant été transmise par écrit à l'ensemble du Conseil communal, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Si tel n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Je vous rappelle brièvement que nous avons voté un plan partiel d'affectation, ou une modification visant à permettre une adjonction, à mon avis de forme architecturale curieuse, au collège de Villamont pour y loger davantage de classes.

Je veux bien que mon interpellation soit tardive, puisqu'elle arrive après la votation sur ce PPA, mais mieux vaut tard que jamais. Mon intention visait à savoir si une autre possibilité s'offrait, de manière objective, en reprenant l'examen des opportunités latentes au départ. Et savoir également si les classes supplémentaires nécessaires pourraient être aménagées sur un autre site que celui prévu par le projet de la Municipalité.

La réponse de la Municipalité à mon interpellation ne me surprend pas: elle me déçoit, en ce sens qu'elle est négative. Mais, c'est bien ce que je pensais: il est difficile à la Municipalité – phénomène bien connu – de revenir sur quelque chose qui a été formellement admis. Alors, l'agrandissement du collège de Villamont se fera tel que prévu par le PPA et nous verrons si ces bizarres extensions du bâtiment sont esthétiquement intéressantes ou non. Les élèves, eux, pourront constater si la densification extrêmement élevée des locaux à l'intérieur du périmètre existant est une bonne chose ou non. L'avenir dira donc si tout cela est bien conçu ou non.

Ce que je regrette, c'est qu'en réalité, contrairement à ce que nous dit la Municipalité, il n'y a jamais eu de débat sur

l'opportunité de la solution présentée. Pourquoi faut-il aménager autant de salles de classes là plutôt qu'ailleurs, puisque les établissements scolaires de la Commune sont nombreux et que les élèves viennent d'un peu partout? Je prends acte de cette réponse avec déception, encore une fois, et n'ai pas de résolution à déposer.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, l'affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'agrandissement du collège de Villamont;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M^{me} Florence Germond pour un plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne²⁵

Développement polycopié

La Ville de Lausanne emploie près de 4450 personnes²⁶ qui se rendent chaque jour sur leur place de travail générant ainsi quotidiennement un flux de déplacements. Selon le Recensement fédéral 2000, près de 55% des actifs vaudois se rendent désormais au travail en voiture alors qu'ils n'étaient que 25% en 1970. Cette part s'élève d'ailleurs à 75% pour les dirigeants. Les actifs lausannois pour leur part sont environ 40% à privilégier la voiture comme mode de transport pour aller travailler.

Tous ces déplacements en voiture ne sont pas sans conséquence et engendrent des problèmes aussi bien pour les employés et les employeurs que pour la collectivité tout entière. En effet, l'employeur doit notamment assumer des dépenses importantes pour assurer le stationnement (coût du terrain, coût de construction, d'entretien, manque de surface pour agrandir, etc.) ou encore financer des voitures de service et des indemnités pour usage des voitures privées. Pour les employés, il faut prendre en compte le coût élevé de posséder une voiture (environ Fr. 900.–/mois selon le TCS), le gaspillage de temps dans les embouteillages ou à chercher une place de parc ainsi que le stress de la conduite aux heures de pointes et le risque d'accident vingt-cinq fois plus élevé qu'en transport public. Enfin, pour la collectivité, mentionnons les dépenses publiques

²⁵BCC 2004-2005, T. II (N° 10), p. 12.

²⁶Effectif au 31.12.2003 selon le «Rapport de gestion 2003».

pour les réseaux routiers, la pollution de l'air, les nuisances sonores ou encore la perte de valeur immobilière des bâtiments proches des grands axes.

Forts de ces constats, les Cantons de Vaud et de Genève ont publié un guide pour un «Plan de mobilité d'entreprise». Il est proposé de réaliser un plan en six étapes en prônant diverses mesures telles que :

- Promouvoir les transports publics.
- Rationaliser l'utilisation de la voiture: covoiturage et *carsharing*.
- Encourager la marche et le vélo.
- Organiser le stationnement.

Un plan de mobilité doit bien sûr être adapté aux particularités et aux besoins de chaque entreprise. Il est également important d'associer au mieux le personnel dans cette démarche. Cette motion a donc pour but d'inviter la Municipalité à adopter un «Plan de mobilité d'entreprise» spécifique pour la Ville de Lausanne.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable. La parole n'est pas demandée. Madame la Motionnaire, à qui voulez-vous transmettre votre motion ? A une commission ou directement à la Municipalité ?

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Volontiers à la Municipalité, si c'est possible.

Le président: – Il sera fait ainsi. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Florence Germond pour un plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelynne Knecht: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne»²⁷

Développement polycopié

1. Mobilité urbaine

La mobilité tend aujourd'hui à être considérée comme un droit acquis et inaliénable. L'exercice de ce «droit» a pourtant des conséquences sur l'environnement, sur la qualité de vie et sur la santé de celles et ceux qui subissent les conséquences de cette mobilité. La ville est un bien collectif, fournisseur de services, de plaisirs, de culture, etc., dont l'accès doit être garanti à chacun, mais pas au détriment de ses seuls habitants.

Il se trouve cependant, qu'actuellement, les habitants qui en ont les moyens ont tendance à quitter Lausanne pour s'établir en périphérie, quitte à «penduler» chaque jour. C'est sans surprise que le recensement fédéral nous apprend que les plus grands pendulaires motorisés sont des dirigeants qui habitent des maisons individuelles et que les plus fidèles usagers des transports publics sont des ouvriers non qualifiés ou des jeunes en formation habitant dans des immeubles²⁸.

Le développement de la voiture, spécialement en ville, a ce qu'il est convenu d'appeler un coût externe assumé par les usagers des transports publics et par les contribuables. Les usagers des transports publics passent donc deux fois à la caisse !

Dès lors, l'équité voudrait que les adeptes du transport individuel participent aussi doublement au financement des transports publics. Il ne s'agit pas de stigmatiser les automobilistes, mais de les faire participer au paiement de ce coût externe.

2. Qualité de vie: pour qui ?

La volonté de quitter la ville s'installe chez le citadin qui en a les moyens dès le moment où sa qualité de vie ne lui donne plus satisfaction. De façon générale, il cherche à quitter les zones de forte urbanisation pour ne plus subir les nuisances causées par le trafic et la pollution que cause ce dernier. Dès lors, il participe à l'augmentation de ces nuisances pour celui qui n'est pas parti.

L'entrée en ville de véhicules pendulaires est liée à la quête d'espace et de calme de certaines catégories d'habitants: «Les familles tendent à quitter la ville pour s'établir dans la couronne, où elles recherchent des logements plus spacieux et un environnement plus attrayant»²⁹. Ainsi donc la

²⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 10), p. 12.

²⁸Communication statistique Vaud. SCRIS. Juin 2004. N° 4.

²⁹Communication statistique Vaud. Série Lausanne. SCRIS. Avril 2004. N° 2.

quête de calme et d'espace des uns restreint le calme et l'espace des autres. Là encore, il ne s'agit pas de stigmatiser ce comportement, mais de faire participer équitablement les pendulaires à «l'amortissement» des nuisances qu'ils créent.

3. Pollution et circulation à Lausanne

Comme la majorité des villes centres de moyenne et grande taille, Lausanne n'échappe pas à l'augmentation de pollution due, notamment, au trafic. A ce sujet, le Rapport de gestion 2003 est clair :

«Tout le centre de la ville subit des immissions dépassant la valeur limite annuelle relative au dioxyde d'azote (NO₂) qui doit être comparée à la moyenne annuelle mesurée. L'augmentation de la teneur de l'air en dioxyde d'azote (NO₂) déjà mentionnée l'an dernier, se poursuit. La limite journalière a été dépassée le 25 février, ce qui ne s'était plus produit depuis 1998. De manière générale, on assiste depuis deux ans à une lente augmentation de la pollution par le dioxyde d'azote, probablement liée à celle des prestations kilométriques et à la proportion croissante des véhicules diesel.»

La diminution du taux de dioxyde d'azote (NO₂) a d'ailleurs été utilisée dans le cadre de la campagne sur la votation du m2. On peut lire sur les piliers informatifs :

«(...) les valeurs actuelles, principalement dans le couloir nord-est de la ville, restent cependant supérieures aux limites fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (...).»

La pollution par le dioxyde d'azote (NO₂) n'est pas le seul critère à retenir. Si l'introduction du catalyseur a permis une diminution de l'augmentation de certains polluants, dont le dioxyde d'azote, les gaz à effet de serre et le bruit sont toujours en augmentation constante. Seule une diminution du trafic des véhicules possédant des moteurs à explosion est en mesure d'arranger les choses.

Par ailleurs, la circulation automobile en ville de Lausanne ne cesse de croître depuis 1960. Si l'on a pu enregistrer une légère diminution entre 1990 et 1995 (due à la récession économique), depuis 2000, on assiste à nouveau à une augmentation de l'entrée de véhicules en ville³⁰.

4. Péage urbain

Le péage urbain est un usage de plus en plus courant pour lutter contre la pollution croissante et l'invasion automobile dans les agglomérations. Certaines Villes du monde, comme Oslo, Singapour, Londres, Trondheim (140'000 habitants) ont décidé de restreindre l'entrée de leur ville en instaurant un péage urbain.

Mais le péage urbain n'a de sens que s'il est utilisé à bon escient.

L'objectif d'un péage à l'entrée de la ville ne doit pas être, comme le suggère la conseillère d'Etat zurichoise Dorothee Fierz, de «... trouver des moyens financiers pour assurer l'entretien et la construction des routes»³¹, car cela participe encore à améliorer la situation de la voiture et surtout à faire payer la route aux automobilistes sans leur offrir d'alternative. Selon nous, le rôle du péage urbain doit être triple. D'abord un «rôle environnemental» dans sa contribution à la diminution de la pollution et des nuisances, puis un «rôle social» par le financement des transports publics et un «rôle d'orientation» qui consiste à redistribuer la circulation des voitures et qui doit aboutir à la diminution globale de la circulation en ville et par conséquent assurer une meilleure fluidité du trafic, spécialement aux heures de pointe.

Le but du péage urbain est la diminution de la circulation et par conséquent des nuisances en ville. Il faut lui attribuer un rôle écologique et social mais pas économique, c'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel de le coupler avec la gratuité des transports publics.

Car qui dit péage, dit revenus et diminution de la circulation. Ainsi certains automobilistes vont payer pour entrer en ville alors que d'autres vont renoncer à utiliser leur véhicule et se rabattre sur les transports publics. A mobilité constante, si le péage urbain entraîne une diminution de la circulation, il entraîne une augmentation de l'usage des transports publics.

Le péage urbain n'a alors de sens que si les montants récoltés sont *entièrement et directement* affectés aux transports publics. En effet, l'acceptation d'un péage n'est possible qu'à partir du moment où le produit de ce péage est affecté à une cause qui va dans le même sens, et non dans son contraire (comme les routes par exemple). Pour l'automobiliste, des transports publics gratuits et un péage urbain vont aboutir à une diminution du nombre de voitures en ville et donc, à une circulation fluidifiée. Cela n'est possible que si les transports publics constituent une option sérieuse en termes de capacité et de prix. Le péage devrait permettre de récolter les fonds nécessaires.

En résumé, nous pensons qu'un transport individuel fluidifié à l'intérieur de la ville se paye et doit financer le transport en commun qui crée cette fluidité. Tout le monde y gagne: l'environnement, les usagers des transports publics, les automobilistes et les habitants.

5. Transports publics et communauté tarifaire

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la concurrence de la voiture a fait passer les transports publics de rentables à largement déficitaires. Actuellement les tl sont financés à 58% par les pouvoirs publics.

³⁰ Campagne de comptage 1995-2000: Rapport de synthèse TI-TC. COREL.

³¹ Dans NZZ am Sonntag du 25 juillet 2004.

L'entrée en vigueur de la communauté tarifaire en décembre 2005 va engendrer pour la majorité des usagers des tl une augmentation des tarifs de l'ordre de 10% à 20%. Selon les Autorités, cette augmentation est inéluctable, au moins dans un premier temps, et est largement compensée par les avantages liés au billet unique. Selon Daniel Brélaz, «*La première année les communautés tarifaires profitent surtout à la périphérie. Cela s'équilibre avec l'augmentation des passagers liée aux énormes avantages du système*»³².

S'il est vrai que tous les Vaudois vont participer à l'amélioration des transports publics lausannois en participant au financement de la construction du métro m2, il est aussi vrai que les habitants de l'agglomération lausannoise vont payer deux fois le prix fort: une fois pour le m2 et une deuxième fois par l'augmentation des tarifs tl dans le cadre de la communauté tarifaire.

Cette augmentation rendra les transports publics moins attractifs, spécialement pour les usagers les plus modestes, notamment les familles avec enfants. Celles et ceux qui persistent – ou sont obligés (!) – à vivre en ville tout en subissant ses nuisances sont bien mal récompensés!

6. La gratuité des transports publics

La gratuité des transports publics a été un thème d'actualité, déjà dans les années soixante. A l'époque le Conseil du Grand-Londres fut tenté de décréter les transports en commun gratuits. Ce débat est en train de réémerger, porté par les problématiques environnementales et sociales comme la liberté de circulation, la marchandisation de la planète, l'égalité d'accès, le désastre écologique, l'aménagement de l'espace urbain, le service public, etc.

A Bruxelles et à Liège le Collectif sans ticket (CST) a vu le jour en 1998. A la base, il y avait des collectifs de chômeurs et un centre social qui ne pouvaient plus supporter les dépenses de transport liées à leurs activités, les tarifs pratiqués s'avérant une entrave majeure à la possibilité de bouger. Le CST se fonde sur la base de conditions d'existence commune (travailleurs précaires, chômeurs, allocataires sociaux, étudiants) autour de l'idée d'un projet de transports de service public accessible à tous indépendamment du statut ou des revenus³³.

Le CST à Marseille a tenté de sensibiliser les usagers à la question de la gratuité des transports publics par un autre biais. Selon eux, la billetterie ne représente que 30% du budget, ce qui rembourse à peine la fabrication des billets, l'entretien des machines à composer et les contrôles.

Le principe de gratuité des transports publics, bien que contraire à la logique économique de notre société actuelle, ne relève pas de l'utopie. En Belgique, la Ville d'Hasselt a instauré la gratuité des transports sur tout son réseau urbain.

«*Les effets secondaires positifs qui s'ensuivent sont parlants:*

- *nette diminution des accidents de la circulation;*
- *diminution des charges pour le service de la voirie;*
- *augmentation de l'activité sociale entre les résidents du centre ville (par exemple, 30% de visites en plus à l'hôpital);*
- *modification de l'image des transports collectifs;*
- *notable accroissement du chiffre d'affaires des commerçants.*

*Ce qui est exemplaire dans la politique des Autorités de Hasselt, c'est la volonté de repenser globalement la ville en refusant de procéder par petits à-coups sectoriels. L'organisation des transports a été modifiée radicalement pour rendre le centre ville aux piétons.»*³⁴

Jean Vanderputte (responsable du projet d'Hasselt) précise bien que «*le succès de [ce] projet n'est pas basé sur une innovation spectaculaire. C'est la jonction d'initiatives déjà existantes. Mais elles ont été mises ensemble dans un projet global (...). La simplicité du concept nous a fait nous demander pourquoi nous ne l'avions pas fait avant.*»³⁵

7. Un peu de calcul³⁶

A l'heure actuelle, les tl encaissent Fr. 52 millions par la vente des billets et des abonnements. L'introduction de la communauté tarifaire et la mise en service du m2 devraient voir ce montant grimper à Fr. 70 millions³⁷.

L'enjeu est donc clair, la *gratuité des tl* revient à Fr. 70 millions, sans tenir compte d'une amélioration des dessertes, fréquences et d'une augmentation de la fréquentation.

A partir du recensement 2000

Le nombre de pendulaires actifs entrant chaque jour dans Lausanne se monte à 50'000. Les 60% y viennent en voiture avec un taux de remplissage de 1,41. C'est donc 21'000 véhicules privés qui rentrent chaque jour à Lausanne.

Si l'on tient compte de 250 jours travaillés, que l'on fixe arbitrairement un péage d'une thune et que l'on admet un taux d'automobilistes dissuadés de 20%, on obtient un montant annuel d'environ Fr. 22 millions.

Ce montant est certes loin de couvrir la gratuité des tl, mais il ne tient compte que du trafic des pendulaires venant à

³²Dans *24 heures* du 11 décembre 2003.

³³Selon *Banc public*, 137, avenue du Pont-de-Luttre, 1190 Forest Be.

³⁴Dans *Projections*, magazine de l'Association Ecoparc, novembre 2003.

³⁵Selon: Réseau pour l'abolition des transports payants, 145, rue Amelot, 75011 Paris.

³⁶Hormis les chiffres tl, les données chiffrées de ce paragraphe sont issues des documents suivants: *Campagne de comptage 1995-2000: Rapport de synthèse TL-TC*. COREL; *Communication statistique Vaud*. SCRIS. Juin 2004. N° 4; *Communication statistique Vaud. Série Lausanne*. SCRIS. Avril 2004. N° 2.

³⁷Source: <http://www.t-l.ch/> et propos de son directeur M. Joye.

Lausanne pour leur travail, il faudrait y ajouter celui de celles et ceux qui viennent y faire leurs courses de façon ponctuelle ainsi que les voitures qui entrent en soirée, notamment les vendredis et samedis, pour leurs loisirs, les transports commerciaux, les allées et venues multiples, etc.

A partir des comptages Corel (Lausanne Région)

Les comptages de trafic effectués sur le cordon 2, qui correspond plus ou moins aux frontières communales, indiquent que 248'000 véhicules entrent et sortent chaque jour de la ville de Lausanne. Si l'on admet que les véhicules qui franchissent ce cordon en ressortent, que la proportion de véhicules «non lausannois» est la même que celle des pendulaires (49/66^e), que l'on fixe à nouveau arbitrairement la taxe d'entrée à une thune et le taux d'automobilistes dissuadés à 20%, on obtient un montant annuel de Fr. 134 millions.

La réalité se situe donc quelque part entre Fr. 22 et 134 millions, donc vraisemblablement pas loin des Fr. 70 millions qui permettraient de financer la gratuité des tl!

8. *La motion*

La présente motion demande au pouvoir exécutif de la Ville de Lausanne d'entreprendre *une étude visant à déterminer la faisabilité et les conditions d'introduction d'un péage urbain dont le produit financier serait intégralement affecté à la gratuité et à l'amélioration des transports publics du réseau tl, y compris les parkings d'échange.*

A cet effet, nous demandons à la Municipalité de prendre tous les contacts utiles avec les Communes avoisinantes, les Autorités cantonales et fédérales, les prestataires de transports publics, ainsi qu'avec des Villes ayant déjà expérimenté le péage urbain (Londres – GB, Oslo – N, Singapour, Trondheim – N, etc.) et les transports publics gratuits (Châteauroux – FR, Hasselt – B et Seattle – USA, etc.).

Par ailleurs, nous suggérons une série de questions, loin d'être exhaustive, auxquelles il nous semble indispensable d'obtenir des réponses.

9. *Nos questions*

1. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?
2. Quel est le nombre journalier de véhicules «lausannois» qui sortent et par conséquent reviennent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?
3. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» et potentiellement exonérables du péage (véhicules d'handicapés, bus, taxis, véhicules d'urgence, Poste, véhicules à énergie alternative ou électriques)

qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?

4. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» considérés comme très polluants (4 x 4, entre autres) qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?
5. Quel est le pourcentage journalier de véhicules «non lausannois» qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)
 - a) aux heures de pointe?
 - b) dans les heures creuses?
6. Quel serait le coût d'exploitation d'un péage urbain?
7. Quel serait le coût supplémentaire d'exploitation du réseau tl s'il devait absorber 20% des passagers empruntant les véhicules dénombrés à la question 1?
8. Quel serait le tarif d'entrée en ville permettant de financer la gratuité du réseau tl en tenant compte de l'augmentation de fréquentation évoquée à la question précédente?
9. Quel montant pourrait-on affecter à la gratuité du réseau tl?
10. A combien peut-on estimer l'économie engendrée par la gratuité des tl (plus de machines, suppression des contrôles, de la billetterie SANS licenciement de personnel)?

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Evelynne Knecht (POP): – Non. Nous demandons simplement que cette motion soit renvoyée à une commission.

Le président: – Cinq personnes soutiennent-elles cette requête? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont un des deux motionnaires fera partie de droit.

Projet de règlement de M. Marc Dunant pour la communication au Conseil du texte des pétitions³⁸

Développement polycopié

Les pétitions sont les seuls objets sur lesquels notre Conseil se prononce sans en avoir reçu le texte; cette pratique ne valorise guère l'un des droits élémentaires des citoyens.

Le rapport de la Commission ne permet en effet pas toujours de se rendre compte précisément de quoi il s'agit et cela rend parfois le choix des conseillers difficile.

³⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 12/I), p. 189.

Par analogie au traitement donné aux textes des interpellations (RCC, art. 60) et des questions orales (RCC, art. 61), je propose de modifier l'article 65 de manière à prévoir explicitement l'envoi aux membres du Conseil du texte de la pétition avec le rapport de la Commission des pétitions.

Art. 65: – 1^{er} alinéa inchangé.

– Le texte de la pétition est adressé à tous les membres du Conseil avec le rapport de la Commission.

Vu qu'il s'agit d'une question essentiellement pratique, je demande que ce projet de règlement soit transmis directement à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Marc Dunant (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Vous souhaitez que ce projet de règlement soit transmis directement à la Municipalité? Il sera fait ainsi. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le projet de règlement de M. Marc Dunant pour la communication au Conseil du texte des pétitions;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer ce projet de règlement directement à la Municipalité pour avis préalable.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht demandant une étude quant au manque d'ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne³⁹

Développement photocopié

Nous sommes très inquiets de la disparition de plus en plus systématique des ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne. La démolition du Rôtillon, la réaffectation de l'Ecole de chimie, tant de remaniements urbanistiques qui suppriment des zones artisanales et ne les remplacent pas. Les nouveaux projets mettent régulièrement en avant le nombre de surfaces commerciales créées, mais le mot «atelier» semble disparaître petit à petit du vocabulaire urbain.

A tel point que certains ne savent plus trop bien ce que signifie «l'atelier».

³⁹BCC 2004-2005, T. II (N° 15), p. 425.

L'atelier est une surface de volume variable, relativement simple, qui se contente souvent d'une arrivée d'eau et d'électricité et d'un sanitaire. Il a souvent besoin d'être au rez-de-chaussée pour rendre plus aisés d'éventuels chargements et déchargements de matériel. Il ne s'agit pas d'une surface commerciale, pas besoin de vitrine sur la rue, ce n'est pas un lieu public. L'atelier est avant tout un espace de travail, nécessaire à la survie de petits indépendants, d'artisans et d'artistes.

Cette motion demande que les services de la Ville fassent une étude quant au besoin réel d'ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne, et sur la diminution du nombre d'ateliers existants à Lausanne.

Quelle est la demande?

Quelle conséquence aura la fermeture de l'Ecole de chimie?

Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité, afin que ses services puissent nous fournir une étude avant la fermeture de l'Ecole de chimie.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – Je demande que la motion aille directement à la Municipalité.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La motionnaire souhaite que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il sera donc fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Evelyne Knecht demandant une étude sur le manque d'ateliers d'artistes et d'artisans à Lausanne;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville⁴⁰

Développement photocopié

Si on visite le site de la Ville de Lausanne, on constate vite que les conseillers communaux de Lausanne ne font rien.

⁴⁰BCC 2004-2005, T. II (N° 15), p. 425.

Pas une motion, pas une interpellation pas une seule proposition des conseillers communaux n'est mentionnée, on ne trouve que les propositions qui émanent de la Municipalité.

Sous *Conseil communal* on trouve :

le Conseil en bref (très bref), les *commissions* (pas actualisées), les *décisions du Conseil communal* (en décembre 2004 on a les décisions de février 2003), la *composition*, les *séances* (pas actualisées, souvent avec l'ordre du jour de la séance précédente), le *Bulletin du Conseil* (mais il n'y a pas le bulletin, il n'y a que « comment s'abonner ? » au bulletin).

Bref, cela donne une liste de 100 personnes qui ne proposent rien.

Il me semble que cela ne correspond pas à l'image de transparence que la Ville veut donner sur ses travaux et encore moins à ce que nos élus ont dit à la population tout au long des séances de Quartiers 21.

Cette motion demande donc :

1. que les motions, interpellations et questions des conseillers communaux figurent sur le site de la Ville;
2. que le *Bulletin du Conseil communal* figure sur le site de la Ville.

Il faut que cela soit fait de façon nette et lisible – en les classant soit par personne, soit par thème ou les deux – car les citoyens et habitants de Lausanne doivent pouvoir s'informer aisément sur ce que proposent leurs élus.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Je demande que ma motion soit renvoyée à une commission.

Le président : – Cinq conseillers soutiennent-ils cette requête ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Madame.

Le président : – Nous arrivons au terme de la séance. Nous avons examiné treize points à l'ordre du jour, trois rapports traitant de préavis ou de motions, cinq motions, cinq interpellations. Cela suffit pour ce soir. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 8 février 2005, à 19 h 30.

Je vous rappelle que la séance extra-muros du 22 février est annulée.

Bon retour dans vos foyers !

La séance est levée à 22 h 40.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16